

557



L'UNICITE DIVINE

(At-Tawhid)

Ecrit Par:

Al-Sheikh Salih Ibn Abdallah Al-Fawzan

Member de l'ordre des grands ulémas et membre de la commission permanente pour l'Ifta (consultation religieuse) et Les recherches académiques

Imprimé et publié par:

LE MINISTERE DES AFFAIRES ISLAMIQUES, DES WAQFS, DE L'APPEL ET DE L'ORIENTATION

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

UNE DES PUBLICATIONS DU
MINISTERE DES AFFAIRES ISLAMIQUES,
DES WAQFS, DE L'APPEL ET DE
L'ORIENTATION

L'UNICITÉ DIVINE

(At-Tawhid)

Ecrit par :

Al-Sheikh Salih Ibn Abdallah Al-Fawzan

Membre de l'ordre des grands savants et membre de la commission permanente pour l'Ifta (consultation religieuse) et les recherches académiques

La publication de cet ouvrage a été superviséé par le Département Ministériel de Publication et des Recherches Scientifiques

King Fahd National Library Cataloging-in-Publication Data

Al - Fawzan, Saleh ibn Fawzan ibn Abdallah

L' unicite divine: At- tawhid./ Saleh ibn Fawzan ibn Abdallah Al - Fawzan .- Riyadh, 2003

212 p., 12x17 cm

ISBN: 9960-29-450-1

1- Oneness I- Title

240. dc 1424/6038

Legal Deposit No. 1424/6024

ISBN : 9960-29-450-1

الطبعة الأولى

١٤٢٤هـ

بسم الله الرحمن الرحيم

Au nom d'Allah le Clément le Miséricordieux

Introduction

Louange à Allah, le Maître des mondes.

Bénédiction et salut soient sur Son prophète véridique et digne de confiance, notre prophète Muhammad, sur sa famille et tous ses compagnons.

Cela dit, voici un livre sur la science du *Tawhid*. Je l'ai voulu bref et clair et en ai puisé le contenu dans de nombreuses sources parmi les ouvrages de nos illustres savants, notamment l'œuvre de Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya, celle de l'érudit Ibn al-Qayyim et celle de Cheikh al-Islam Muhammad Ibn Abdal Wahhab et celles de ses disciples, guides de l'Appel béni.

Nul doute que la connaissance de la foi islamique est le savoir de base qu'il convient d'acquérir, de transmettre et d'appliquer, pour assurer la validité des actes, leur agrément par

Allah et leur utilité à leurs auteurs. Il est d'autant plus nécessaire de prendre soin de ce savoir que nous vivons à une époque où pullulent des courants de pensée déviés tels que l'athéisme, le soufisme, le monachisme, le culte des tombes, les innovations contraires à la conduite prophétique. Tous ces courants représentent un danger pour le musulman qui n'est pas armé d'une foi correcte fondée sur le Coran, la Sunna et la pratique des prédécesseurs pieux de la Communauté. Tel risque bien d'être emporté par les courants aberrants. D'où la nécessité de prendre soin de l'enseignement de la foi correcte aux enfants des musulmans, en la puisant de nos sources originelles.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.

PREMIERE PARTIE:
LES DEVIATIONS RELIGIEUSES DANS LA VIE HUMAINE
Aperçu historique sur l'impiété, l'athéisme, le polythéisme et l'hypocrisie

Cette partie comporte les chapitres suivants

Chapitre 1 : Déviations religieuses

Chapitre 2 : Polythéisme, définition et variétés

Chapitre 3 : L'impiété, définition et variétés

Chapitre 4 : L'hypocrisie, définition et variétés

Chapitre 5 : Explication des termes : *Djahiliyya, fisq, dhalal et ridda* et leurs divisions et statuts

Déviations religieuses

Allah a créé les créatures pour qu'elles L'adorent et a mis à leur disposition une subsistance qui les y aide. A ce propos, le Très Haut dit : «Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je ne cherche pas d'eux une subsistance; et Je ne veux pas qu'ils

me nourrissent. En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable. » (Coran, 51: 56 - 58).

La nature humaine de par elle même reconnaît la divinité d'Allah, L'aime et L'adore sans rien Lui y associer. Cependant elle a subi altérations et déviations du fait d'instigations venues de démons à visage humain et de djinns qui s'inspirent mutuellement des paroles bien embellies pour tromper. L'adhésion à l'unicité divine est naturelle et le polythéisme accidentel. A ce propos, le Très Haut dit «Oriente ton visage vers la religion exclusivement (pour Allah), telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes - pas de changement à la création d'Allah -. » (Coran, 30 : 30) et le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « Tout être humain naît avec une nature (imprégnée d'une reconnaissance innée d'Allah). Puis ses père et mère en font soit un juif, soit un chrétien, soit un mage » (rapporté dans les Deux *Sahih* d'après Abou Hourayra).

La religion d'Adam et des nombreuses générations de sa descendance, c'est l'Islam. A ce propos, le Très Haut dit : « Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté

(croyante). Puis, (après leurs divergences,) Allah envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences. Mais, ce sont ceux-là mêmes à qui il avait été apporté, qui se mirent à en disputer, après que les preuves leur furent venues, par esprit de rivalité! Puis Allah, de par Sa Grâce, guida ceux qui crurent vers cette Vérité sur laquelle les autres disputaient. Et Allah guide qui Il veut vers le chemin droit.» (Coran,2:213).

L'abandon de la foi authentique au profit du polythéisme et des déviations apparut pour la première foi au sein du peuple de Noé. C'est pourquoi celui-ci fut le premier messager d'Allah : «Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux prophètes après lui.» (Coran, 3 :163).

Ibn Abbas a dit : « Entre Adam et Noé dix siècles s'écoulèrent pendant lesquels les gens pratiquaient l'Islam » Ibn Al-Qayyim dit : « Ces propos sont résolument vrais. En effet, la lecture du verset (2 :213) adoptée par Oubay Ibn Ka'ab se présente ainsi :« Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (croyante). Puis

apparurent des divergences puis Allah dépêcha des prophètes ». Cette lecture est corroborée par les propos du Très Haut : « Les gens ne formaient (à l'origine) qu'une seule communauté. Puis ils divergèrent. Et si ce n'était une décision préalable de ton Seigneur, les litiges qui les opposaient auraient été tranchés.» (Coran,10 :19)[1].

Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) entend dire que l'envoi des prophètes eut pour cause l'apparition de divergence au sein de gens qui avaient perpétué la pratique de la religion authentique.

Les Arabes pratiquaient la religion d'Abraham jusqu'à l'avènement d'Amr Ibn Lou'ay al-Kouzaï. Puis ce dernier altéra la religion d'Abraham et introduisit des idoles en terre arabe, notamment au Hidjaz. Dès lors, l'idolâtrie supplanta le culte d'Allah et se propagea dans les contrées sacrées et les territoires voisins et y persista jusqu'au moment où Allah envoya Son Prophète Muhammad, le sceau des Prophètes ﷺ.

---

[1] **Ighathatou al-Lahfan,2 /102.**

Il (Muhammad ﷺ) prêcha l'unicité divine et l'adhésion à la religion d'Abraham et consentit à cet égard l'effort approprié, de sorte que la foi en l'unicité divine, la religion d'Abraham, reprit le dessus. En outre, il détruisit les idoles, et, grâce à lui, Allah compléta la religion et paracheva Sa grâce au profit des mondes.

Les meilleures générations de cette Communauté ont marché sur ses traces, et ce, jusqu'au moment où, au cours des derniers siècles, l'ignorance s'est généralisée et d'autres croyances religieuses ont envahi la Communauté. Ce qui a plongé bon nombre de ses membres dans le polythéisme, à cause de l'action des agents de l'aberration, mais aussi en raison de la construction de mausolées sur les tombes en signe de vénération pour les pieux saints et pour exprimer à travers ces édifices qui abritent leurs sépultures, l'amour qui leur est voué.

Ces lieux sont devenus l'objet d'un culte qui se traduit par divers rites tels que l'invocation, la sollicitation de secours, l'apport de sacrifices et l'engagement de servir ces lieux.

Aussi le polythéisme a-t-il pris l'appellation de *recherche de l'intercession des*

saints et témoignage de leur amour. Ce qui, selon ses auteurs, n'est en rien une forme d'adoration. Cependant, ils oublient que les polythéistes anciens avaient tenu le même discours en ces termes : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah. » (Coran, 39:3).

Or ce polythéisme (*shirk*) commis par la majorité des humains de tous temps, ne les a jamais empêchés de reconnaître l'unicité d'Allah en Ses attributs de maître, suprême créateur du monde. Le polythéisme consiste surtout dans l'association d'autres divinités au culte rendu à Allah. C'est à ce propos que le Très Haut dit : « Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en lui donnant des associés. » (Coran, 12 :106).

Rare sont ceux qui sont allés jusqu'à la négation totale de l'existence du Maître, comme ce fut le cas du Pharaon (de Moïse) et des athées contemporains. Mais leur négation de l'existence d'Allah relève de l'entêtement .Car ils Le reconnaissent dans leur for intérieur. A ce propos le Très Haut dit : « Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude.

Regarde donc ce qu'il est advenu des corrupteurs. » (Coran, 27:14).

Leur raison réalise que tout être créé a besoin d'un créateur et tout existant a besoin de celui qui pourvoit l'existence et que cet univers qui évolue sur la base d'un système précis ne peut pas être dépourvu d'un administrateur, sage, puissant et très savant. Quiconque nie Son existence est, soit une personne dépourvue de raison, soit une personne qui refuse d'obéir à sa raison et s'abaisse de façon à ne plus mériter quelque considération.

Le polythéisme (*shirk*) : définition et variétés

A - Définition

Le *shrik* consiste à donner un associé à Allah le Très Haut dans l'adoration de Sa divinité et dans son attribut de Maître, Créateur du monde. L'association se fait le plus souvent dans la divinité, et consiste à invoquer un autre à cOté d'Allah ou à détourner au profit de l'autre certains actes cultuels tels que les offrandes, les actes objets de vœux, la peur, l'espérance et

l'amour. Le *shirk* constitue le plus grand péché pour plusieurs raisons :

1. Il s'agit d'assimiler le créé au Créateur dans les particularités de la divinité. Quiconque associe un autre à Allah l'a assimilé à Lui. Ce qui constitue la plus grave injustice conformément aux propos du Très Haut : « L'association à (Allah) est vraiment une injustice énorme. » (Coran, 31:13). Le *zoulm* (injustice) consiste à mettre une chose à une place autre que la sienne. Quiconque adore un autre qu'Allah a mal placé son culte et l'a détourné au profit de quelqu'un qui ne le mérite pas. Ce qui représente la plus grande injustice.

2. Allah a affirmé qu'Il ne le pardonnera pas à celui qui ne s'en serait repenti. A ce propos,le Très Haut dit : « Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu' associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu' associé commet un énorme péché.» (Coran, 4 : 48).

3. Allah a affirmé qu'Il a interdit le paradis à l'auteur du *shirk* et que ce dernier séjournera éternellement dans le feu de la géhenne. A ce propos, le Très haut dit : « Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le

Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs! » (Coran, 5 : 72).

4. Le *shirk* entraîne la nullité des œuvres. A ce propos, le Très Haut dit: « Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain.» (Coran, 6:88) et : «En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: "Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants.» (Coran, 39:65).

5. L'idolâtrie enlève toute immunité sur les biens et la garantie du sang. A ce propos, le Très Haut dit : « Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez- les, assiégez- les et guettez- les dans toute embuscade. » (Coran, 9 : 5). Dans le même ordre d'idées, le Prophète (ﷺ) dit : « Il m'a été donné l'ordre de guerroyer les gens jusqu'à ce qu'ils disent : « Il n'y a pas d'autre divinité adoré avec vérité qu'Allah Seul ». S'ils le disent, leur sang et leurs biens deviennent inviolables, sauf quand il s'agit d'en prélever les droits qui les frappent » (rapporté par Boukhari et Mouslim).

6. Le *shirk* représente le plus grave péché comme l'affirme le Prophète (ﷺ) en ces termes :

- « Ne voulez-vous pas que je vous dise les pires des péchés ?

- « Si, messager d'Allah.

- « C'est le fait d'associer un autre à Allah dans le culte et de se rendre odieux envers ses propres parents, etc. » (rapporté par Boukhari et Mouslim).

L'érudit Ibn al-Qayyim dit : « Le Transcendant a affirmé que l'objectif de la création et de l'ordre est de faire connaître Allah par Ses noms et attributs, d'amener les gens à L'adorer sans rien lui associer et de faire régner la justice au sein des humains. Cette justice sur laquelle reposent les cieux et la terre selon les propos du Très Haut : « Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice.» (Coran, 57:25).

Le Transcendant a ainsi affirmé qu'Il a envoyé Ses messagers et révélé Ses livres pour faire régner la justice et l'équité. Or le *tawhid* constitue la meilleure expression, la quintessence de l'équité, et le *shirk* le summum

de l'injustice. A ce propos, le Très Haut dit : « L'association à (Allah) est vraiment une injustice énorme. » (Coran, 31 : 13).

Le *shirk* demeure la pire injustice et le *tawhid* la meilleure forme de justice. Tout ce qui s'oppose le plus au dessein (divin) représente le pire des péchés majeurs. Plus loin, il poursuit : « le *shirk* se heurte essentiellement à ce dessein et reste de ce fait le pire des péchés majeurs. C'est pourquoi Allah a interdit le paradis à tout auteur de *shirk* et rendu son sang et ses biens vulnérables pour les partisans du *tawhid* et leur permet de les réduire à l'esclavage en raison de leur refus d'observer Son culte. En outre, Allah refuse d'agréer l'œuvre d'un auteur de *shirk*, d'accepter une intercession en sa faveur, d'exaucer ses prières dans l'au-delà et de réaliser son espérance. (2)

L'auteur de *shirk* est le plus ignorant à l'égard d'Allah puisqu'il lui trouve un égal. Ce qui représente le summum de l'ignorance et le maximum d'injustice. Pourtant, l'auteur de *shirk* ne fait en réalité aucun tort à son Maître, mais il le fait à lui-même.

---

(2)***Aldjawab al-Kafi: 109.***

7. Le *shirk* implique une dépréciation et une dégradation dont Allah S'est déclaré très éloigné. Quiconque commet le *shirk* attribue à Allah ce dont Allah s'est déclaré très éloigné. Ce qui constitue une opposition très marquée vis-à-vis du Très Haut, et accuse une impertinente exhuberante et de surcroit envers Allah.

B - Les variétés du *shirk*

Le shirk comporte deux variétés

La première est le *shirk* majeur qui exclut son auteur de la religion et le condamne à un séjour éternel en enfer, s'il meurt avant de se repentir. Ce *shirk* consiste à détourner un acte cultuel quelconque au profit d'un autre qu'Allah. Tel est le cas de celui qui invoque quelqu'un en dehors d'Allah, lui consacre des sacrifices ou formule des vœux de servir un autre qu'Allah comme les (occupants des) tombeaux, les djinns et les démons. Ce *shirk* peut aussi revêtir la forme de la peur d'un préjudice provenant des morts, des djinns ou des démons jugés capables de faire du mal ou de rendre malade. Fait partie du *shirk* encore le fait d'espérer que quelqu'un veillera en dehors

d'Allah à satisfaire les besoins de l'intéressé et à dissiper ses soucis, ce qu'Allah seul est capable de réaliser. [Pourtant] c'est ce qui se pratique maintenant autour des mausolées qui abritent les tombes des saints. A ce propos, le Très Haut dit : « Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent: "Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah". Dis: "Informerez-vous Allah de ce qu' Il ne connaît pas dans les cieux et sur la terre?" Pureté à Lui, Il est Très élevé au-dessus de ce qu' Ils Lui associent! » (Coran, 10 :18).

La deuxième variété réside dans un *shirk* mineur qui n'exclut pas son auteur de la religion, mais affaiblit sa foi en l'unicité divine et peut conduire au *shirk* majeur. Il revêt deux formes. La première est apparente inhérente à l'usage de certains termes et expressions et au recours à certaines pratiques. C'est le cas de jurer par le nom d'un autre qu'Allah. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque jure au nom d'un autre qu'Allah s'est rendu mécréant et polythéiste » (rapporté par at-Tarmidhi qui l'a classé bon et al-Hakim qui l'a classé excellent.) C'est aussi le cas de dire : s'il plaît à Allah et à toi ». Quand quelqu'un le dit au Prophète (ﷺ), il

lui répondit : « As-tu fait de moi l'égal d'Allah ? Dis : s'il plaît à Allah seul » (rapporté par an-Nassaï). C'est encore comme l'usage de l'expression : « N'eût été Allah et Un tel ». La formulation correcte de l'idée consiste à dire «S'il plaît à Allah puis à Un tel » et « N'eût été Allah puis Un tel » car la conjonction *thoumma* (puis) implique classement et attardement. Ce qui traduit la dépendance de la volonté humaine de la volonté divine. A ce propos, le Très Haut dit : « Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, (Lui), le Seigneur de l'Univers.» (Coran, 81:29). Quant à la conjonction *waw* (et), elle n'implique qu'un simple raccordement et coordination. Ce qui ne signifie ni ordre ni succession immédiate. Fait partie de ce *shirk* encore l'usage de l'expression : « Je n'ai qu'Allah et toi » et «ceci relève de la bénédiction divine et de la tienne ».

Quant aux pratiques, il s'agit, par exemple, du port d'un anneau et d'un fil censés pouvoir repousser ou éradiquer le malheur. Il en est de même du port d'amulettes par peur du mauvais œil ou d'autres (maux).

Si l'on croit que le port de ces objets est un moyen efficace d'effacer le malheur ou de

l'écarter, on est tombé dans le *shirk* mineur. Car Allah n'a pas fait de ces pratiques des moyens de guérir le malheur.Si l'on croit que ces objets peuvent intrinsèquement effacer ou écarter un malheur, on tombe dans le *shirk* majeur, car on s'accroche à un autre qu'Allah.

La deuxième forme du *shirk* mineur est subtile et affecte les volontés et les intentions comme le goût de se faire voir et entendre. C'est le cas de celui qui accomplit une action du type de celles que l'on mène pour se rapprocher d'Allah, mais dans le seul but d'obtenir des louanges : on embellit sa prière ou fait des aumônes pour être loué. On prononce le *dhikr* et récite le Coran avec une belle voix afin que les gens entendent et louent le récitant.Quand le désir de se faire voir à l'œuvre accompagne une action, il en entraîne la nullité. Allah le Très Haut dit: « Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur". » (Coran, 18 : 110).

Le Prophète (ﷺ) a dit :

- « Ce que je crains le plus pour vous c'est le *shirk* mineur. »

- « Que signifie le *shirk* mineur, O messager d'Allah ? »
- « C'est le désir de se faire voir à l'œuvre. »

(rapporté par Ahmad , par at-Tabarani et par al-Baghawi dans Sharh as-Sunna)

Fait partie du *shirk* subtil encore le fait de mener une action cultuelle par avidité materielle, comme celui qui participe au pèlerinage, sert de muezzin ou d'imam ou acquiert le savoir religieux, dans le seul dessein de gagner de l'argent.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Malheur à l'adorateur du *dinar*, malheur à l'adorateur du *dirham*, malheur à l'adorateur des beaux tissus, malheur à l'adorateur des beaux pâturages ; celui qui est satisfait quand on lui donne et est insatisfait quand on le prive de dons.» (rapporté par Boukhari).

L'imam Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le *shirk* dans les volontés et les intentions est un océan sans côte. Rares sont ceux qui y échappent. Quiconque vise à travers son action un autre qu'Allah et nourrit une intention autre que celle de se rapprocher d'Allah et de chercher Sa

récompense rend sa volonté et son intention impures. La sincérité à l'égard d'Allah doit être entière, et ce, aussi bien dans les actes que dans les propos , les intentions et la volonté. Voilà la religion droite, la voie d'Abraham, la seule agréée par Allah, la réalité de l'Islam qu'Allah a donné à Ses serviteurs l'ordre de suivre.

A ce propos le Très Haut dit : « Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l' au-delà parmi les perdants.» (Coran, 3 : 85). C'est la voie d'Abraham (que le salut d'Allah soit sur lui) que ne trouvent indésirable que les étourdis »[3] .

De ce qui précède on peut déduire qu'il existe entre les *shirk* majeur et mineur les différences que voici :

- Le premier exclut son auteur de la religion alors que le second ne le fait pas.
- Le premier condamne son auteur à un séjour éternel en enfer alors que le second prévoit la possibilité d'une délivrance pour celui qui va en enfer.

---

[3] **Al-Djawab al-Kafi, p. 115.**

- Le premier entraîne la nullité des œuvres alors que le second n'annule pas toutes les œuvres mais seulement celles qui en sont entachées.
- Le premier rend vulnérables le sang et les biens de son auteur alors que le second n'entraîne pas ces effets.

L'hérésie :définition et variétés

A - Définition

Le terme *kufr* signifie linguistiquement couvrir, dissimuler. En religion, le *kufr* est le contraire de l'*imân* (la croyance). En fait, *le kufr* consiste à ne pas croire en Allah et en Ses messagers, que cela s'accompagne ou pas d'un démenti [de l'objet de la foi] ou se traduit par le doute, la suspicion, l'éloignement, la jalousie, l'orgueil ou l'engagement dans certains courants qui détournent [les gens] de l'application du message (divin). En sachant bien que la mécréance de celui qui recuse la vérité en est d'autant plus grande encore, et il en va de même de toute obstiné négateur dementant

ouvertement les Envoyés et cela par jalousie, bien qu'ils sont sûr de leur véracité. »[4] .

B - Variétés

Il en existe deux :

La première est une impiété majeure qui exclut son auteur de la religion. Elle peut revêtir cinq expressions :

- Démentir la vérité. A ce propos : le Très Haut dit : « Et quel pire injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui dément la Vérité quand elle lui parvient? N'est- ce pas dans l'Enfer une demeure pour les mécréants? » (Coran, 29 : 68).
- Refuser par orgueil d'obéir tout en croyant (en l'existence d'Allah). A ce propos, le Très Haut dit : « Et lorsque Nous demandâmes aux

---

[4] ***Madjmoui al-Fatawa*** **de Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya, 12/335.**

Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d 'Iblîs qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles. » (Coran, 2 :34).

- Nourrir le doute. C'est une impiété de présomption indiquée dans les propos du Très Haut : « Il entra dans son jardin coupable envers lui-même (par sa mécréance); il dit: "Je ne pense pas que ceci puisse jamais périr, et je ne pense pas que l'Heure viendra. Et si on me ramène vers mon Seigneur, je trouverai certes meilleur lieu de retour que ce jardin. Son compagnon lui dit, tout en conversant avec lui: "Serais- tu mécréant envers Celui qui t' a créé de terre, puis de sperme et enfin t' a façonné en homme. Quant à moi, c' est Allah qui est mon Seigneur; et je n'associe personne à mon Seigneur. » (Coran, 18 : 35-38).
- Se détourner (de la vérité). Cette impiété est indiquée dans les propos du Très Haut : « Ceux qui ont mécru

se détournent de ce dont ils ont été avertis. » (Coran, 46 : 3).

- Se comporter avec hypocrisie. Cette impiété est indiquée dans les propos du Très Haut : «C'est parce qu'en vérité ils ont cru, puis rejeté la foi. Leurs cœurs donc, ont été scellés, de sorte qu'ils ne comprennent rien.» (Coran, 63 : 3).

La deuxième est une mécréance ou bien hérésie mineure qui n'exclut pas son auteur de la religion. Elle relève de l'ordre de la pratique et s'exprime à travers les péchés que le Coran et la Sunna appellent mécréance bien qu'ils n'entraînent pas la mécréance majeure. C'est le cas de l'ingratitude mentionnée dans les propos du Très Haut : « Et Allah propose en parabole une ville: elle était en sécurité, tranquille; sa part de nourriture lui venait de partout en abondance. Puis elle se montra ingrate aux bienfaits d'Allah. » (Coran,16 :112).C'est aussi le cas du combat livré à un musulman et dont parle le Prophète (ﷺ) en ces termes : « Insulter un musulman est une turpitude et le combattre est une hérésie » (rapporté par Boukhari et Mouslim) et : « Ne redevenez pas des infidèles

après ma disparition en vous entre-tuant. » (rapporté par Boukhari et Mouslim). C'est enfin le cas de celui qui jure par le nom d'un autre qu'Allah. Le Prophète (ﷺ) dit : « Quiconque jure par le nom d'un autre qu'Allah tombe dans l'apostat et le polythéisme » (rapporté par at-Tarmidhi et vérifié par al-Hakim). A ce propos, le Très Haut dit : « O les croyants! On vous a prescrit le talion au sujet des tués: homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce. Ceci est un allégement de la part de votre Seigneur, et une miséricorde. Donc, quiconque après cela transgresse, aura un châtiment douloureux. » (Coran,2 :178). Le tueur n'en est pas pour autant exclu du giron des croyants et il est même considéré comme un frère de celui qui possède le droit de réclamer son sang. A ce propos, il dit : « Celui à qui son frère aura pardonné » (Coran, 2:178). La fraternité en question est sans doute fondée sur la religion. A ce propos, le Très Haut dit : « Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle

contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez- les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables.» (Coran, 49:9) et ajoute : « Les croyants ne sont que des frères. Établissez la concorde entre vos frères, et craignez Allah, afin qu'on vous fasse miséricorde. » (Coran,49:10).Voilà un résumé condensé extrait du commentaire de la *Tahawiyya* [5].

Les différences entre l'hérésie majeure et l'hérésie mineure se présentent succinctement comme suit :

- L'hérésie majeure exclut son auteur de la religion et rend ses œuvres nulles tandis que l'hérésie mineure n'entraîne pas l'exclusion de la religion ni la nullité des œuvres, mais elle diminue leur valeur en fonction de son importance, et expose son auteur à une menace...

---

[5] **Commentaire de la *Tahawiyya,* p. 361, Edition al-Maktab al- islami.**

- L'hérésie majeure condamne son auteur à un séjour éternel en enfer tandis que l'auteur de l'hérésie mineure n'y demeurera pas éternellement. Il peut même bénéficier du pardon divin. Dans ce cas, Allah ne l'enverra pas en enfer.
- L'hérésie majeure rend vulnérables les biens et le sang de son auteur tandis que l'hérésie mineure n'entraîne pas cet effet.
- L'hérésie majeure entraîne une inimitié ouverte entre son auteur et les croyants, de sorte qu'il ne sera plus permis aux croyants de l'aimer et de le prendre comme allié, fût - il un proche parent.

Quant à l'hérésie mineure, elle n'exclut pas les alliances de façon absolue. En effet, son auteur peut être aimé et pris comme allié, compte tenu de son degré d'adhésion à la foi. Il peut aussi être haï et pris pour ennemi, si l'on tient compte de sa rébellion (à Allah).

L'hypocrisie : définition et variétés

Linguistiquement, le terme *nifaq* est le nom d'action du verbe nafaqa. Il dérive de *nafiqa* qui désigne l'une des issues du refuge souterrain de la gerboise. Car cette bête change d'issue chaque fois qu'elle risque d'être coincée. L'on dit aussi que le terme dérive de *nafq* qui signifie abri souterrain.

Religieusement, le *nifaq* consiste à afficher l'Islam tout en étant profondément impie et méchant. Cet état de fait est ainsi appelé parce que celui qui le perpétue semble entrer dans la religion par une porte et en sortir par une autre. C'est à propos de quoi le Très Haut avertit en ces termes : « Les hypocrites, hommes et femmes, appartiennent les uns aux autres. Ils commandent le blâmable, interdisent le convenable, et replient leurs mains (d'avarice). Ils ont oublié Allah et Il les a alors oubliés. En vérité, les hypocrites sont les pervers. » (Coran, 9 : 67) C'est-à-dire ceux qui rejettent la loi.

Allah juge les hypocrites pires que les impies et dit à ce propos : « Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur,» (Coran, 4 :

145) et «Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes). Et lorsqu'ils se lèvent pour la *Salâ*, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah.» (Coran,4:142) et «Ils cherchent à tromper Allah et les croyants; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte. Il y a dans leurs cœurs une maladie (de doute et d'hypocrisie), et Allah laisse croître leur maladie. Ils auront un châtiment douloureux, pour avoir menti. » (Coran,2 : 9 - 10).

L'hypocrisie comporte deux variétés :

La première est d'ordre dogmatique et constitue l'hypocrisie majeure dont l'auteur affiche l'Islam tout en étant impie.Cette forme d'hypocrisie exclut totalement son auteur de la religion et le renvoie aux couches inférieures de l'enfer. Allah a dénigré ceux qui en sont coupables de tous les mauvais qualificatifs comme l'impiété, le manque de foi, se moquer de la religion et de ses partisans, prendre partie pour les ennemis de la religion à cause de leur hostilité commune à l'égard de l'Islam. Ces gens ont existé de tout temps.

Mais ils sont plus actifs quand l'Islam devient puissant et qu'ils se trouvent incapables de lui résister ouvertement. Ils l'infiltrent alors pour mieux ruser contre lui et ses adeptes, tout en bénéficiant de la protection par les musulmans de leurs personnes et biens. Aussi l'hypocrite affiche-t-il sa foi en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers et au jour dernier tout en étant profondément étranger à cette foi. En réalité, il ne croit pas en Allah ; il ne croit pas qu'Allah a adressé Sa parole à un être humain et en a fait son envoyé aux humains pour qu'il les guide avec Son autorisation, les mette en garde contre Sa frappe et leur fait craindre son châtiment.

Allah a mis les hypocrites à nu et a dévoilé leurs secrets dans le saint Coran et a clairement montré leurs affaires à Ses serviteurs afin qu'ils se méfient d'eux. Au début de la sourate de la vache, Il a divisé les humains en trois groupes : les croyants, les impies et les hypocrites. La mention du premier a occupé 4 versets, celle du deuxième 2 et celle du troisième 13. Ceci est dû à l'importance de leur nombre, au caractère général des tentations auxquelles ils soumettent

les autres et à la gravité du danger qu'ils font peser sur l'Islam et ses adeptes.

L'Islam souffre énormément à cause d'eux, puisque à cause de leur imposture on les compte aux rangs des alliés et partisans alors qu'ils ne sont, en réalité, que des traîtres. Ils sont tellement capables de diversifier leurs modes d'expression de l'inimitié qu'ils lui vouent qu'ils font croire à l'ignorant que ce qu'ils disent traduit un savoir et un désir de réformer. Pourtant il n'est qu'ignorance et corruption[6].

Cette variété s'exprime de six manières :

- Démentir le Messager (ﷺ)
- Démentir une partie de son message
- Haïr le Messager (ﷺ)
- Haïr une partie de son message
- Se réjouir du déclin de la religion du Messager (ﷺ)

---

[6] **Extrait d'un traité d'Ibn al-Qayyim dans la description des hypocrites.**

- Détester le triomphe de la religion du Messager (ﷺ)[7]

La deuxième variété est d'ordre pratique car il s'agit d'adopter la conduite des hypocrites en dépit d'une adhésion réelle à la foi par l'intéressé.

Cette forme d'hypocrisie n'exclut pas son auteur de la foi mais elle peut y aboutir. Son auteur réunit piété et hypocrisie et si celle-ci se développe intensivement, l'intéressé devient complètement hypocrite. Ceci s'atteste dans les propos du Prophète (ﷺ) : « Si quatre choses se réunissent en une personne, elles en font un hypocrite accompli. Si l'une d'elle seule se trouve en une personne, elle l'entache d'hypocrisie tant qu'elle persistera en elle : trahir chaque fois qu'on lui fait confiance, mentir dans le discours, violer l'engagement pris, tenir des propos outranciers en cas de dispute » (cité dans les Deux *Sahih*). Toute personne qui possède ces quatre défauts a réuni le mal en elle et porte la totalité des attributs des hypocrites. Celui qui n'en possède qu'un

---

[7] ***Madjmou'atou Tawhid an-Nadjdiyya*, p. 9)**

traîne un défaut d'hypocrite. En fait, l'homme peut réunir de bonnes et de mauvaises qualités ; des qualités qui expriment la foi et d'autres qui traduisent impiété et hypocrisie. C'est pourquoi l'on peut mériter à la fois une récompense et un châtiment selon les actes accomplis dans un sens ou dans l'autre.

Le fait de manifester de la paresse quand il s'agit d'accomplir les prières en public à la mosquée est une des caractéristiques de l'hypocrite.

L'hypocrisie est un mal très grave si bien que les Compagnons craignaient toujours d'y tomber. A ce propos, Ibn Moulayka dit : « J'ai connu 30 parmi les compagnons du Messager d'Allah (ﷺ) qui craignaient tous d'être hypocrites.

Les différences entre l'hypocrisie majeure et l'hypocrisie mineure :

- La première exclut son auteur de la religion tandis que la seconde ne l'en exclut pas.
- La première se traduit par une différence entre les apparences et la réalité au niveau des croyances, et la

seconde n'implique cette différence qu'au niveau des actes.

- La première ne peut pas être nourrie par un vrai croyant tandis que la seconde peut se constater chez un croyant.
- Le coupable de la première reste le plus souvent peu enclin au repentir - une divergence de vues existe à propos de la recevabilité de son repentir - tandis que le coupable de la seconde peut bien procéder à un repentir susceptible d'être exaucé par Allah.

Le croyant est souvent exposé à une portion d'hypocrisie mais il se repent devant Allah.Il est parfois envahi par des pensées qui poussent à l'hypocrisie puis Allah les écarte. Le croyant est éprouvé à cause des intrigues de Satan, des intrigues qui inspirent une impiété gênante. C'est à ce propos que les Compagnons disaient : « O Messager d'Allah, il arrive à l'un de nous d'avoir des pensées qu'il préférerait voir le ciel lui tomber dessus que de les extérioriser... » «Voilà la foi telle qu'elle » dit-

il. » (rapporté par Ahmad et Mouslim). Une autre version dit : « ce qu'il trouve trop grave pour être dit » «Louange à Allah qui a ramené la ruse de Satan à une simple instigation » dit le Messager (en guise de commentaire). Ceci veut dire que le fait de sentir ces instigations, de les désapprouver et de les repousser relève de la foi pure ».

Les coupables de l'hypocrisie majeure sont ceux dont Allah parle en ces termes : « Sourds, muets, aveugles, ils ne peuvent donc pas revenir (de leur égarement). » (Coran, 2:18) c'est-à-dire qu'ils ne retourneront pas réellement à l'Islam. Le Très Haut dit encore: « Ne voient-ils pas que chaque année on les éprouve une ou deux fois ? Malgré cela, ils ne se repentent, ni ne se souviennent.» (Coran, 9 :126).

Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah dit: "Il y a divergence de vues au sein des théologiens au sujet de l'acceptation de leur repentir apparent, car on ne peut pas en vérifier la réalité, étant donné qu'ils ont toujours affiché l'Islam ». [8]

---

(8) Majmou'al-Fatawa, 28, 434-435.

Explication des concepts: *djahiliyya, fisq, dhalal, riddah*

1-La djahiliyya (l'époque du paganisme)

C'est la situation des arabes avant l'Islam, marquée par la prédominance de l'ignorance au sujet d'Allah, de Ses messagers, des lois de la religion, la fierté fondée sur la naissance, l'orgueil, la tyrannie, etc.[9]

Le terme dérive de *djahl* qui signifie dénué de connaissance ou son inapplication. A ce propos, Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya dit : celui qui ne connaît pas la vérité est un simple ignorant. Quant à celui qui croit le contraire de la vérité, il est un double ignorant. Il est clair qu'avant l'avènement du Messager d'Allah (ﷺ), les Arabes étaient plongés dans une *djahiliyya* caractérisée par l'ignorance. Les actes et propos étaient tels que seuls des incultes pouvaient les perpétrer. Au sens général, la *djahiliyya* englobe tout ce qui diffère de l'authentique message des envoyés d'Allah, qu'on l'appelle judaïsme ou christianisme.

---

[9] **An-Nihaya d'Ibn Athir, 1/323).**

Après l'avènement du Messager (ﷺ), la *djahiliyya* (relative) peut parfois se limiter à une ville ou une zone comme le territoire des impies. Elle peut même être incarnée par des personnes. C'est le cas d'un non musulman vivant sur un territoire musulman.

Dans l'absolu, la *djahiliyya* a cessé dès l'avènement de Muhammad (ﷺ). En effet, une partie de sa communauté ne cesseront de s'accrocher à la vérité jusqu'à l'Heure dernière. La *djahiliyya* relative peut être incarnée par beaucoup de musulmans sur une partie des territoires musulmans. A ce propos, le Prophète (ﷺ) dit : « Quatre pratiques perpétuées par ma communauté relève de la *djahiliyya* » (rapporté par Mouslim) et dit à Abou Dhar : « Tu es un homme qui traîne encore (l'héritage de) la *djahiliyya* (rapporté dans les Deux *Sahih*) entre autres (exemples).»[10]

En somme, la *djahiliyya* renvoie au *djahl* qui signifie le manque de connaissance. Elle comporte deux aspects :

---

[10] **Iqtida as-Sirat al-moustaqin,rétabli par le Dr Nassir al-Aql, 1/5/225-227 .**

1. La *djahiliyya* générale qui prévalait avant l'avènement du Messager ﷺ et qui a pris fin avec sa venue.

2. La *djahiliyya* relative qui caractérise certains pays, voire certaines personnes et qui persiste encore.

Ceci montre l'erreur de ceux qui généralisent la *djahiliyya* à notre époque en disant : « la *djahiliyya* du siècle » ou d'autres expressions similaires. Il serait plus correct de dire : la *djahiliyya* de certains ou de la majorité de nos contemporains. Toujours est-il qu'il est incorrect et interdit de généraliser, car la *djahiliyya* générale a pris fin avec l'avènement du Prophète (ﷺ).

2. Le *fisq* (la perversion)

Linguistiquement, le terme signifie sortir, se mettre à l'écart. En Islam, il signifie se soustraire à l'obéissance d'Allah, ce qui englobe la sortie totale et partielle. Par rapport à la première, on dit de l'impie qu'il est *fasiq*, et par

rapport à la seconde on dit du croyant auteur de péchés majeurs qu'il est _fasiq_. Aussi existe-t-il deux sortes de _fisq_ ; une qui s'assimile à l'impiété et exclut son auteur de la religion et fait qu'on l'appelle _fasiq_. C'est le terme qu'Allah applique ainsi à Iblis : « qui se révolta contre le commandement de son Seigneur.» (Coran, 18 : 50). Le _fisq_ d'Iblis renvoie à la perversion. A propos du terme, Allah le Très Haut dit encore : « Et quant à ceux qui auront été pervers, leur refuge sera le Feu. » (Coran, 32 : 20). Il entend par là les impies comme l'indiquent Ses propos : «Toutes les fois qu'ils voudront en sortir, ils y seront ramenés, et on leur dira: "Goûtez au châtiment du Feu auquel vous refusiez de croire" » (Coran, 32 : 20). Le musulman pécheur est aussi appelé _fasiq_, même si son _fisq_ ne l'exclut pas de l'Islam. A ce propos, le Très Haut dit : « Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coups de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Et ceux-là sont les pervers,» (Coran, 24 : 4) et dit encore : « Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport

sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage.» (Coran,2:197). Les ulémas disent que le terme *fusouq* employé dans ce verset signifie actes de désobéissance[11].

3.Le *dhalal* (l'égarement)

Il s'agit de s'écarter du chemin droit. C'est le contraire de la bonne direction. A ce propos, le Très Haut dit : « Quiconque prend le droit chemin ne le prend que pour lui-même; et quiconque s'égare, ne s'égare qu'à son propre détriment.» (Coran,17:15)

Adh- dhalal revêt plusieurs significations :

- Il s'applique parfois à l'hérésie. A ce propos, le Très Haut dit : « Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s'égare, loin dans l'égarement.» (Coran, 4:136).

---

11 ***Kitab al-iman*** **de Cheikh al-islam ibn Taymiyya, p. 278.**

- Il s'applique parfois au polythéisme. A ce propos, le Très Haut dit : « Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l' égarement.» (Coran, 4:116).

- Il s'applique parfois à une transgression qui n'est pas assez grave pour entraîner l'hérésie de son auteur. C'est dans ce sens qu'on dit : les sectes *dhallal* (c'est-à-dire les refractaires).

- Il s'applique encore à l'erreur comme dans les propos de Moïse (aue le salut d'Allah soit sur lui) : « "Je l'ai fait, dit Moïse, alors que j'étais encore du nombre des égarés. » (Coran, 26:20).

- Il s'applique aussi à l'oubli comme dans les propos du Très Haut : «..en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler» (Coran, 2 : 282).

- Il s'applique enfin à la disparition et à l'égarement.

C'est dans ce sens qu'on parle de *dhallatou al-ibili* : chameaux perdus[12].

4.L'apostasie :ses variétés et son statut

Le terme *ridda* signifie linguistiquement retour. Allah le Très Haut dit : « *wa la tartaddou ala adbarikum* » (Coran,5:21) c'est-à-dire : ne vous en retournez pas sur vos talons. Dans le langage juridique, le terme *ridda* signifie reniement de l'Islam. Dans ce sens, le Très Haut dit : « Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés. - Dis: " Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu: ils y demeureront éternellement. » (Coran,2 : 217).

---

[12] Al-Moufradat de Raguib, p. 297-298).

Ses variétés

Le reniement de l'Islam consiste à commettre une des violations de cette religion qui sont très nombreuses mais qui peuvent être regroupées sous quatre rubriques :

- 1) Le reniement verbal qui consiste à injurier le Très Haut ou Son messager ou Ses anges ou l'un de Ses messagers, ou à prétendre connaître l'invisible, ou à se déclarer prophète, ou à ajouter foi à une telle déclaration faite par un autre, ou à invoquer un autre qu'Allah, ou à demander l'assistance de quelqu'un à propos d'une affaire que seul Allah est capable de régler, ou à demander la protection à quelqu'un autre qu'Allah.

- 2) Le reniement pratique qui consiste à se prosterner devant une idole, un arbre, une pierre, une tombe, à leur dédier un sacrifice, à

jeter le Coran dans un endroit malpropre, à apprendre ou enseigner la magie et à gouverner par des lois autres que celles révélées par Allah tout en croyant cette façon de gouverner licite.

- 3) Le reniement dogmatique qui consiste à croire à l'existence d'un associé à Allah ou à la légalité de l'adultère et du vin ou à l'illégalité de la consommation du pain ou au caractère non obligatoire de la prière ou d'autres pratiques dont le caractère licite ou illicite fait l'objet d'un consensus définitif que personne ne devrait ignorer.

- 4) Le reniement qui s'exprime à travers le doute au sujet de l'un des éléments précédents. C'est le cas de celui qui met en doute l'interdiction du polythéisme, des rapports sexuels hors mariage, du vin ou la légalité de consommer du pain, ou celui qui met en doute le message

du Prophète (ﷺ) ou celui des autres prophètes, ou fait douter de sa véracité ou du bien fondé de la religion musulmane ou sa validité pour cette époque.

Dispositions à prendre en cas de vérification de l'apostasie

- Demander à l'apostat de retourner à l'Islam. S'il accepte de le faire dans un délai de trois jours, on le laisse.

- S'il refuse, il doit être exécuté compte tenu des propos du Messager d'Allah : « Tuez quiconque aura changé de religion » (rapporté par Boukhari et Abou Dawoud).

- On l'empêche de gérer ses biens pendant le délai qui lui est donné pour se repentir. S'il le fait, il récupère ses biens. Autrement, ils appartiendront au *Bayt al-mal*, (le Trésor), dès son exécution ou sa

mort dans l'apostasie. L'on dit aussi que ses biens reviennent aux musulmans dès son apostasie.

- Interrompre la vocation successorale entre lui et ses parents ; il n'hérite pas d'eux et eux non plus n'hériteront pas de lui.

- S'il meurt dans l'apostasie, on ne lui fera ni la toilette mortuaire ni la prière des morts, et on ne l'enterrera pas dans le cimetière des musulmans. Il ne sera enterré que dans le cimetière des infidèles ou enseveli n'importe où .

DEUXIEME PARTIE :

Propos et actes en totale contradiction avec le *tawhid* ou qui affecte sa perfection.

Cette partie comporte les chapitres suivants :

Chapitre 1 : la prétention portant sur la connaissance de l'invisible à travers la lecture de la paume, d'un verre ou l'astrologie, etc.

Chapitre 2 : la sorcellerie, la divination et la prédication

Chapitre 3 : les offrandes, les vœux et présents destinés aux mausolées et aux tombeaux en guise de vénération.

Chapitre 4 : la vénération des statuts et monuments

Chapitre 5 : se moquer de la religion et mépriser ses institutions sacrées

Chapitre 6 : gouverner selon d'autres lois que celles révélées par Allah

Chapitre 7 : s'arroger le droit de légiférer, d'autoriser et d'interdire

Chapitre 8 : adhérer à des doctrines athées ou à des partis inspirés par la *djahiliyya*

Chapitre 9 : adopter une vision matérialiste de la vie

Chapitre 10 : le port d'amulettes et d'autres objets *protecteurs*

Chapitre 11 : Jurer au nom d'un autre qu'Allah, demander son intercession et demander l'assistance d'un être créé à l'exclusion d'Allah

Prétendre pouvoir lire le futur dans la paume, dans un verre ou autres

La signification du terme *ghayb*.

Il s'agit de ce qui échappe à la vue des gens en fait d'affaires passées ou à venir. Allah a déclaré qu'Il s'en réserve la connaissance en ces termes : « Dis: "Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah". Et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités! » (Coran, 26:65).Seul Allah le Transcendant connaît le mystère. Il peut toutefois révéler à Ses messagers une partie du mystère pour une raison et un intérêt. A ce propos, le Très Haut a dit: « (C'est Lui) qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme

Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants, » (Coran,72 :26-27). C'est-à-dire qu'il ne fait connaître une partie du mystère qu'à celui qu'Il a choisi pour transmettre Son message. À celui-là, Il montre ce qu'il lui plaît de son mystère. La révélation reçue fait alors partie des miracles qui révèlent le caractère prophétique de leur auteur. Ce privilège peut être octroyé aussi bien au messager humain qu'au messager angélique. Le style restrictif employé dans le verset montre qu'aucun autre ne pourra en bénéficier.

Quiconque, en dehors de ces messagers privilégiés par Allah, prétend connaître le mystère par quelques moyens que ce soit, est un menteur hérétique, qu'il prétende pouvoir percer le mystère grâce à la lecture de la paume ou dans un verre ou à travers la divination, la sorcellerie, l'astrologie ou autres. C'est ce que font les charlatans qui donnent des informations sur des objets perdus et disparus ou sur les causes de certaines maladies. Ils disent, par exemple, « Un tel a fait ceci ou cela et c'est la raison pour laquelle vous êtes tombé malade. » Ils ne font qu'utiliser les genies et les démons et trichent pour montrer aux gens que ce qu'ils semblent

réaliser est obtenu grâce à l'usage des médiums (sus-indiqués).

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya dit : « Le devin peut avoir un compagnon issu des démons qui lui apporte beaucoup de nouvelles du futur qu'il intercepte (des communications entre anges et messagers). Ils mélangent le vrai et le faux. » Plus loin, il dit : certains devins reçoivent de leurs démons des fruits, des gâteaux et d'autres choses qui n'existent pas dans leur entourage. Certains démons font voler leur allié (devin) à La Mecque, à Jérusalem ou ailleurs »[13].

Les informations apportées par les devins peuvent provenir de l'astrologie qui consiste à déduire des conditions des astres des indications concernant les événements terrestres tel que le temps de passage des vents, la venue de la pluie, la changement des prix et d'autres choses qu'ils croient pouvoir prédire grâce à la connaissance du mouvement des astres à travers leurs orbites et leurs rencontres et séparations. C'est ainsi

---

[13] ***Madjmou'atou Tawhid*, 797, 801.**

qu'ils disent : celui qui se marie à l'apparition d'une telle étoile aura ceci et cela. Celui qui voyage à l'apparition d'une telle étoile aura ceci ou cela ou encore : celui qui est né à l'apparition d'une telle étoile sera heureux ou malheureux à l'instar des inanités qu'annoncent certaines revues dégradées à propos des signes du zodiaque et les chances qu'ils indiquent.

Certains ignares et personnes animées d'une faible foi religieuse envahissent ces astrologues et les interrogent sur leur avenir, notamment leur mariage et d'autres affaires.

Quiconque prétend connaître le mystère ou croit celui qui prétend en avoir la connaissance devient polythéiste et infidèle car il prétend du même coup partager les attributs exclusifs d'Allah.

Les étoiles sont des créatures qui n'ont aucune influence sur le déroulement des affaires (de l'univers). Elles n'indiquent ni bonheur ni malheur ni vie ni mort. Les informations qu'on croit avoir déduites de leur mouvement proviennent en fait des démons qui tentent d'écouter fortuitement (les événements du monde céleste).

Voilà des choses démoniaques interdites qui altèrent la foi ou l'annihilent car elles impliquent des aspects polythéistes :

1. Le terme *sihr* exprime ce qui est subtil et dépend d'une cause abstraite. On l'appelle *sihr* (sorcellerie) parce qu'il s'opère grâce à des procédés occultes donc invisibles.Il s'agit d'un ensemble d'adjurations, d'incantations et de paroles assorties de l'usage de médicaments et d'encens.

Le *sihr* est réel et peut exercer son influence sur le cœur et le corps, rendre malade, tuer, et séparer des époux. Son influence dépend de la permission divine inhérente à la prédestination générale. C'est une action démoniaque dont le résultat ne peut être obtenu que grâce au recours au polythéisme et à la recherche de moyens de rapprochement aux mauvais esprits. Pour se concilier ceux-ci de façon à pouvoir utiliser leurs services, il faut aller jusqu'à en faire des associés d'Allah.C'est pourquoi le Messager d'Allah (ﷺ) a établi un lien entre la magie et le polythéisme en ces termes :

« Méfiez-vous des sept péchés ruineux. »

« Lesquels ? »

« Le fait de donner à Allah un associé, la pratique de la magie... » (rapporté par Boukhari et Mouslim).

La sorcellerie implique le polythéisme (*shirk*) de deux façons :

La première réside dans l'usage des démons, dans l'attachement à eux et dans le désir de se rapprocher à eux à travers les actes qu'ils aiment, afin de les amener à se mettre au service du sorcier. La sorcellerie fait partie des enseignements des démons. Allah le Très Haut dit: « ..mais les diables ont bien été infidèles: ils enseignent aux gens la magie» (Coran, 2 :102).

La seconde réside dans la prétention de connaître le mystère au même titre qu'Allah. Ce qui constitue une hérésie et une aberration. A ce propos, le Très Haut dit : « Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert (ce pouvoir) n' aura aucune part dans l'au-delà.» (Coran,2 :102). (Le dernier mot du verset signifie part c'est-à-dire: son lot future.)

S'il en est ainsi, il n'y a point de doute que la pratique de la sorcellerie entraîne une hérésie et un polythéisme destructifs pour la foi et qui

font que son pratiquant mérite d'être exécuté.Bon nombre des éminents compagnons du Prophète (ﷺ) en ont tués.

Les gens ont fini par adopter à l'égard de la sorcellerie et des sorciers une attitude tellement complaisante qu'ils en viennent à considérer la sorcellerie comme un art que l'on doit être fier de maîtriser et dont les praticiens méritent cadeaux et prix d'encouragement. Ils organisent même des séances de démonstration et des compétitions au profit des magiciens, cérémonies auxquelles des milliers de spectateurs assistent en guise d'encouragement. Ceci relève de l'ignorance en matière de religion et de laxisme par rapport aux exigences de la foi, et (constitue une source) de réconfort pour les insouciants.

2. La divination et la prédiction

Elles consistent dans la prétention de connaître l'invisible et les choses absentes telle que la prédiction des affaires à venir et la localisation des objets perdus grâce au concours des démons qui tentent d'intercepter des informations du ciel. A ce propos le Très Haut

dit : « Vous apprendrai-Je sur qui les diables descendent? Ils descendent sur tout calomniateur, pécheur. Ils tendent l'oreille. Cependant, la plupart d'entre eux sont menteurs. » (Coran, 26 : 221 - 223). Les démons interceptent un mot des propos des anges et le passent au devin, et celui-ci y ajoute 100 mensonges et les gens adhèrent à tout le discours en raison du seul mot de vérité venu du ciel.

Allah est le seul à connaître le mystère, et quiconque prétend en partager la connaissance avec Lui, grâce à l'usage de la divination ou d'autres moyens, ou croit celui qui prétend jouir de ce partage, a doté Allah d'un associé dans les attributs qui lui sont exclusifs.

La divination ne peut pas être dissociée du polythéisme car elle pousse le devin à se rapprocher aux démons par l'accomplissement des actes qu'ils aiment. Elle constitue donc une association dans la souveraineté en ceci qu'elle implique la prétention de partager la connaissance divine. Elle implique encore une association dans la divinité, dans la mesure où elle s'exprime par l'effort de se rapprocher rituellement à un autre qu'Allah. Abou Hourayra (qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le

Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque va voir un devin et croit ses propos, a démenti la révélation reçue par Muhammad » (rapporté par Abou Dawoud).

Il convient de souligner que les sorciers, les devins et les prédiseurs de l'avenir jouent avec les croyances des gens en ceci qu'ils se font prendre pour des médecins et donnent aux malades l'ordre de procéder à des sacrifices au nom d'un autre qu'Allah. Ils précisent même les qualités du mouton ou du poulet à sacrifier. Parfois ils écrivent des talismans ou d'autres figures à attacher autour du cou ou à placer dans des boîtes à conserver à domicile. D'autres devins se présentent comme des connaisseurs du mystère et des endroits qui abritent des objets perdus. Des ignares viennent les interroger à propos des objets perdus, et ils leur en informent ou les leur apportent avec la complicité des démons. D'autres encore se donnent l'apparence d'un saint capable d'accomplir des miracles tels que l'entrée dans le feu sans être brûlé ou l'autoflagellation avec une arme ou le fait de se faire écraser par les roues d'un véhicule sans en subir des traces ou d'autres actes de supercherie ou bien sortilège qui ne sont en réalité que de la

sorcellerie que des démons accomplissent à travers les mains de ces gens en guise de tentation. Il peut parfois s'agir d'hallucinations sans réalité, des astuces subtiles pratiquées devant des spectateurs à l'instar de la manière dont les sorciers de Pharaon avaient manipulé bâtons et cordes.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya dit à propos du débat qui l'avait opposé aux sorciers Bata'ihiyya de la secte Almadiyya Rifa'iyya : « Il dit (le chef du groupe) à haute voix : « Nous, nous connaissons des états tels et tels... et il se mit à prétendre des choses extraordinaires telles que la production du feu et d'autres choses et soutient que c'est leur spécialité et qu'il faut le leur reconnaître... »

Cheikh al-islam dit : « Moi aussi j'ai dit à haute voix et avec colère : je m'adresse à tout membre des Ahmadiyya à l'Est comme à l'Ouest de la terre et lui dis : je ferais dans le feu tout ce que vous y ferez et celui qui brûlera sera vaincu - peut-être j'ai même dit - sera damné par Allah, à condition que nous lavions d'abord nos corps avec du vinaigre et de l'eau chaude. L'émir m'a alors demandé de m'expliquer davantage et je lui ai dit : c'est parce qu'ils

utilisent des astuces leur permettant d'entrer en contact avec le feu ; ils fabriquent un mélange composé de la graisse de grenouille, des écorces de pamplemousse et des lames de mica. Les gens ont crié et ledit chef s'est mis à démontrer sa capacité de faire ce qu'il prétend pouvoir faire et dit : « Nous allons, vous et moi, être enveloppés dans un paillasson après s'être enduits de souffre... » Je lui ai dit : oui et je me suis mis à insister pour qu'on commence tout de suite l'opération. Ensuite il a tendu sa main comme pour se déshabiller... et je lui ai dit : pas avant que tu te laves avec de l'eau chaude et du vinaigre... Il a essayé de manœuvrer conformément à leurs habitudes et dit : « que celui qui aime l'émir apporte un bout de bois ou un amas de bois » et j'ai dit : tout ça est une digression qui disperse la foule et ne mène à rien. Allumons une lampe et moi je vais y mettre mon doigt et toi tu en feras de même après avoir lavé ton doigt. Celui qui sera brûlé recevra la malédiction et sera vaincu. Quand j'ai terminé

mon propos, il a changé et est apparu humilié »[14]

Il s'agit d'expliquer que les sorciers mentent aux gens grâce à l'usage de ces astuces subtiles.

Présentation d'offrandes, de vœux et de présents aux mausolées et aux tombes en guise de vénération

Le Prophète (ﷺ) a fermé toutes les voies qui conduisent au polythéisme et en a averti les gens de la façon la plus vigoureuse. C'est dans ce cadre que se situe la question du culte des tombes. Le Prophète (ﷺ) a mis sur pied des jalons qui permettent d'éviter de tomber dans ce culte et d'exagérer la vénération vouée à leurs occupants. Il relève de ce chapitre :

- Sa mise en garde contre l'amour exagéré des saints et des pieux qui peut conduire à leur vouer un culte.

---

[14] ***Madjmou al-Fatawa*, tome 11/445 - 446.**

A ce propos, il dit : « Méfiez-vous de l'exagération car elle a fait périr vos devanciers ». (Rapporté par l'imam Ahmad, at-Tarmidhi et Ibn Madja). Il a dit encore : « Ne me faites pas des éloges excessifs comme les chrétiens l'ont fait pour Jésus fils de Marie. Je ne suis qu'un serviteur. Dites donc de moi : le serviteur d'Allah et son messager » (rapporté par Boukhari).

- Il mit en garde contre la construction sur les tombes d'après Abou Hiyadj al-Assadi qui dit : « Ali Ibn Abi Talib m'a dit (qu'Allah soit satisfait de lui) : Ne vais-je pas vous confier une mission qui m'avait été confiée par le Messager d'Allah (ﷺ) ? : Détruis toute statute que tu trouves et ramène au ras du sol toute tombe surélevée » (rapporté par Mouslim).Il a interdit qu'on couvre les tombes avec du plâtre ou qu'on construise sur elles. Djabir Ibn Abdallah dit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) nous a

interdit de plâtrer une tombe, de nous asseoir sur elle et de construire sur elle » (rapporté par Mouslim).

- Le Prophète (ﷺ) a encore mis en garde contre l'accomplissement de la prière près d'une tombe. Aïcha (qu'Allah soit satisfait d'elle) dit : « Quand on (l'ange de la mort) descendit sur le Messager d'Allah (ﷺ), il se mit à écarter de son visage un vêtement qui risquait de l'étouffer. Ce faisant, il disait : « Qu'Allah maudisse Juifs et Chrétiens; ils ont transformé les tombes de leurs prophètes en mosquées. Il entendait ainsi nous avertir contre cette pratique. Sans cela sa tombe eut été apparente sauf la peur qu'elle devienne objet de culte » (rapporté par Boukhari et Mouslim).

Le Prophète (ﷺ) a dit encore : « En effet vos devanciers faisaient des tombes de leurs prophètes des mosquées. Mais vous, ne le faites pas, car je vous l'interdis » (rapporté par

Mouslim). En faire des mosquées signifie célébrer la prière près d'elles, même si elles ne se trouvent pas à l'intérieur des mosquées. Tout endroit réservé à la prière est une mosquée compte tenu des propos du Prophète (ﷺ) : « Toute la terre m'a été livrée à titre de mosquée et purification. » (rapporté par Boukhari et Mouslim). La situation devient plus grave quand des mosquées sont construites autour des tombes.

La plupart des gens ont violé ces interdictions et n'ont pas tenu compte des mises en garde du Prophète (ﷺ) et sont tombés dans le polythéisme majeur et ont construit des mosquées et des mausolées autour des tombes et en ont fait des lieux de pèlerinage où toutes les formes de polythéisme majeur sont pratiquées telles que les sacrifices, l'invocation des morts, la sollicitation de leurs secours, la formulation de vœux à leur service, entre autres.

L'érudit Ibn Al-Qayyaim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Celui qui compare entre la pratique du Prophète (ﷺ) à propos des tombes et ses ordres et interdits à leur sujet et la conduite de ses compagnons dans ce domaine (d'une part) et ce que font la plupart

des gens aujourd'hui (d'autre part) constate entre les deux situations une opposition si totale et définitive qu'il ne sera jamais possible de les concilier.

Le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit que l'on prie devant une tombe mais ceux-ci (les contemporains) le font. Le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit qu'on les intègre dans les mosquées, mais ceux-ci construisent des mosquées autour d'elles et les appellent des mausolées assimilés aux vraies maisons d'Allah. Le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit aussi qu'on les éclaire par des lampes, mais ceux-ci réservent des biens à cet effet. Il a encore interdit qu'on organise des fêtes autour d'elles, mais ceux-ci organisent des fêtes autour d'elles et se rassemblent à cette occasion comme on le fait pour une fête ou davantage. Il a ordonné de les ramener au ras du sol selon un hadith rapporté par Mouslim dans son *Sahih* d'après Aboul Hiyadj al-Assadi qui dit : Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah soit satisfait de lui) m'a dit : « Ne vais-je pas vous confier une mission identique à celle qui m'avait été confiée par le Messager d'Allah ﷺ? Ne laisse aucune image en figure sans l'effacer ni une tombe surélevée

sans la ramener au ras du sol ». Selon le *Sahih* de Mouslim, Thoumama Ibn Shouffiy dit : « Nous étions en compagnie de Foudhalata ibn Oubayd à Rodhs en territoire byzantin quand l'un de nos compagnons mourut. Foudhalata ordonna que sa tombe fût ramenée au ras du sol. Puis il dit : j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ ordonner leur nivellement ».

Nos contemporains exagèrent leur opposition à ces deux hadith et surélèvent les tombes telles les maisons, les construisent et leur dotent de coupoles... Plus loin, il dit : regarde la différence entre ce que le Messager d'Allah ﷺ avait voulu et institué au sujet des tombes et la pratique qui exprime la volonté de nos contemporains à cet égard. Il ne fait l'objet d'aucun doute que cette pratique implique des méfaits innombrables à recenser. Ensuite, il se mit à énumérer ces méfaits... Plus loin, il dit : Parmi ces méfaits , le fait que la visite des tombes autorisée par le Prophète (ﷺ) devait amener le visiteur à se rappeler la vie future et à faire du bien à l'occupant de la tombe que l'on visite en demandant pour lui le pardon, la miséricorde et la paix. En agissant de cette façon, le visiteur fait du bien à lui-même et au

défunt. Les polythéistes contemporains font tout à fait le contraire. En effet, leur visite vise à associer le défunt à Allah, à l'invoquer, à invoquer par son intermédiaire, à lui demander de satisfaire leurs besoins, à leur attirer la bénédiction, à leur apporter la victoire sur les ennemis, etc. En agissant de cette façon, ils font du tort à eux-mêmes et au défunt, ne serait ce qu'en le privant de la bénédiction inhérente à ce que le Très Haut a institué en fait d'invocations, d'imploration de miséricorde et de pardon »[15] .

Ceci explique que la formulation de vœux (de servir les mausolées) et l'apport d'offrandes aux mausolées relève du polythéisme majeur. Cette situation est due à l'inapplication de l'enseignement du Prophète relatif aux tombes, notamment le fait de s'abstenir de construire autour d'elles et de les intégrer dans les mosquées. En effet, le fait de les doter de coupoles et de construire des mosquées et des mausolées autour d'elles a amené les ignorants à croire que les défunts qui s'y reposent peuvent être utiles ou nuisibles aux visiteurs en ceci

---

[15] **Ighathatou Lahfan, 1/214, 215 - 217.**

qu'ils pourraient secourir celui qui le leur demanderait et satisfaire les besoins de celui qui les leur soumet, d'où les biens réservés à leur service et les offrandes à eux destinées. Ce qui a fait que ces tombes sont devenues des idoles adorées en dehors d'Allah.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Mon Seigneur ne fait pas de ma tombe un objet de culte (en dehors d'Allah) » (rapporté par Malick et Ahmad). S'il a utilisé cette invocation, c'est parce qu'il savait qu'on adopterait un tel comportement devant des tombes autres que la sienne, comme cela s'est passé dans bon nombre de pays musulmans.

Quant à sa propre tombe, Allah l'a protégée grâce aux effets de la bénédiction de ses prières. Il est vrai cependant que des manquements sont commis à l'intérieur de sa mosquée par des ignares et des obscurantistes. Mais ceux-ci ne pourront pas atteindre sa tombe située dans sa chambre et non dans la mosquée et protégée par quatre murs comme le dit l'érudit Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans son poème rimant en N :

Le Maître des univers a exaucé sa prière.

Et a fait entourer sa tombe de trois murs

Explication du jugement de la vénération des statues et des monuments commémoratifs

Les statues

On entend par là toute sculpture revêtant une forme humaine. Il s'agissait au début de bornes ou de pierres sculptées de façon à leur donner l'image de gens importants pour eux et auprès desquelles les polythéistes procédaient à des sacrifices.

Le Prophète (ﷺ) a mis en garde contre la reproduction imagée des êtres dotés d'une âme et plus particulièrement les personnages importants comme les érudits, les rois, les dévots, les dirigeants et les chefs. Peu importe que l'image soit fixée sur un tableau ou sur papier ou sur un mur ou un tissu ou encore prise à l'aide des appareils photo bien connus de nos jours ou sculptée ou fabriquée sous la forme d'une statue. Le Prophète (ﷺ) a interdit la fixation de photos contre les murs et supports similaires comme il a interdit l'érection de

statues et de monuments commémoratifs parce que tout cela peut conduire au polythéisme.

Le premier polythéisme constaté sur terre était dû à la production d'images et à l'érection de monuments. C'était parce que le peuple de Noé comportait des gens si pieux que leur mort plongea tout le peuple dans la tristesse. Puis Satan leur inspira d'ériger dans leurs lieux de rassemblement des monuments à la mémoire des pieux défunts et qui portent leurs noms. Les monuments ainsi édifiés ne furent au départ l'objet d'aucun culte. Mais quand leurs constructeurs moururent et que le savoir régressa, ils devinrent l'objet d'un culte ». (Rapporté par Boukhari).

Quand Allah envoya Noé (que le salut d'Allah soit sur lui) pour interdire le polythéisme occasionné par la présence des statues, son peuple refusa de répondre à son appel et persista dans le culte des statues transformées en idoles. A ce propos, le Très Haut dit : « et ils ont dit: "N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais *Wadd*, *Souwâ`*, *Yaghoûth*, *Ya`oûq* et *Nasr*. » (Coran, 71 : 23). Voilà les noms des hommes que les statues commémoraient.

Regarde la situation créée par l'érection de monuments commémoratifs, une situation marquée par le polythéisme et l'opposition aux messagers d'Allah. Ce qui entraîna leur destruction par le déluge, et la haine dont ils furent l'objet de la part d'Allah et des hommes. Tout cela montre le danger de la fabrication des images et des statues. C'est pourquoi le Prophète (ﷺ) a maudit les fabricants d'images et a affirmé qu'ils subiraient le châtiment le plus dur du jour de la Résurrection et a ordonné que les images fussent effacées et a dit que les anges n'entreraient pas dans une maison abritant une image. Tout cela est dû aux dégâts et au danger qu'elles portent aux croyances de la Communauté.

En effet, le premier polythéisme constaté sur terre était dû à l'édification de statues. Peu importe qu'elles soient installées dans les jardins, places publiques ou autres lieux de rassemblement, l'édification des statues demeurent interdite par la religion car elle conduit au polythéisme et à la corruption de la foi. Si les infidèles perpétuent encore cette pratique, c'est parce qu'ils n'ont pas une foi à protéger.

Quant aux musulmans, ils ne sont pas autorisés à les imiter dans cette pratique par souci de préserver leur foi qui demeure la source de leur bonheur et leur force.

Explication du jugement de l'attitude consistant à se moquer de la religion et à mépriser ses institutions sacrées

Se moquer de la religion revient à renier l'Islam et à s'en exclure totalement. A ce propos, Allah le Très Haut a dit : « Dis: "Est- ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ?" Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. » (Coran, 9 : 65-66).Ces versets indiquent que le fait de se moquer d'Allah est une hérésie voire apostasie et que le fait de se moquer du Messager est une hérésie et que le fait de se moquer des versets d'Allah est une hérésie. Quiconque se moque de l'une de ces choses est un railleur du tout.

Les hypocrites mis en cause dans ces versets s'étaient moqués du Prophète (ﷺ) et de ses compagnons, et le verset fut révélé. Se

moquer de l'une des trois choses implique qu'on ait la même attitude à l'égard des autres.

Ceux qui font fi de l'attestation de l'unicité absolue d'Allah le Très Haut exagèrent l'invocation des morts. Et quand on leur ordonne d'adhérer à la foi en l'unicité divine et leur interdit le polythéisme, ils réagissent avec dédain. A ce propos, le Très Haut dit: « Et quand ils te voient, ils ne te prennent qu'en raillerie: "Est- ce là celui qu'Allah a envoyé comme Messager? Peu s'en est fallu qu'il ne nous égare de nos divinités, si ce n'était notre attachement patient à elles!". » (Coran, 25 : 41-42).

Ils se moquèrent donc du Messager d'Allah qui leur interdisait le polythéisme comme leurs semblables qui n'ont jamais cessé de dénigrer les prophètes et les avaient toujours qualifiés de sots, d'égarés et de fous, chaque fois qu'ils les invitaient à adhérer à la foi en l'unicité divine, à cause de leur grand attachement au polythéisme. Et ainsi il se trouve encore leur semblable en cela et qui, se moquent de toute personne qui les invite à adhérer à la foi en l'unicité divine. A ce propos, le Très Haut dit : « Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux

à Lui, en les aimant comme on aime Allah. » (Coran, 2 : 165).

Quiconque aime un être créé comme il aime Allah est un polythéiste. Car il faut faire la distinction entre 'aimer Allah' et 'aimer en Allah'. Ceux qui ont transformé les tombes en idoles se montrent moqueurs envers des pratiques qui expriment la foi en l'unicité divine et le culte qui en découle, et glorifient ceux qu'ils prennent comme intercesseurs auprès d'Allah. L'un d'eux pourrait prononcer un serment aggravé tout en étant menteur (même s'il mentionne le nom d'Allah dans le serment) mais n'oserait jurer au nom de son cheikh s'il ment. On constate au sein de nombreuses sectes que l'adepte croit que solliciter le secours du maître près de sa tombe ou ailleurs est plus salutaire que l'invocation d'Allah à la mosquée, à l'aube.

L'adepte se moque de celui qui abandonne sa secte au profit de la foi en l'unicité divine. Beaucoup d'entre eux désertent les mosquées et vont animer les mausolées. Ce qui ne fait que traduire la négligence qu'ils manifestent à l'égard d'Allah, de ses versets et de Son messager, et l'importance qu'ils confèrent au

polythéisme »[16]. Ceci est très fréquent au sein des partisans des tombes à nos jours.

La moquerie s'exprime de deux façons :

La première la moquerie déliérée qui se tient dans le verset revélé à la suite de leurs propos : « Nous n'avons jamais vu des gens aussi gourmands, aussi menteurs et aussi lâches que nos lecteurs de Coran ! » ou d'autres phrases employées par les moqueurs comme leurs dires :

- « Votre religion est une cinquième religion » ou
- « Votre religion est stupide » ou encore ce que l'un d'eux dit à la vue des agents chargés d'ordonner le bien et d'interdire le mal :
- « Voici vous venir les gens de religion » pour exprimer leur moquerie à leur égard... S'y ajoutent d'autres (attitudes) que l'on ne pourrait cerner que difficilement et qui s'avèrent plus

---

[16] **Voir Ibn Taymiyya,*Madjmou'al-Fatawa*, 15/48 –49.**

graves que celle des hommes en question dans les versets.

La deuxième est insinieuse. Elle est aussi vaste qu'une mer sans côte. C'est comme le clin d'œil, le fait de sortir le bout de langue ou de retourner sa lèvre ou de faire un signe de la main quand on lit le livre d'Allah ou la Sunna du Messager d'Allah et quand on recommande le bien et interdit le mal[17]. Relèvent de ce chapitre les déclarations de certains hypocrites, à savoir que l'Islam ne convient pas au 20e siècle mais au Moyen âge, qu'il est démodé et retrograde, que ses peines et sanctions sont cruelles, qu'il est injuste à l'égard de la femme et a aliéné ses droits dans la mesure où il autorise le divorce et la polygamie et que l'application des lois parlementaires est préférable pour les gens que la loi musulmane. En plus, ils disent à propos de celui qui appelle à la foi en l'unicité divine et dénonce le culte des tombes qu'il est un extrémiste, qu'il veut diviser les musulmans, qu'il est un *wahhabi*, qu'il prône une cinquième doctrine entre autres propos qui constituent des

---

[17] Voir *Majmou'atou Tawhid an-Nadjdiyya*, p. 409.

critiques à l'endroit de la religion et ses adeptes et une manière de se moquer de la foi authentique. Il n'y a ni force ni puissance qu'en Allah. De la même manière, ils se moquent de ceux qui tentent de se conformer à la pratique du Messager d'Allah en laissant pousser leurs barbes en leur disant : « La religiosité ne réside pas dans l'epilosité (faisant allusion à l'extension des barbes)» et d'autres remarques impertinentes.

Juger par d'autres lois que celles révélées par Allah

La croyance en Allah le Très Haut et son adoration requièrent que l'on se soumette à Son jugement, se satisfasse de sa loi et se réfère à Son Livre et à la Sunna de Son Messager en cas de divergence portant sur les opinions, les principes, les querelles, les problèmes de sang, les biens et les autres droits. En effet, Allah est l'arbitre et c'est à Lui qu'il revient de juger.

Les gouvernants doivent appliquer les lois révélées par Allah et les gouvernés doivent exiger que leur soient appliquées les lois révélées par Allah dans son Livre et à travers la Sunna de Son messager. A ce propos, le Très

Haut dit : «Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants - droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout. » (Coran, 4 : 58) et il dit à l'intention des gouvernés : «O les croyants!Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).» (Coran,4:59). Ensuite, il explique l'impossibilité de se référer à d'autres lois que celles révélées par Allah tout en étant croyant : «N'as- tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi (prophète) et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le *Tâghoût*, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement . » « Non!.. Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se

soumettent complètement (à ta sentence). » (Coran, 4 :65).

Allah dément de façon catégorique par le biais d'un serment , la foi de quiconque ne se réfère pas au Messager d'Allah, accepte Son jugement et se soumet à Lui. De même Il a jugé hérétiques les gouvernants qui n'appliquent pas les lois qu'Il a révélées. Il les juge injustes et rebelles. A ce propos, Il dit : « Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. » (Coran, 5 : 44) et «Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes. » (Coran, 5 :45) et «Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers. » (Coran, 5 : 47).

Il faut appliquer les lois divines et s'y référer dans tous les objets de dispute et au sujet des opinions émises par les Ulémas. L'on doit refuser de prendre partie pour une doctrine ou un imam et n'accepter de leurs opinions que ce que corroborent le Coran et la Sunna. Ces lois doivent régir les citations en justice, les litiges et les droits, et ne doivent pas se limiter au statut personnel comme dans certains pays qui se réclament de l'Islam. Celui-ci, il est vrai, est un

tout indivisible. A ce propos, le Très Haut dit : « O les croyants! Entrez en plein dans l'Islam. » (Coran, 2 : 208) et dit : « Croyez- vous donc en une partie du Livre et rejetez- vous le reste?» (Coran, 2 : 85).

Les adeptes des doctrines juridiques doivent soumettre les opinions de leurs imams au Coran et à la Sunna de façon à ne retenir que ce qui y est conforme et de rejeter tout ce qui ne l'est pas, et ce sans aucun esprit de partie pris. Ceci est plus nécessaire encore dans les sujets liés au dogme.En effet, les imams l'ont recommandé à l'unanimité. Quiconque agit différemment ne leur est pas fidèle, même s'il le prétend. Il fait partie de ceux à propos de qui Allah a dit : « Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines , ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah. (Coran, 9 :31). Ce verset concerne exclusivement les chrétiens car il s'applique à ceux qui se comportent de la même façon qu'eux. « Quiconque s'oppose à l'ordre d'Allah et son Messager (ﷺ) en appliquant aux hommes des lois autres que celles révélées par Allah ou se livre à sa passion et ses désirs et demande que ces lois lui soient appliquées, a rompu le lien qui

l'attachait à l'Islam, même s'il continue à prétendre qu'il est croyant. Allah le Très Haut a contesté cette attitude et a démenti la prétendue appartenance de ces tenants de la foi. C'est ce qu'implique l'emploi de l'expression : « *Yaz'oumoun* » qui nie l'existence de la foi chez eux. Cette expression est utilisée en général pour parler de celui qui formule une prétention qu'il contredit par ses propres actes. C'est ce que corroborent les propos du Très Haut : « On leur a commandé de ne pas croire.» (Coran, 4:60). Car le reniement du *taghout* est un pilier de la foi en l'unicité absolue d'Allah comme le verset : « Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. » (Coran, 2 : 256). A défaut de ce pilier, cette foi ne saurait exister. Or, le pilier est le fondement de la foi dont dépend la validité ou l'invalidité des actes. Ceci est bien clair dans le verset (2 : 256) car s'adjoindre à l'audience du Rebelle lui allègue foi et devotion.»[18].

---

[18] **Voir *Fateh al-madjid*, p. 467-468.**

Le reniement de la foi chez celui qui n'applique pas les lois d'Allah indique que l'application de ces lois est une expression de la croyance, de la foi et du culte rendu à Allah, ce à quoi le musulman doit adhérer. L'on n'applique pas la loi divine seulement puisque son application convient mieux aux hommes et est plus à même à assurer la sécurité. Certains privilégient cet aspect et oublient le premier. Or Allah a aussi critiqué celui qui applique la loi divine pour son intérêt personnel sans en faire un acte d'adoration envers Allah. A ce propos, le Transcendant dit : « Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. » (Coran, 24 : 48-49). Ceux-là ne s'intéressent qu'à ce qui les arrange. Ce qui est contraire à leur convenance leur demeure indifférent. Car ils n'expriment pas leur adoration d'Allah en se référant à Son messager (ﷺ).

Les sentences de celui qui applique des lois autres que celle d'Allah.

Allah le Très Haut dit : « Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. » (Coran, 5:44). Ce verset indique que l'application des lois autres que celles révélées par Allah constitue une imposture. Celle-ci revêt tantôt une forme grave et exclut son auteur de la religion et tantôt une forme mineure qui n'exclut pas son auteur de la religion. Tout cela dépend de la situation du gouvernant. S'il croit que l'application des lois divines n'est pas obligatoire ou qu'il a le choix de le faire et de ne pas le faire ou méprise la loi divine ou croit que les lois et règlements parlementaires sont meilleurs ou que la loi divine ne convient pas à cette époque ou cherche à travers l'application des lois autres que celles révélées par Allah pour satisfaire les impies et les hypocrites, son attitude traduit alors une mécréance majeure. S'il croit en la nécessité d'appliquer les lois divines et sait ce qui en est applicable dans un cas donné mais s'en détourne tout en se reconnaissant coupable, il est alors un pécheur et son hérésie est mineure. S'il ne connaît pas le jugement d'Allah à appliquer (dans un cas donné) malgré un effort soutenu de recherche déployé pour y parvenir, s'il le rate, il

est alors fautif, mais il sera récompensé pour son effort, et sa faute lui sera pardonnée. [19]Ceci concerne le jugement dans les cas particuliers. Quant aux jugements formulés dans les affaires publiques, ils se présentent différemment.

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya dit : « Si un gouvernant, bien que croyant, gouverne sans connaissance, il fait partie des gens de l'enfer. S'il connaît la vérité mais ne l'applique pas, il fait partie encore des gens de l'enfer. S'il gouverne sans connaissance ni justice, il mérite davantage l'enfer. Ceci concerne les décisions du gouvernant relatives à des cas personnels. Si le gouvernant prend des décisions générales qui s'appliquent à la religion des musulmans de façon à rendre le vrai faux et le faux vrai, à faire de la Sunna (tradition prophétique) une innovation et de l'innovation une sunna, à rendre ce qui est bienséant contestable et ce qui est blamâble connu (s'il va jusqu'à interdire ce qui est ordonné par Allah et son messager et ordonner ce qui est interdit par eux), voilà une toute autre affaire dont en jugera le Maître des

---

[19] **Voir *Sharh at-Tahawiyya*, p. 363-364).**

mondes, le Dieu des messagers, le Maître du jour de la Résurrection, Celui qui est loué ici-bas et dans l'au-delà. « Le jugement Lui appartient et c'est à Lui que vous retournerez » (Coran, 28 : 88) et «C'est Lui qui a envoyé Son messager avec la guidée et la religion de vérité [l'Islam] pour la faire triompher sur toute autre religion. Allah suffit comme témoin. » (Coran, 48 : 28).

Il dit encore : « Il n'y a aucun doute que celui qui ne croit pas en la nécessité de gouverner en appliquant les lois révélées par Allah à Son messager est un infidèle. Quiconque se permet de gouverner selon des lois qu'il estime équitables et ne se réfère pas aux lois révélées par Allah baigne dans l'imposture.

Toutes les nations réclament un gouvernement juste. Mais la religion de la nation peut vouloir que la justice s'identifie aux vues des chefs. Bon nombre de ceux qui se réclament de l'Islam suivent des us et coutumes qu'Allah n'a pas révélés à l'instar des anciens bédouins qui étaient des chefs obéis et pensaient que les us et coutumes devaient servir de référence en matière d'arbitrage au lieu du Coran et de la Sunna. Voilà le vrai paganisme. Bon nombre de gens convertis à l'Islam ne font que suivre les us

et coutumes reconnus par les chefs. Si ces gens savent qu'il ne leur est pas permis de se faire appliquer d'autres lois que celles révélées par Allah et ne s'imposent pas ces lois et persistent à se permettre l'application des lois qui leur sont contraires, ils sont infidèles [20] .

Cheikh Muhammad Ibn Ibrahim dit : « Celui dont on dit qu'il est coupable d'une hérésie mineure est celui qui demande à se faire juger par d'autres lois que celles d'Allah tout en admettant qu'il est dans le péché et que le jugement d'Allah est la vérité. Cette attitude peut n'être adoptée par lui qu'une seule fois ou presque. Quant à celui qui élabore des lois bien ordonnées et strictement imposées, son action relève de l'impiété. Même si ceux qui adoptent cette démarche disaient après coup : « Nous avons commis une erreur car les lois islamiques sont plus justes », ils n'en auraient pas moins

---

[20] ***Minhadj al-Sunna al-Nabawiyya.***

commis une impiété qui exclut son auteur de la religion »[21] .

Ce cheikh (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fait la distinction entre une sentence isolée qui peut ne pas se répéter et le gouvernement général source de la plupart sinon de toutes les lois et règlements. Le cheikh soutient que l'instauration d'un tel gouvernement relève de l'hérésie qui exclut son auteur définitivement de la religion. En fait, on n'écarte pas la loi islamique et lui substitue la loi parlementaire que parce qu'on pense que la dernière est meilleure que la première. Ce qui implique indubitablement une hérésie majeure qui exclut son auteur de la religion et contredit la foi en l'unicité absolue d'Allah.

S'arroger le droit de légiférer pour interdire ou autoriser.

Mettre sur biens les dispositions qui régissent la vie des serviteurs d'Allah,

---

[21] ***Fatawa* de Cheikh Muhammad Ibn Ibrahim al-Cheikh, 12,280.**

notamment leurs pratiques cultuelles, leurs transactions et tout le reste de leurs affaires, des dispositions qui tranchent dans leurs disputes et mettent fin à leurs querelles, est une prérogative d'Allah le Très Haut, le Maître créateur des hommes. « La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers! » (Coran, 7:54). C'est Lui qui sait ce qui convient à Ses serviteurs et l'institue pour eux. En tant que leur maître, Il légifère pour eux et, en tant que Ses serviteurs, les hommes doivent accepter Ses lois car il y va de leur intérêt exclusif. A ce propos, le Très Haut dit : « O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). » (Coran, 4 : 59) et «Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. Tel est Allah mon Seigneur .» (Coran, 42 : 10). Il a stigmatisé que Ses serviteurs acceptent d'autres législateurs que lui. A ce propos, il dit : «Ou bien auraient- ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour

eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises? » (Coran, 42 : 21).

Quiconque accepte une législation autre que celle d'Allah a associé ce législateur à Allah le Très Haut. De même tout culte non établi par Allah et Son messager est une innovation et toute innovation (en Islam) est une aberration. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque introduit dans notre religion ce qui lui est étranger le verra rejeté » (rapporté par Boukhari et Mouslim) Toute législation appliquée aux hommes notamment en matière de gouvernement qui n'émane ni d'Allah ni de son messager est un gouvernement du *Taghout* (usurpateur), un gouvernement de l'anté-islamique (*djahiliyya*) : « Est- ce donc le jugement du temps de l' Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a- t- il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme? » (Coran,5 :50).

Le fait de déclarer les choses licites ou illicites est une prérogative d'Allah le Très Haut que personne ne partage avec Lui. A ce propos, le Très Haut dit: « Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité , ainsi les

diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Or si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des polythéistes. » (Coran, 6 : 121). Aussi le Très Haut considère -t- Il l'obéissance aux démons et à leurs alliés dans leurs actes rendant licite ce qu'Allah a interdit comme une façon de les associer à Lui (dans l'exercice de Ses prérogatives). De même, celui qui obéit aux ulémas et aux chefs dans leurs actes qui visent à interdire ce qu'Allah a rendu licite ou à autoriser ce qu'Il a interdit, les a pris pour des maîtres à la place d'Allah conformément aux propos du Très Haut : « Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah.» (Coran, 9 : 31).D'après at-Tarmidhi et d'autres, le Prophète (ﷺ) récita ce verset devant Ady Ibn Hatim at-Taï (qu'Allah soit satisfait de lui) et ce dernier lui dit : « O Messager d'Allah, nous ne les adorons pas ». Le Prophète (ﷺ) lui dit : « Ne les suivez-vous pas quand ils déclarent licite ce qu'Allah a interdit et interdit ce qu'Il a rendu licite ? » Si, dit Hatim. Voilà, dit le Prophète, une manière de les adorer » (rapporté par at-Tarmidhi, Ibn Djarir et d'autres). Leur obéissance dans leurs décisions qui interdisent et autorisent en dehors

des lois d'Allah est une adoration et une association polythéiste. C'est le polythéisme majeur qui contredit la signification de l'attestation : « Il n'y a de dieu qu'Allah »[22]. Cette attestation implique la reconnaissance que le droit d'interdire et d'autoriser revient exclusivement au Très Haut.

Si ce qui vient d'être dit concerne ceux qui obéissaient aux ulémas et aux dévots dans leurs décisions contraires à la loi divine, malgré leur plus grand attachement à la religion, et en dépit du fait que leur erreur peut avoir résulté d'un effort de réflexion mené de bonne intention mais sans succès et pour lequel ils seraient récompensés, que dire alors de celui qui accepte les dispositions de la loi parlementaire conçue par des mécréants et athées et qui les importe dans les pays musulmans et les fait appliquer. Il n'y a ni de puissance ni de force qu'en Allah.

Il est vrai que celui-là a pris les infidèles pour des maîtres en dehors d'Allah et accepte qu'ils légifèrent pour lui, autorisent ce qui est interdit et gouvernent ainsi les gens.

---

[22] ***Fateh al-madjid*, p. 107.**

Le jugement porté sur l’appartenance aux doctrines athées et aux partis *djahiliyyiens*.

1. Appartenir aux doctrines athées telles que le communisme, le laïcisme, le capitalisme et d’autres doctrines produites par les mécréants est un reniement de l’Islam.Celui qui s’y réclame tout en prétendant être musulman commet une hypocrisie majeure. Les hypocrites affichent l’appartenance à l’Islam tout en étant profondément mécréants. C’est pourquoi le Très Haut dit : « Quand ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent: "Nous croyons"; mais quand ils se trouvent seuls avec leurs diables, ils disent: "Nous sommes avec vous; en effet nous ne faisions que nous moquer (d'eux)".» (Coran, 2 : 14) et dit : « Ils restent dans l'expectative à votre égard; si une victoire vous vient de la part d'Allah, ils disent: "N'étions- nous pas avec vous?"; et s'il en revient un avantage aux mécréants, ils leur disent: "Est- ce que nous n'avons pas mis la main sur vous pour vous soustraire aux croyants?" Eh bien, Allah jugera

entre vous au Jour de la Résurrection. » (Coran, 4 : 141).

Ces hypocrites trompeurs se présentent sous un double visage selon qu'ils rencontrent des croyants ou leurs frères athées. Ils emploient aussi un double langage. D'une part, ils parlent aux musulmans le langage qu'ils jugent agréable et expriment ailleurs le fond de leur pensée : « Quand ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent: "Nous croyons"; mais quand ils se trouvent seuls avec leurs diables, ils disent: "Nous sommes avec vous » (Coran, 2 : 14).

Ils se détournent du Livre et de la Sunna, s'en moquent comme ils méprisent leurs partisans. Ils refusent de se conformer aux jugements fondés sur les Deux Révélations (Coran et Sunna) et cela parceque se satisfaisant de ce qu'ils ont acquis d'une science dont l'abondance ne profite guère et de surcroit rend méchant et orgueilleux.

On les voit constamment en train de se moquer de ceux qui se réfèrent à la Révélation : « C'est Allah qui Se moque d'eux et les endurcira dans leur révolte et prolongera sans fin

leur égarement. » (Coran, 2:15)[23]. Or Allah a ordonné qu'on se réclame des croyants : « O vous qui croyez! Craignez Allah et soyez avec les véridiques. » (Coran, 9 : 119).

Les doctrines athées se livrent un combat acharné car elles sont fondées sur le faux. Le communisme conteste l'existence du Créateur Très Haut et combat les religions révélées. Qui est donc celui qui accepte de vivre sans la foi et de contester les évidences axiomatiques en annulant sa raison ?

Le laïcisme conteste les religions et s'appuie sur les réalités matérielles qui ne visent que l'assouvissement des besoins d'une vie bestiale.

Le capitalisme se soucie de rassembler l'argent de toutes parts et ne reconnaît ni le licite, ni l'illicite ni compassion ni pitié à l'égard des pauvres et nécessiteux.

Son économie se fonde sur l'usure dont la pratique est un combat livré à Allah et à Son messager car elle conduit à la ruine des

---

[23] **Les qualités des hypocrites d'Ibn al-Qayyim, p. 19.**

individus et des Etats et vide les peuples pauvres de leur sang.

Quel est l'homme raisonnable - pour ne pas parler de celui qui possède le moindre degré de la foi- qui accepterait-il d'adhérer à ces doctrines et de militer pour leur triomphe en adoptant ainsi une attitude que ne justifie ni la raison ni la religion ni la juste finalité de sa vie ? Ces doctrines ont envahi les pays musulmans à un moment où la juste religion était absente de ces pays, ce qui y a favorisé l'égarement et la dépendance.

2. Appartenir aux partis *djahiliyens* et au nationalisme raciste est aussi une hérésie et un reniement de l'Islam.Car celui-ci rejette l'esprit de parti et le chauvinisme *djahiliyen*. C'est pourquoi le Très Haut dit : « O hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur. » (Coran, 49 : 13) et le Prophète dit : « Celui qui se fâche pour des considérations sectaires, prône l'esprit de parti et se bat sur cette base n'est pas des nôtres » (rapporté par

Mouslim). Le Prophète (ﷺ) dit encore : « Certes, Allah vous a débarrassé de l'orgueil *djahilyen* et de la fierté qu'elle louant aux pères. Il n'y a plus qu'un croyant pieux ou un dévoyé malheureux.

Les hommes sont les fils d'Adam, et celui-ci fut créé à partir de la terre. L'Arabe ne peut être supérieur au non-arabe que sur la base de la piété » (rapporté par at-Tarmidhi et d'autres).

Les partis divisent les musulmans alors qu'Allah leur a ordonné de s'unir et de coopérer dans la piété et la bienfaisance et leur a interdit la désunion et la divergence. A ce propos, le Très Haut dit: « Et cramponnez- vous tous ensemble au "Habl" (corde) d' Allah et ne soyez pas divisés; et rappelez- vous le bienfait d'Allah sur vous: lorsque vous étiez ennemis, c' est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. » (Coran, 3 : 103) ... Allah veut que nous soyons un seul parti, le parti d'Allah, celui des bienheureux.

Suite à l'invasion culturelle et politique européenne, le monde musulman est plongé dans des conflits sectaires, ethniques et nationalistes sanglants. Les musulmans prennent ces doctrines comme une donnée scientifique et une réalité irréfutablement établie. Les peuples

du monde musulman s'empressent à ressusciter des liens partisans que l'Islam avait enterrés. Voilà maintenant qu'on les chante, remet en valeur leurs rites et s'enorgueillit de leur époque antérieure à l'Islam. Pourtant, c'est cette même époque que l'Islam persiste à qualifier de *djahiliyya* (obscurantiste) Allah cite parmi Ses bienfaits accordés aux musulmans le fait de les tirer de cette époque et Il les exhorte à Lui exprimer leur reconnaissance de ce bienfait.

Ce qui est normal pour le croyant c'est de ne se souvenir des *djahiliyya* ancienne et récente, qu'avec amertume, dépit et répugnance. Le prisonnier torturé qui vient d'être libéré, pourrait-il se rappeler ses jours d'emprisonnement, de torture et de mépris sans trembler ? Celui qui vient d'être guéri d'une longue et douloureuse maladie qui a failli l'emporter pourrait-il se souvenir de sa maladie sans en éprouver un profond chagrin ?[24].

---

[24] Voir le traité d'Aboul Hassan an-Nadawi intitulé *Riddatoun wa la Aba Bakr laha*.

Il faut savoir que ces partis sont un châtiment divin infligé à ceux qui se sont détournés de Sa loi et Sa religion comme le dit le Très Haut : « Dis: "Il est capable, Lui, de susciter contre vous, d'en haut, ou de dessous vos pieds, un châtiment, ou de vous confondre dans le sectarisme. Et Il vous fait goûter l'ardeur (au combat) les uns aux autres."» (Coran, 6 : 65). Le Prophète (ﷺ) dit : « Allah les éprouvera les uns par les autres aussi longtemps que leurs chefs ne les gouverneront pas sur la base du Livre d'Allah » (extrait d'un hadith rapporté par Ibn Madja).

L'esprit partisan favorisé par les partis entraîne le refus de la vérité des autres à l'instar des Juifs dont Allah dit : « Et quand on leur dit: "Croyez à ce qu'Allah a fait descendre", ils disent: "Nous croyons à ce qu'on a fait descendre à nous". Et ils rejettent le reste, alors qu'il est la vérité confirmant ce qu'il y avait déjà avec eux.» (Coran,2 : 91) et à l'instar des gens de la *djahiliyya* qui avaient refusé la vérité apportée par le Messager (ﷺ) par parti pris pour leurs traditions ancestrales : « Et quand on leur dit: "Suivez ce qu'Allah a fait descendre", ils disent: "Non, mais nous suivrons les coutumes

de nos ancêtres." - Quoi! et si leurs ancêtres n'avaient rien raisonné et s'ils n'avaient pas été dans la bonne direction? » (Coran, 2 : 170).

Les dirigeants de ces partis veulent les substituer à l'Islam dont Allah a gratifié l'humanité.

A-La vision matérialiste de la vie et les défauts de cette vision

Il existe deux visions de la vie, une vision matérialiste et une vision exacte. Chacune de ces deux visions produit des effets :

La signification de la vision matérialiste

Elle consiste à ne penser qu'à se procurer des plaisirs immédiats et à n'agir que dans ce cadre. C'est ainsi que l'on devient incapable d'étendre sa réflexion aux conséquences lointaines et n'œuvre pas dans leur sens et ne s'y intéresse même pas.

L'on ne sait pas qu'Allah a fait de cette vie un champ où l'on prépare la vie future.Ce monde est un lieu de travail, et la vie future fournira le cadre des récompenses. Quiconque profite de sa vie d'ici-bas pour faire une bonne

œuvre aura gagné dans les deux demeures. Quiconque aura perdu sa vie d'ici-bas, perdra sa vie future : « perdant ainsi (le bien) de l'ici-bas et de l'au-delà. Telle est la perte évidente! » (Coran, 22 : 11) Allah n'a pas créé ce monde en vain, mais Il l'a créé pour une sagesse immense. A ce propos, le Très Haut dit : « Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre. » (Coran, 67 : 2) et dit encore : « Nous avons placé ce qu'il y a sur la terre pour l'embellir, afin d'éprouver (les hommes et afin de savoir) qui d'entre eux sont les meilleurs dans leurs actions. » (Coran, 18 : 7).

Allah a placé dans cette vie des plaisirs éphémères et l'a dotée de parures apparentes faites de biens, d'enfants, de prestige, de pouvoir et d'autres délices que seul Allah connaît.

La plupart des gens concentrent leurs regards sur les attraits de cette vie et en jouissent sans méditer sur leurs secrets. Ils se préoccupent exclusivement de l'accumulation des biens et des jouissances qui en tirent et n'œuvrent pas dans le sens de la préparation de l'au-delà. Pire, ils nient même l'existence d'une autre vie. A ce propos, le Très Haut dit : « Et ils disent: "Il n'y a

pour nous (d'autre vie) que celle d'ici-bas; et nous ne serons pas ressuscités". » (Coran, 6 : 29). Allah a menacé les tenants de cette vision de la vie en ces termes : « Ceux qui n'espèrent pas Notre rencontre, qui sont satisfaits de la vie présente et s'y sentent en sécurité, et ceux qui sont inattentifs à Nos signes (ou versets), leur refuge sera le Feu, pour ce qu'ils acquéraient. » (Coran, 10 : 7 - 8) et «Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien leur en soit diminué. Ceux-là qui n'ont rien, dans l'au-delà, que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront œuvré. » (Coran, 11 : 15-16).

Cette menace s'adresse à tous les adeptes de cette vision. Peu importe qu'ils soient de ceux qui accomplissent des œuvres faites normalement pour la vie future mais avec la volonté d'obtenir des choses d'ici-bas à l'instar des hypocrites et les partisans du goût du paraître,ou des impies qui ne croient ni en la résurrection ni au règlement des comptes comme les gens de la *djahiliyya* et les partisans des doctrines destructives telles que le capitalisme, le communisme et la laïcité athée. Tous ces gens

ne saisissent pas la valeur réelle de la vie, et la perception qu'ils en ont n'est pas plus élevée que celle des bêtes. Ils sont même plus égarés que celles-ci car ils ont annulé leur raison, utilisé leurs capacités et perdu leurs temps dans des préoccupations qui sont comme eux-mêmes éphémères. Ils n'ont pas œuvré dans le sens de la préparation de leur destinée inéluctable.

Les bêtes n'ont pas une destinée à attendre ni une intelligence à investir, contrairement aux humains. C'est ce qu'Allah dit en ces termes : « Ou bien penses- tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier. » (Coran, 25 : 44).

Allah taxe les adeptes de cette vision de la vie de manque de connaissance. C'est à ce propos, qu'Il dit : « la plupart des gens ne savent pas. Ils connaissent un aspect de la vie présente, tandis qu'ils sont inattentifs à l' au-delà.» (Coran,30:6-7). En effet, même s'ils jouissent d'une expérience dans le domaine des inventions et des industries, ils n'en demeurent pas moins des ignorants qui ne méritent pas d'être qualifiés de savants parce que leur science ne dépasse pas

les apparences de la vie d'ici-bas. Voilà une science incomplète dont le détenteur ne mérite pas le noble qualificatif de savant. Ce qualificatif doit être réservé à ceux qui jouissent de la connaissance d'Allah et de sa crainte. A ce propos, le Très Haut dit : « Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah.» (Coran, 35 : 28).

La vision matérialiste de la vie a été évoquée dans le récit de Coré et des trésors qu'Allah avait mis à sa disposition : « Il sortit à son peuple dans tout son apparat. Ceux qui aimaient la vie présente dirent: "Si seulement nous avions comme ce qui a été donné à Coré. Il a été doté, certes, d'une immense fortune".» (Coran, 28 : 79).Des contemporains de Coré souhaitèrent avoir la même chance que lui, l'envièrent et qualifièrent sa fortune d'immense sur la base de leur perception matérialiste des choses.

Cela ressemble à la situation actuelle des pays mécréants dotés de progrès économique et industriel. Les musulmans animés d'une foi faible les regardent avec admiration sans tenir compte de leur hérésie et de la triste fin de leur destinée. Cette perception superficielle les

pousse au respect, voire à la vénération des mécréants et à l'adoption de leurs mœurs et mauvaises habitudes. Pourtant ils ne les imitent pas dans leur sérieux, dans leur préparation des forces et dans leurs inventions et industries utiles.

B-La vision juste de la vie

Cette vision veut que l'homme considère les choses de cette vie telles que les biens, le pouvoir et la force matérielle comme des moyens qu'on utilise pour accomplir les œuvres utiles dans l'au-delà.

Ce n'est pas la vie d'ici-bas qui est à critiquer en elle-même, mais la critique porte sur la façon adoptée par l'homme pour en jouir. Elle n'est en fait qu'un pont, un passage pour la vie future, passage où l'on se dote du viatique du paradis. La meilleure vie dont on jouira dans l'au-delà sera le fruit de ce qu'ils auront cultivé ici-bas. Ce monde est le théâtre du *djihad* (Guerre Sainte), de la prière, du jeûne et de la dépense dans le chemin d'Allah, c'est l'aire de la course vers le bien. C'est pourquoi Allah le Très Haut dira aux pensionnaires du paradis : « "

Mangez et buvez agréablement pour ce que vous avez avancé dans les jours passés". » (Coran, 69 : 24). C'est-à-dire la vie d'ici-bas.

L'exorcisme et les amulettes

1. L'exorcisme est un recours pour extriper les victimes de maux tels que la fièvre, l'épilepsie et d'autres affections. On les appelle « *azaïm* ». L'exorcisme se fait de deux manières. La première est exempte de polythéisme car il consiste à lire sur le malade une partie du Coran ou à l'immuniser à l'aide des noms et attributs divins. Cette pratique est licite, et le Prophète (ﷺ) l'a autorisée par son ordre et l'a effectivement pratiquée. A ce propos, Awf Ibn Malick dit : « Avant l'Islam, nous pratiquions l'exorcisme et après son avènement, nous avons dit au Messager d'Allah :

- « Oh Messager d'Allah! Quel est ton opinion à ce propos?

- « Montrez-moi votre pratique... Il n'y a aucun mal à l'exorcisme, pourvu qu'il ne comporte aucun aspect de polythéisme » dit le Prophète (ﷺ) (rapporté par Mouslim).

As Souyouti dit : « Les ulémas sont unanimes à autoriser l'exorcisme à la réunion de trois conditions :

- que l'on y utilise la parole d'Allah, Ses noms et attributs ;
- qu'elle se fasse en arabe et de façon intelligible;
- que l'on ne croit pas que l'exorcisme possède une vertu intrinsèque et que l'on croit plutôt que son effet dépend du décret du Très Haut[25].

Quant à sa modalité, elle consiste à réciter et à insuffler au malade ou à réciter puis postillonner (légèrement) dans de l'eau qu'on fait boire au malade, conformément à ce hadith de Thabit Ibn Qays : « le Prophète (ﷺ) a pris un peu de sable et l'a mis dans un verre puis souffla dans le verre puis le déversa. » (rapporté par Abou Dawoud).

La deuxième manière entachée de polythéisme consiste dans les pratiques d'exorcisme dans lesquelles on sollicite

---

[25] Fateh al-Madjid, p. 135.

l'intervention d'un être autre qu'Allah. On l'invoque, on sollicite son secours et sa protection. C'est comme l'usage des noms des djinns et les noms des anges, des prophètes et des saints. Ceci revient à invoquer un autre qu'Allah, ce qui constitue un polythéisme majeur. Il en est de même de l'exorcisme qui se fait dans une langue autre que l'Arabe ou en arabe mais de façon incompréhensible car l'on craint alors qu'il implique l'hérésie ou le polythéisme sans qu'on le sache. Cette manière d'exorciser est interdite.

Les amulettes

Il s'agit d'un objet attaché autour du cou de l'enfant dans le but de le protéger contre le mauvais œil. On le retrouve parfois chez les hommes adultes et chez les femmes. Ils comportent deux types d'objets :

Des amulettes à base coranique

Il s'agit d'amulettes confectionnées avec des versets du Coran ou des noms et attributs

d'Allah, et portés dans l'espoir de guérir. Le port de ces objets est l'objet de deux opinions soutenues par des ulémas.

La première, allant dans le sens de son autorisation, est soutenue par Abd Allah ibn Amr ibn Al-As. Elle est apparemment conforme à ce qui a été rapporté d'après Aïcha. C'est aussi l'avis d'Abou Djafar al-Baqir et d'Ahmad ibn Hanbal selon une version qui lui est attribuée. Ce groupe pense que le hadith qui interdit le port des amulettes ne s'applique qu'à celles d'essence polythéiste.

La deuxième opinion, allant dans le sens de leur interdiction, est soutenue par Ibn Massoud, et Ibn Abbas. Il paraît que c'est aussi l'avis de Houdhayfa, d'Ouqba Ibn Amir et Ibn Akim. C'est aussi l'avis d'un groupe des successeurs immédiats des compagnons, notamment les disciples d'Ibn Massoud et Ahmad - selon une version adoptée par un grand nombre de ses disciples et jugée plus authentique par ses disciples des générations dernières. Ils se fondent sur un hadith rapporté par Ibn Massoud (P.A.a) qui dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Les pratiques d'exorcisation, les amulettes et l'enchantement *(tiwala)* relèvent du

polythéisme » (rapporté par Ahmad, Abou Dawoud, Ibn Madja et al-Hakim).

Le terme ‘ *tiwala*’ désigne une opération que l’on croit apte à rendre une femme très amoureuse à l’égard de son mari et inversement.

Et c’est cette opinion qui est juste pour trois raisons :

La première est que l’interdiction touchant le port des amulettes est générale et ne saurait souffrir d’aucune restriction.

La deuxième réside dans la nécessité d’écarter tout prétexte pouvant entraîner le port d’objets qui ne pourraient être autorisés.

La troisième est que le port d’une partie du Coran s’accompagne d’une banalisation qui se traduit par le transport d’amulettes dans les lieux d’aisance et au moment des excréments etc.[26].

D’autres amulettes

Il s’agit des amulettes d’essence non coranique telles que les perles, les os, les coquilles, les fils, les chaussures, les pointes, les

---

[26] ***Fateh al-madjid*, p. 136/**

noms des démons et djinns et les talismans. Tout cela est absolument interdit car il relève du polythéisme en ceci qu'il implique une dépendance envers un autre qu'Allah le Transcendant, Ses noms, attributs et versets.

Un hadith dit : « Quiconque s'attache à quelque chose y est laissé pour compte » (rapporté par Ahmad et at-Tarmidhi). C'est-à-dire qu'Allah l'abandonne à la chose à laquelle il s'attache. Celui qui s'attache à Allah, cherche refuge auprès de Lui et lui confie ses affaires, Allah le suffit, lui rapproche tout ce qui était éloigné et lui facilite tout ce qui est difficile. Quiconque s'accroche aux créatures, aux amulettes, aux vallées et aux tombes, Allah l'abandonne à ce à quoi il s'accroche. Or cela ne lui profite en rien et ne peut ni lui éviter un préjudice ni lui apporter un avantage. Aussi perd - il sa foi et voit son lien avec Allah rompu et se trouve délaisser par Lui.

Le musulman doit protéger sa foi contre tout ce qui peut la corrompre ou l'altérer. Pour ce faire, il évite l'usage des remèdes non autorisés et le recours aux charlatans et autres mystificateurs pour obtenir la guérison d'une maladie. En fait, ils risquent de rendre son cœur

et sa foi malades. Allah suffit à celui qui se confie à Lui.

Certaines personnes portent ces objets alors qu'elles ne souffrent que d'une maladie imaginaire qui se traduit par la peur du mauvais œil et de la jalousie. C'est ce qui les pousse à attacher des amulettes à leurs véhicules ou à leurs montures ou à la porte de leurs domiciles ou boutiques. Tout cela traduit la faiblesse de la foi qui constitue la vraie maladie que l'on doit soigner à l'aide de la connaissance de la foi en l'unicité divine et du dogme authentique.

Explication du jugement des serments faits au nom d'un autre qu'Allah

La demande d'intercession et de secours adressée à une créature.

1. Jurer au nom d'un autre qu'Allah

Le serment vise à renforcer une affirmation en évoquant le nom d'une personne particulièrement vénérée. Cette vénération est un droit d'Allah le Très Haut. C'est pourquoi l'on ne doit jurer que par Son nom. Les ulémas sont unanimes à soutenir que l'on ne doit prononcer

dans le serment que le nom d'Allah ou Ses attributs. Ils sont aussi unanimes à interdire de jurer au nom d'un autre qu'Allah[27].

Jurer au nom d'un autre qu'Allah relève du polythéisme compte tenu de ce hadith rapporté par Ibn Omar (qu'Allah soit satisfait de lui) selon lequel le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Quiconque jure au nom d'un autre qu'Allah a commis une hérésie ou un acte de polythéisme » (rapporté par Ahmad, par At-Tarmidhi et par al-Hakim). C'est un polythéisme mineur. Mais si la personne dont on jure par le nom fait l'objet d'une vénération assimilable à l'adoration chez l'auteur du serment, il s'agit alors d'un polythéisme majeur.C'est le cas aujourd'hui des adorateurs de tombes. En effet, ils craignent ceux qu'ils vénèrent parmi les occupants des tombes plus qu'ils ne craignent Allah et ne le vénèrent ; ils les craignent si bien que si l'on demande à l'un d'entre eux de jurer au nom du saint qu'il vénère, il ne le fait que s'il dit la

---

[27] voir le commentaire d'Ibn Qassim sur le livre du <u>Tawhid</u>, p. 303.

vérité. En revanche, si on lui demande de jurer par le nom d'Allah, il le fait, même s'il ment.

Le serment implique une vénération de celui dont le nom y est cité. Ce qui ne convient qu'Allah. Le serment doit être respecté et ne doit pas être répété fréquemment. A ce propos, le Très Haut dit : « Et n'obéis à aucun jureur invétéré, méprisable. » (Coran, 68 : 10) et dit : « Et tenez à vos serments. » (Coran, 5 : 89). C'est-à-dire : n'ayez recours au serment qu'en cas de nécessité et que quand on est sincère et loyal. La fréquence du recours au serment et le fait de l'entacher de mensonges impliquent un manque de respect et de vénération pour Allah. Ce qui contredit la perfection de la foi en l'unicité divine. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit dans un hadith : « Allah n'adressera pas la parole à trois personnes, Il ne les purifiera pas et leur réservera un dur châtiment ». Puis il est cité dans le hadith : un homme qui utilise le nom d'Allah dans son commerce, il n'achète ni ne vend qu'en prononçant un serment ». (rapporté par at-Tabarani grâce à une chaîne sûre). Il a proféré des menaces très dures à propos de la fréquence des serments. Ce qui indique que cela

est interdit par respect pour le nom du Très Haut et par vénération pour Lui.

De même, il est interdit de jurer au nom d'Allah quand on ment. C'est ce qu'on appelle *al-yamine al-ghamous* (le serment de la parjure.) (28) Allah a dit des hypocrites qu'ils prononcent délibérément de faux serments. Nous pouvons résumer ce qui précède comme suit :

1)-Il est interdit de jurer par le nom d'un autre qu'Allah. C'est comme le fait de jurer par l'engagement ou par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ou par la Ka'aba car c'est du polythéisme.

2)-Il est interdit de jurer par le nom d'Allah en mentant délibérément. C'est ce qu'on appelle *al-yamine al-ghamous.*

3)-Il est interdit de recourir fréquemment au serment avec l'emploi du nom d'Allah même si l'on dit la vérité, à moins que cela s'avère nécessaire. Car cette pratique implique un manque de respect pour Allah, le Transcendant.

4)-Il est permis de jurer au nom d'Allah en cas de nécessité et quand on dit la vérité.

---

(28) C'est le serment qui baigne son auteur dans l'impiété, puis en Enfer.

Solliciter l'intercession d'une créature auprès d'Allah, le Très Haut

Le *Tawassul* consiste à se rapprocher d'une chose pour y arriver. Le *Wassila* signifie proximité. Allah ,le Très Haut dit : « Cherchez le *Wassila* auprès de Lui » (Coran, 5 :35). C'est-à-dire: Cherchez à être proche de Lui, le Transcendant , en Lui obéissant et en se conformant à ce qui Lui agrée.

Il y a deux types de *Tawassul:*

Le premier est le *Tawassul* légitime qui revêt six aspects :

1)-La recherche d'accès auprès d'Allah, le Très Haut à l'aide de Ses noms et attributs conformément à l'ordre donné par le Très Haut en ces termes : «C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses noms : Ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait.» (Coran, 7:180).

2)-La recherche d'accès auprès d'Allah, le Très Haut à l'aide de la foi et des bonnes œuvres de l'intéressé conformément aux propos du Très Haut au sujet des croyants : «Seigneur! Nous avons entendu l'appel de celui qui a appelé

ainsi à la foi : « Croyez en votre Seigneur » et dès lors nous avons cru. Seigneur, pardonne-nous nos péchés, efface de nous nos méfaits, et place-nous, à notre mort, avec les gens du bien. » (Coran, 3 :193). C'est aussi ce qu'indique le hadith des trois personnes qui avaient vu un rocher boucher la porte de la grotte dans laquelle elles s'étaient refugiées et ne pouvaient plus en sortir…et qui avaient cherché accès auprès d'Allah à l'aide de leurs bonnes œuvres, et pour lesquelles Allah les en a libérés de sorte qu'elles sont sorties en marchant. (Ceci est le contenu d'un hadith rapporté par Boukhari et Mouslim).

3)-la recherche d'accès auprès d'Allah, le Très Haut en proclamant Son unicité à l'instar de Jonas qui a dit: « Et Dhoûn-n-Noûn (Jonas) quand il partit, irrité. Il pensait que Nous n'allions pas l'éprouver. Puis il fit, dans les ténèbres, l'appel que voici : « Pas de divinité à part Toi ! Pureté à Toi ! J'ai été vraiment du nombre des injustes. » (Coran,21 :87)

4)-La recherche d'accès auprès d'Allah par la manifestation de la faiblesse et du besoin envers Allah à l'instar de Job (que la paix d'Allah soit sur lui) qui a dit : « Et Job, quand il

implora son Seigneur : « Le mal m'a touché. Mais Toi, Tu es le plus Miséricordieux des miséricordieux ! » (Coran,21 :83).

5)-La recherche d'accès auprès d'Allah à l'aide des prières des pieux vivants. C'est ce que faisaient les Compagnons quand ils étaient confrontés à la sécheresse. Ils demandaient au Prophète ﷺ de prier pour eux. Après la mort du Prophète ﷺ, ils s'adressaient à son oncle Al-Abbas (qu'Allah soit satisfait de lui) qui priait pour eux. (rapporté par Boukhari).

6)-La recherche d'accès auprès d'Allah à l'aide de la confession des péchés : « Il dit : "Seigneur, je me suis fait du tort à moi-même ; pardonne-moi " Et Il lui pardonna. C'est Lui vraiment le Pardonneur, le Miséricordieux.» (Coran,28:16).

Le deuxième type de *Tawassul* est illégitime.

Il consiste à solliciter l'invocation et l'intercession des morts et à chercher accès auprès d'Allah par considération pour le Prophète et à chercher accès auprès de Lui à l'aide des entités personnelles ou à l'aide de leurs droits. Voici le détail de ces questions :

1-Demander l'invocation à un mort n'est pas permis. C'est parce que le mort n'est pas capable de faire des invocations comme il en faisait au cours de sa vie. De même, la demande de l'intercession des morts n'est pas permise. En effet, Omar Ibn Al-Khattab, Muawiya Ibn Abi Soufyan et leurs contemporains parmi les compagnons et leurs loyaux successeurs eurent recours en cas de sécheresse à l'intercession de vivants tels qu'Al-Abbas et Yazid Ibn Al-Aswad, mais ils n'eurent pas recours au Prophète ﷺ pour obtenir son intercession auprès d'Allah afin de faire descendre la pluie. Ils ne le firent ni auprès de sa tombe ni ailleurs. Ils préférèrent se retourner vers Abbas et Yazid. Et Omar a dit : « Seigneur, nous avions l'habitude de chercher accès auprès de Toi par l'intermédiaire de notre Prophète ﷺ et Tu nous versais de l'eau. Aujourd'hui nous cherchons à nous rapprocher de Toi par l'intermédiaire de l'oncle de notre Prophète, apporte-nous de la pluie… » Ils substituèrent l'oncle au neveu parcequ'après sa mort, il était devenu impossible de lui demander ce qu'on lui demandait de son vivant.

Pourtant, il leur était possible de se rendre auprès de sa tombe et de demander son intercession si cela est permis.[29] Leur abandon du recours à la tombe confirme qu'il n'est pas permis de s'adresser aux morts ni pour solliciter leurs invocations ni même leurs interventions. Et si l'on pouvait leur demander l'invocation et l'intercession après leur mort comme on le faisait de leur vivant, ils ne les auraient guère délaissé au profit de celui dont l'importance est moindre.

2-Chercher accès auprès d'Allah par le prestige du Prophète ou par le prestige d'un autre n'est pas permis. Le hadith qui dit : « Si vous avez quelque chose à demander à Allah, demandez-le Lui par mon prestige, car je jouis d'un prestige énorme auprès de Lui. » Ce hadith est falsifié et ne figure nulle part dans les ouvrages de référence des musulmans, et aucun uléma critique du hadith ne l'a mentionné.[30] En l'absence d'une preuve authentique, la pratique reste interdite car les actes cultuels ne sont pas à

(29) Majmou al-Fatawa, 1l318.

(30) Majmou al-Fatawa 10/319.

adopter que quand ils sont fondés sur une preuve authentique et claire.

3-Chercher accès auprès d'Allah à l'aide des entites personnelles n'est pas permis. Si la lettre (ba) utilisée dans les phrases consacrées à cette occasion implique un serment, cela revient à jurer qu'Allah, le Très Haut ferait. Or, il n'est pas permis à un homme de jurer qu'un autre ferait, et cela est même assimilé au *shirk* dans un hadith… que dire alors du fait qu'une créature humaine jure l'Auguste et Très Haut créateur ferait (ceci ou cela). Si la lettre (ba) indique la causalité, Allah le Très Haut n'a pas fait de la demande adressée aux créatures une cause de son exaucement et ne l'a pas institué pour Ses serviteurs.

4-Chercher accès auprès d'Allah par l'intermédiaire du droit d'une créature n'est pas permis pour deux raisons :

La première est que personne n'a un droit sur Allah. Mais c'est Lui qui, par Sa grâce, accorde aux créatures Ses bienfaits. A ce propos, le Très Haut dit : « et c'était notre devoir de secourir les croyants. » (Coran, 30 :47).

Si le serviteur obéissant obtint une récompense ce n'est en fait qu'une grâce qui lui

est faite mais pas une compensation, comme cela se passe entre les crétures.

La deuxième est que la grâce accordée par Allah à Son serviteur concerne ce dernier exclusivement et n'a aucun rapport avec les autres. Si quelqu'un qui ne l'a pas mérité l'évoque pour demander quelque chose à Allah, il n'a en cela rien avancé de sensé.

Quant au hadith qui dit : « Je te demande par le droit de ceux qui te demandent… » il n'a pas été authentifié car sa chaîne de rapporteurs comporte Atiyya al-Awfi qui est reconnu faible par tous selon certains traditionnalistes. Or un hadith ainsi déprécié ne peut servir d'argument dans une question importante traitant des aspects du dogme. En outre, le hadith ne précise pas l'usage dans la demande du droit d'une personne déterminée. Il indique plutôt une demande qui s'appuie sur le droit de ceux qui demande en général. Or le droit de ceux qui demandent réside dans l'exaucement promis par Allah Lui-même. C'est un droit qu'Allah a pris sur Lui-même et que personne ne saurait Lui imposer. Aussi ne s'agit-il là que d'évoquer Sa promesse vraie et non le droit d'une créature.

Le jugement porté sur une demande d'aide ou de secours adressées à une créature

Il s'agit de solliciter assistance et appui dans une affaire. Il s'agit aussi de solliciter le secours pour venir à bout d'une situation dure.

La demande d'assistance ou de secours comporte deux aspects :

Le premier consiste à adresser la demande à une créature à propos d'une affaire qu'elle est capable de réaliser. Ceci est permis conformément aux propos du Très Haut : « L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi. » (Coran, 28 :15).

Le deuxième aspect consiste à adresser la demande à une créature à propos d'une affaire que seul Allah est capable de réaliser. C'est le fait de demander l'assistance et le secours des morts à propos des choses que seul Allah est capable de réliser, telles que la guérison des malades, la dissipation des soucis et l'éloignement des préjudices. Ces demandes ne sont pas permises. Car elles relèvent du polythéisme majeur.

Du temps du Messager d'Allah ﷺ existait un hypocrite qui nuisait aux croyants et certains d'entre eux dirent : « Allons demander le

secours du Messager d'Allah contre cet hypocrite… » et le Prophète ﷺ leur dit : « En fait, ce n'est pas à moi qu'il faut demander secours mais à Allah. » (rapporté par at-Tabarani et jugé faible).

Le Prophète (ﷺ) a réprouvé la formulation utilisée à son intention, même s'il était capable pendant sa vie de répondre à une telle demande. Il entendait protéger la foi en l'unicité absolue d'Allah et écarter tout prétexte pouvant donner lieu au polythéisme, et se montrer correct et humble à l'égard de son Maître, et mettre la Communauté (Umma) en garde contre les voies qui conduisent au polythéisme et qui passent par des paroles et des actes. S'il en était ainsi à propos d'une affaire que le Prophète (ﷺ) pouvait régler dans sa vie, comment peut-on solliciter son secours après sa mort et lui demander des choses que seul Allah est capable de réaliser[31].

Si cela n'est pas permis avec le Prophète, il ne saurait a fortiori l'être à l'égard d'un autre.

---

[31] ***Fateh al-madjid*, p. 196 -197.**

TROISIEME PARTIE:

L'explication de ce qu'il faut croire au sujet du Messager d'Allah (ﷺ), de sa famille et de ses compagnons

Tout cela est présenté dans les chapitres suivants :

Chapitre 1 : La nécessité d'aimer et vénérer le Messager et l'interdiction de lui faire des éloges exagérés et l'explication de son statut.

Chapitre 2 : La nécessité de lui obéir et de suivre son exemple

Chapitre 3 : L'institution de prononcer la prière et le salut dûs à son égard

Chapitre 4 : Le mérite des membres de sa famille et la nécessité d'observer leurs droits sans négligence ni excès

Chapitre 5 : Le mérite des Compagnons et ce qu'il faut croire à leur égard et l'explication de la doctrine de la communauté sunnite à propos du différend qui les a opposés

Chapitre 6 : L'interdiction de dénigrer les Compagnons et les guides du droit chemin

La nécessité d'aimer et vénérer le Messager et l'interdiction de lui faire des éloges exagérés et l'explication de son statut

1 - La nécessité de l'aimer et de le vénérer

Le serviteur doit tout d'abord aimer Allah le Puissant et Majestueux. Car cet amour fait partie des plus importantes composantes du culte. A ce propos, le Très Haut dit : « Les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. » (Coran, 2 : 165). En effet, Il est le Maître qui, de par Sa grâce, accorde Ses bienfaits apparents et cachés à tous Ses serviteurs. Après l'amour d'Allah suit l'amour de Son messager, Muhammad ﷺ car c'est lui qui appelle (les hommes) vers Allah, le leur a fait connaître, transmis Sa loi et en a expliqué les dispositions. C'est grâce à Lui que les croyants ont obtenu les biens d'ici-bas et ceux de l'au-delà et l'on n'entrera au paradis qu'après lui avoir obéi et suivre ses (enseignements). Et

d'après la tradition rapportée: « Trois choses permettant à celui qui les possède de sentir la douceur de la foi :

- aimer Allah et son Messager plus que tout autre ;
- aimer une personne uniquement en Allah;
- réprouver le retour à l'hérésie, après en avoir été sauvé, comme on réprouve d'être jeté dans le feu » (rapporté par Boukhari et Mouslim).

L'amour du Messager découle de l'amour d'Allah, le Très Haut ; il lui est obligatoirement inséparable et vient juste après lui. A propos du caractère singulier de l'amour du Messager et la nécessité de le faire passer avant tout autre amour à l'exception d'Allah le Très Haut, on rapporte ces propos du Prophète (ﷺ) : « Aucun de vous ne croira aussi longtemps qu'il ne m'aimera pas plus que ses enfants, ses parents et tous les hommes » (rapporté par Boukhari et Mouslim). Bien plus, il est rapporté que le croyant doit l'aimer plus qu'il n'aime sa propre personne. A ce propos, un hadith dit qu'Omar Ibn al-Khattab (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « O Messager d'Allah, je t'aime plus que toutes les choses, à l'exception de ma propre

personne... » Et le Messager de lui dire : « Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, ton amour ne sera parfait que quand tu m'aimeras plus que ta propre personne ». Et Omar lui dit : « Je t'aime désormais plus que ma propre personne » - «C'est seulement maintenant, O Omar. » Conclut le Messager. (rapporté par Boukhari et Mouslim).

Ceci indique que l'amour du Messager (ﷺ) est obligatoire et qu'il doit passer avant toute autre chose à l'exception de l'amour d'Allah car il dépend de l'amour d'Allah et lui est inséparable puisqu'il s'agit d'un amour en Allah et pour Allah ; il se renforce grâce au renforcement de l'amour d'Allah dans le cœur du croyant et s'affaiblit suite à son affaiblissement. Quiconque aime Allah, aime aussi en Allah et pour Allah. Nourrir l'amour du Prophète (ﷺ) implique sa vénération et son obéissance et la préférence de ses enseignements à ceux des autres et le respect de sa Sunna.

L'érudit Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Tout amour et toute vénération portés à l'individu est légale lorsqu'elle découle de l'amour pour Allah comme l'amour porté au Prophète ﷺ et aussi sa

vénération ne sont que la conclusion d'un amour parfait envers celui qu'Il a envoyé et d'une parfaite vénération. Les membres de la communauté du Prophète ﷺ l'aiment, le vénèrent et le glorifient pour leur glorification d'Allah. C'est un amour qui fait partie intégrante des implications de l'amour d'Allah.

En fait Allah a octroyé au Prophète ﷺ une crainte reverentielle avec un amour. C'est pourquoi aucun être humain n'était plus aimé de ses compagnons que Lui, ni plus respecté et vénéré que Lui. A ce propos, Amr Ibn al-As dit après sa conversion à l'Islam : « Personne n'était auparavant plus détestable pour moi que lui. Mais, après ma conversion, personne ne m'est plus aimable et vénérable que lui. C'est à tel point que si vous me demandiez de vous le décrire, je ne serais pas capable de le faire car je ne l'avais jamais regardé pleinement à cause de la glorification dont il faisait l'objet de ma part. » (rapporté par Boukhari et Mouslim).

Ourwa ibn Massoud le Quraichi a dit: « Eh Peuple ! Je fus bel et bien délégué à Kisra (Roi des perses) et à César et autres rois. Je peux vous dire que je n'ai jamais vu de Roi aussi vénéré par leurs sujets comme j'ai vu vénéré les

compagnons de Muhammad Muhammad. Par Allah, ils n'osent même pas le regarder en face par respect. Et s'il lui vient à cracher un crachat cela n'est pas sans qu'il tombe dans la main de l'un d'entre eux et qu'il s'en barbouille le visage et la poitrine. Et s'il lui vient de s'ablutionner, ils sont presque sur le point de s'entretuer pour l'eau qui tombe de son ablution. » (rapporté par Boukhari et Mouslim)

2 - L'interdiction de l'exagération et des excès laudatifs

Al-ghoulouw (l'exagération) consiste à dépasser les limites. Il dérive du verbe ' *ghala* ' qui signifie outrepasser. A ce propos, le Très Haut dit : « N'exagérez pas dans votre religion » (Coran, 4 :171) c'est-à-dire ne dépassez pas ses limites.

Les excès laudatifs consistent à pousser le louange à l'hyperbole et à y mêler des mensonges. Il s'agit ici d'exagérer la vénération du Prophète (ﷺ), de l'élever au-dessus de son statut de serviteur et messager d'Allah pour lui conférer des caractéristiques divines en

l'invoquant, en sollicitant son secours et en jurant par son nom.

Commettre des excès laudatifs à son endroit c'est pousser sa louange à l'extrême. Ce qu'il a interdit en ces termes : « Ne me faites pas des éloges excessifs comme les Chrétiens le font à l'égard de Jésus fils de Marie. Car je ne suis qu'un serviteur; dites seulement le serviteur d'Allah et son messager » [32].C'est-à-dire ne me faites pas de faux éloges et n'exagérez pas dans les éloges que vous me faites comme les chrétiens le font avec Jésus (que le salut d'Allah soit sur lui) à qui ils ont fini par attribuer la divinité. Décrivez-moi comme mon Maître m'a décrit ; dites, il est le serviteur d'Allah et son messager.

Quand certains de ses compagnons lui ont dit : « Tu es notre seigneur, il leur a répondu : « C'est Allah le Béni et le Très Haut qui est le Seigneur » et quand ils lui ont dit : « Tu es le meilleur d'entre nous et le plus important » il a répondu en disant : dites ce que vous avez à dire ou une partie de ce que vous avez à dire et ne

---

[32] ***Djala oul afham*, 120 – 121.**

vous laissez pas emporter par Satan ». (Rapporté par Abou Dawoud grâce à une chaîne authentique).

Quand des gens lui ont dit : « O messager d'Allah, O le meilleur d'entre nous fils du meilleur d'entre nous », il a dit : « O gens, dites une partie de ce que vous avez à dire et ne vous laissez pas emporter par Satan. Je suis Muhammad, le serviteur et messager d'Allah. Je ne voudrais pas que vous me mettiez au-dessus de la place qui m'a été attribuée par Allah. (rapporté par Ahmad et Nassaï).

Il a réprouvé qu'on fasse des éloges avec l'usage d'expressions telles que : " Tu es notre Seigneur, tu es le meilleur d'entre nous ; tu es le plus méritant, tu es le plus important" bien qu'il soit effectivement le meilleur et le plus noble des créatures. Il entendait les empêcher de se laisser emporter par l'exagération et les éloges excessifs à son égard. Il voulait protéger l'unicité absolue d'Allah. C'est pourquoi il leur a appris d'utiliser pour le décrire des termes qui marquent le rang le plus élevé qui soit accessible à un serviteur et qui n'impliquent ni excès ni danger pour la foi, à savoir : serviteur et messager d'Allah. Il n'a pas voulu qu'ils

l'élevassent au-dessus du rang qu'Allah a agréé pour lui.

Beaucoup des gens ont enfreint son interdiction et se sont mis à solliciter son secours et à jurer par son nom et à lui demander des choses qui ne doivent être demandées qu'à Allah, comme cela se passa dans les *mawlid* et à travers les poèmes et les chants oú aucune distinction n'est faite entre ce qui revient à Allah et ce qui revient à Son messager.

Dans son poème rimant en Noun l'Eminent Ibn al-Qayyim écrit:

A Allah revient un droit qui Lui est exclusif.

Et au serviteur un droit à lui d'oú deux droits

Ne réduisez pas les deux droits en un seul
Sans démarcation ni distinction

3 - Explication de son statut

Il n'y a aucun mal d'exposer la notoriété du Prophète ﷺ par le biais des éloges mêmes que lui a prodiguées Allah et de rappeler l'excellence dont Allah l'a privilégié; ainsi va la croyance. En fait, Allah lui a attribué un rang

très élevé car il est Son serviteur et messager préféré inconditionnellement à toute créature.. Il a été envoyé à tous les hommes, à tous les êtres : djinns et humains. Il est le meilleur messager, le sceau des prophètes, c'est-à-dire celui après qui aucun prophète ne viendra. Allah lui a donné un cœur sans partage pour son Seigneur. Allah l'a éclairé et élevé son nom. Il a jeté l'humiliation et l'approbe à ceux qui ne se sont pas pliés à son joug. Il est l'homme de la station honorifique dont le Très Haut dit : « Et de la nuit consacre une partie (avant l'aube) pour des Salâ surérogatoires: afin que ton Seigneur te ressuscite en une position de gloire. » (Coran,17:79). C'est la station à laquelle Allah l'installera au jour de la Résurrection pour qu'il intercède en faveur des gens pour qu'ils puissent avoir le repos à la suite des difficultés de la situation. C'est une station qui lui est réservée à l'exclusion des autres prophètes. Il est celui qui craint Allah le plus de toutes ses créatures et le plus pieux de tous. Et Allah a interdit qu'on élève la voix en sa présence en ces termes : « O vous qui avez cru! N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète, et ne haussez pas le ton en lui parlant, comme vous le haussez les

uns avec les autres, sinon vos œuvres deviendraient vaines sans que vous vous en rendiez compte. Ceux qui auprès du Messager d'Allah baissent leurs voix sont ceux dont Allah a éprouvé les cœurs pour la piété. Ils auront un pardon et une énorme récompense. Ceux qui t'appellent à haute voix de derrière les appartements, la plupart d'entre eux ne raisonnent pas. Et s'ils patientaient jusqu'à ce que tu sortes à eux ce serait certes mieux pour eux. Allah cependant, est Pardonneur et Miséricordieux.» (Coran, 49 : 2-5).

L'imam Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Voilà des versets à travers lesquels Allah a établi des règles de conduite pour permettre à ses serviteurs croyants de traiter le Prophète (ﷺ) avec vénération, respect, glorification et révérence. Ils ne doivent pas élever leurs voix en sa présence, et Il leur interdit de l'appeler par son nom propre comme on le fait avec les autres. Il ne faut pas dire : O Muhammad, mais on l'appelle par : Messager d'Allah ou Prophète d'Allah. A ce propos, le Très Haut dit : « Ne considérez pas l'appel du messager comme un

appel que vous vous adresseriez les uns aux autres. » (Coran, 24 : 63).

Allah Lui-même l'appelle ainsi : O Prophète, O Messager. Allah et Ses anges ont prié pour lui et demandé aux serviteurs d'en faire de même en ces termes : « Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez (lui) vos salutations.» (Coran, 33 : 56).

Mais on ne doit pas aménager un temps spécial pour prononcer ses Louanges ni prendre des dispositions particulières sans s'appuyer sur un argument authentique tiré du livre et de la Sunna.

Ce que les organisateurs de *mawlid* font, à savoir célébrer son prétendu anniversaire est une innovation répréhensible.

La vénération du prophète (ﷺ) implique la vénération de sa Sunna et la croyance en la nécessité de son application en tant que deuxième source après le Coran dans l'ordre de vénération et d'application car elle représente aussi une révélation venue du Très Haut conformément à Ses propos : « et il ne prononce rien sous l'effet de la passion; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée. » (Coran, 53 :

3 :4). Il n'est pas permis de la remettre en cause ni de minimiser son importance, ni de s'aventurer à en juger des parties authentiques, ni à en déclarer des voies de transmission faibles, ni à se livrer à l'explication de son contenu sans la connaissance et la maîtrise requise.

On constate à notre époque un déferlement d'ignorants qui osent s'attaquer à la Sunna. C'est surtout le fait de jeunes qui n'ont pas encore dépassé les premiers cycles de l'enseignement et qui se permettent déjà de déclarer des Hadiths (traditions prophétiques) authentiques et d'autres faibles, et remettent en cause des rapporteurs sans d'autres connaissances que celles issues de leur lecture de livres. Ce qui représente un grave danger pour eux-mêmes et pour la Umma (tout entière). Aussi doivent-ils craindre Allah et reconnaître leurs limites et ne pas les dépasser.

La nécessité d'obéir au Prophète et de l'imiter

L'obéissance au Prophète (ﷺ) est obligatoire et elle consiste à appliquer ses ordres

et à abandonner ses interdits.Ceci fait partie des implications de l'attestation qu'il est le messager d'Allah. Allah le Très Haut a ordonné son obéissance dans de nombreux versets du Coran, et parfois Il l'a adjoint à l'obéissance qui lui est due. C'est le cas dans Ses propos : « O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager. » (Coran, 4 : 59) et d'autres versets allant dans le même sens. Parfois Il singularise l'obéissance du Prophète (ﷺ) comme dans Ses propos : « Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah.» (Coran, 4 : 80) et : « Obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde. » (Coran, 24 : 56). Parfois Il profère des menaces à l'encontre de ceux qui désobéissent à Son messager en ces termes : « Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. » (Coran, 24 : 63) C'est-à-dire qu'ils peuvent subir une épreuve dans leurs cœurs consistant dans l'hérésie, l'hypocrisie ou l'innovation ou un dur châtiment ici-bas consistant dans l'exécution, l'emprisonnement ou d'autres peines immédiates.

En outre, Allah a fait de l'obéissance au Prophète (ﷺ) un moyen d'accéder à l'amour divin et d'obtenir la rémission des péchés. C'est ce qu'Il a dit en ces termes : « Dis:"Si vous aimez vraiment Allah, suivez- moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » (Coran, 3 : 31). Il a fait encore de son obéissance un moyen d'être bien guidé et de sa désobéissance une cause d'égarement. A ce propos, le Très Haut dit : « Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés.» (Coran, 24 : 54) et : « Mais s'ils ne te répondent pas, sache alors que c'est seulement leurs passions qu'ils suivent. Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidée d'Allah? Allah vraiment, ne guide pas les gens injustes. » (Coran, 28 : 50).

Allah a encore expliqué que le Prophète (ﷺ) fournit le bon exemple pour la Umma. A ce propos, le Très Haut dit : «En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle (à suivre), pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. » (Coran, 33 : 21).

Ibn Kathir (Puisse Allah, le Très Haut lui accorder Sa miséricorde) dit : « Ce noble verset est une référence en matière d'obéissance au Messager dans ses actes, propos et états. C'est pourquoi Allah le Très Haut a donné aux gens lors du siège imposé par les troupes coalisées l'ordre de prendre exemple sur le Prophète (ﷺ) dans sa patience, sa persévérance, sa fermeté, son combat et son attente du soulagement à apporter par son maître, le Puissant et Majestueux. Puisse Allah le bénir et le saluer jusqu'au jour de la Rétribution.

Allah a répété l'obéissance au Messager (ﷺ) et l'observance (de ses ordres) dans près de 40 endroits du Coran. Car le besoin que les gens éprouvent pour la connaissance de son apport est plus important que leur besoin de manger et de boire. Car la privation du manger et du boire n'entraîne que la mort ici-bas. Quant à l'obéissance au Prophète (ﷺ) et l'observance de ses ordres, leur absence entraîne le châtiment et le malheur éternel.

Le Prophète (ﷺ) a donné aux croyants l'ordre de l'imiter dans l'exécution des actes cultuels et dans l'observance de la modalité dans laquelle il les appliquait. A ce propos, il dit : «

Priez comme vous me voyez prier » (rapporté par Boukhari) et «Copiez vos rites du Pèlerinage sur moi » (rapporté par Mouslim) et : «Quiconque accomplit une œuvre non conforme à notre pratique la verra rejetée » (rapporté par Boukhari et Mouslim) et : «Quiconque délaisse ma pratique n'est pas des miens » (rapporté par Boukhari et Mouslim) entre autres textes qui comportent l'ordre de l'imiter et l'interdiction de lui désobéir.

L'institution de la prière et du salut pour le Messager d'Allah

Allah a prescrit à la communauté de Muhammad de prier pour ce dernier et de le saluer. A ce propos, le Très Haut dit : «Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; O vous qui croyez priez sur lui et adressez (lui) vos salutations. » (Coran, 33 : 56). Il a été rapporté que la signification de la prière divine était l'hommage qu'Allah rend au Prophète devant les anges, et que la prière de ceux-ci signifiait l'invocation d'Allah en faveur du Prophète (ﷺ) et que la prière des humains pour le Prophète

signifiait la demande de pardon pour lui. (Cité par Boukhari d'après Aboul Alia).

Dans ce verset, Allah évoque le rang occupé par Son serviteur et prophète au sein de la société céleste en précisant qu'Il lui y rendait hommage et que les anges priaient pour lui puis il demanda aux habitants du monde inférieur de prier pour lui et de le saluer pour qu'il réunisse les hommages des mondes supérieur et inférieur.

L'expression « *sallimou tasliman* » signifie : adressez-lui le salut de l'Islam. Quand on prie pour le Prophète (ﷺ), il faut utiliser les termes *as-salât* et *as-salam* (salut et paix) et ne pas se contenter de l'un des termes en disant par exemple : « *salla allahou alayhi* » (qu'Allah le salut) ou « *alayhi salam* » (sur lui la paix) car Allah les lui a réunis.

Cette prière est instituée dans certaines circonstances. Parfois elle y est obligatoire parfois fortement recommandée. Dans son livre intitulé *Djalaa al-afham*, Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) cite 41 circonstances. Il en a débuté l'énumération en ces termes :

La première et la plus importante est celle à dire à la fin du *tashahhoud*. Les musulmans

acceptent unanimement son institution mais leurs opinions divergent sur son caractère obligatoire »[33] Puis il a cité d'autres circonstances telles que la fin du *Qunoute*[34], le sermon du vendredi, le sermon prononcé lors des Deux Fêtes, le sermon prononcé dans le cadre de la prière de demande de pluie, après le lancement de l'appel du muezzin, au moment de procéder à l'invocation, au moment d'entrer dans une mosquée, au moment d'en sortir et à la mention de son nom. Ensuite, il a cité les fruits de la pratique de la prière pour le Prophète (ﷺ) et dénombré 40 avantages parmi lesquels :

- la conformité à l'ordre d'Allah le Transcendant ;
- obtention de dix prières divines, contre une seule prière de la part du croyant
- un espoir bien fondé de voir ses invocations exaucées quand elles sont précédées par cette prière ;

---

[33] ***Djala*, 222-223.**

[34] **C'est une prière spéciale lue pendant la dernière *rak'a* de la prière de l'aube.**

- jouissance de l'intercession du Prophète (ﷺ) dans l'au-delà pour celui qui joint la sollicitation de la *wasila* [35] à la prière ;
- obtention de la rémission des péchés ;
- obtention de la réponse du Prophète (ﷺ) .

Puisse Allah bénir et saluer ce noble prophète.

Le mérite des membres de la famille du Prophète et l'acquittement de leurs droits sans négligence ni excès.

Les gens de la Maison sont les membres de la grande famille du Prophète (ﷺ) ceux à qui il est interdit de donner l'aumône, à savoir Ali et sa famille, Djafar et sa famille, Aqil et sa famille, Abbas et sa famille, les enfants de Harith Ibn Abd al-Mouttalib, les épouses du Prophète (ﷺ) et ses filles. A ce propos, le Très Haut dit : « Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison (du

---

(35) **La Wassila: le lien spécial reservé à une seule personne dans l'au-delà et qui s'établit avec Allah lui-même. Il est reservé à notre Prophète ﷺ.**

prophète), et veut vous purifier pleinement. » (Coran, 33 : 33).

L'imam ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Celui qui médite bien sur le Coran ne nourrit aucun doute que les femmes sont concernées par les propos : « « Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, O gens de la maison (du prophète)..» (Coran, 33 : 33) car le contexte l'indique et c'est ce qu'atteste la suite: " Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse. » (Coran, 33 : 34.) C'est-à-dire : apprenez ce qu'Allah le Très Haut a révélé à Son messager dans le cadre du Livre et la Sunna dans vos propres chambres. Qatada et d'autres ont dit : « Evoquez ce bienfait qui vous a été réservé parmi les hommes, qui est que la révélation divine s'est exclusivement déroulée dans vos chambres. Aïcha, la véridique fille du Véridique, méritait ce bienfait plus que les autres et devait recevoir une part particulière de cette miséricorde généralisée dans la mesure où la révélation n'avait jamais été communiquée au Prophète (ﷺ) dans la chambre et sur le lit d'aucune autre de ses épouses comme le Prophète (ﷺ) lui-même l'a bien expliqué.

Certains ulémas disent que c'était parce qu'elle était la seule femme qu'il avait épousée vierge et qu'aucun autre homme ne l'a épousée. C'est pourquoi elle méritait ce privilège qui traduit un rang élevé. Mais, même si l'on admet que ses épouses font partie des 'gens de la Maison', ses proches-parents méritent cette appellation plus qu'elles. » Fin des propos d'Ibn Kathir.

Les membres de la Communauté sunnite aiment la famille du Messager d'Allah (ﷺ) et leur restent loyaux et appliquent à leur égard la recommandation du Messager d'Allah ainsi annoncée à Ghadir Khoum : « Je vous rappelle Allah à propos de ma famille ».

Les sunnites les aiment et les honorent parce que cette attitude découle de leur amour pour le Prophète (ﷺ) et l'honneur qu'ils lui reconnaissent .Ceci ne s'applique toutefois que si les membres de la famille du Prophète (ﷺ) observent la Sunna et se conforment aux prescriptions de la religion, à l'instar de leurs ancêtres comme Abbas et ses fils et Ali et ses fils. Quant à ceux qui s'opposeraient à la Sunna et ne respecteraient pas les prescriptions de la

religion, il n'est pas permis de leur être loyal, même s'ils appartiennent à la Famille.

L'attitude des membres de la Communauté des Sunnites est faite de modération et d'équité : ils demeurent loyaux à ceux des gens de la maison du Prophète (ﷺ) qui se distinguent par leur droiture et leur religiosité et se démarquent de ceux qui s'opposeraient à la Sunna et s'écarteraient de la religion, même s'ils sont des gens de la maison du Prophète. En effet, cette parenté ne profite qu'à ceux qui demeurent fidèles à la religion d'Allah.

Abou Hourayra (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Quand ce verset : « Et avertis les gens qui te sont les plus proches. » (Coran,26:214) fut révélé, le Messager d'Allah (ﷺ) se leva et dit : « O Quraychites - ou une expression similaire - O Abbas Ibn Abd al-Mouttalib, rachetez-vous, je ne saurais vous être d'aucune utilité. O Safiyya bint Abd al-Mouttalib, je ne saurais vous être d'aucune utilité auprès d'Allah . O Fatima bint Muhammad, demande-moi de mes biens ce que tu voudras, car je ne te saurais d'aucune utilité auprès d'Allah ». (rapporté par Boukhari).

Un hadith dit : « Quiconque s'attarde à la tâche, sa filiation ne saurait guère l'avancer ». (rapporté par Mouslim).

Les membres de la Communauté des Sunnites dénoncent l'attitude des *Nawassib*, ceux qui manifestent de l'hostilité à l'égard des membres droits de la famille du Prophète et les dénigrent. De même, ils se démarquent de la démarche des partisans des innovations religieuses et des mythes, ceux qui sollicitent l'intercession des membres de la Famille et les prennent pour des dieux à côté d'Allah.

Sur ce chapitre, les Sunnites se maintiennent sur la voie de l'équilibre, le chemin droit qui ne connaît ni excès ni laxisme, ni négligence ni attachement exagéré à l'égard des 'gens de la Maison' et des autres.

Les 'gens de la Maison', qui se distinguent par leur droiture, rejettent tout attachement excessif à leur égard et dénoncent les extrémistes. C'est ainsi qu'Alli Ibn Abi Talib (qu'Allah soit satisfait de lui) alla jusqu'à brûler par le feu des gens qui lui avaient témoigné un attachement outre mesure. Ibn Abbas (qu'Allah soit satisfait de lui) approuva leur exécution par le sabre au lieu de les brûler... Ali (qu'Allah soit

satisfait de lui) pourchassa, Abd Allah Ibn Saba, le chef des extrémistes, pour le tuer mais ce dernier prit la fuite et se cacha.

Le mérite des Compagnons et ce qu'il faut croire en leur égard et le credo de la Communauté sunnite par rapport aux événements qui les opposèrent.

1 - Qu'entend-on par 'compagnon' ?

Que faut-il croire au sujet des Compagnons?

Le terme *sahaba* est le pluriel de *sahabi*.Il désigne une personne qui a rencontré le Prophète (ﷺ), cru en lui et est restée croyante jusqu'à sa mort.

Quant à ce qu'il faut croire à leur égard, c'est qu'ils étaient les meilleurs membres de la Communauté, sa meilleure génération en raison de l'antériorité de leur adhésion à l'Islam, le privilège de la compagnie du Prophète ﷺ, leur participation au *djihad* (guerre religieuse) à ses côtés, l'acquisition de la loi religieuse par lui (directement) puis sa transmission aux générations postérieures. Allah leur a rendu

hommage dans Son livre clair en ces termes : « Les tout premiers (croyants) parmi les Émigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils L'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès! » (Coran, 9:100) et «Mouhammad est le Messager d' Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation. Telle est leur image dans la Thora. Et l' image que l'on donne d'eux dans l'Évangile est celle d' une semence qui sort sa pousse, puis se raffermit, s' épaissit, et ensuite se dresse sur sa tige, à l'émerveillement des semeurs. (Allah) par eux (les croyants) et remplit de dépit les mécréants. Allah promet à ceux d'entre eux qui croient et font de bonnes œuvres, un pardon et une énorme récompense.» (Coran, 48 : 29) et : «(Il appartient aussi) aux émigrés besogneux qui ont été expulsés de leurs demeures et de leurs biens, tandis qu' ils recherchaient une grâce et un agrément d' Allah, et qu' ils portaient secours à

(la cause d') Allah et à Son Messager. Ceux-là sont les véridiques. Il (appartient également) à ceux qui, avant eux, se sont installés dans le pays et dans la foi, qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et ne ressentent dans leurs cœurs aucune envie pour ce que (ces immigrés), ont reçu, et qui (les) préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent. » (Coran, 59 : 8 - 9).

Dans ces versets, Allah le Transcendant rend hommage aux émigrants de la foi et aux auxiliaires, évoque leur empressement à faire du bien, affirme qu'Il les a agréés, annonce qu'Il leur prépare le paradis, décrit la sympathie qu'ils nourrissaient les uns pour les autres et leur dureté à l'égard des mécréants, décrit la fréquence de leurs génuflexions et leurs prosternations, mentionne leur bonté de cœur, indique qu'ils sont facilement reconnaissables grâce aux signes d'obéissance et de foi (qu'ils portaient) et affirme qu'Allah les a choisis pour accompagner Son Prophète afin d'inspirer le dépit à Ses ennemis infidèles.

De même, Il évoque dans Sa description des émigrants de la foi leur abandon de leur

patrie et de leurs biens pour l'amour d'Allah, pour apporter leur soutien à Sa religion et pour chercher Sa grâce et Son agrément. Il affirme leur sincérité et décrit les auxiliaires en disant qu'ils étaient les habitants de la Maison de l'immigration, les gens du Soutien et de la Foi sincères. Il atteste leur amour pour leurs frères immigrés, leur altruisme à leur égard et leur solidarité et l'absence de l'égoïsme chez eux. Ce qui leur a valu le bonheur (dans l'au-delà) . Voilà les mérites communs. Ils s'y ajoutent des mérites particuliers et des rangs qui placent les uns au-dessus des autres , en fonction de l'antériorité de leur adhésion, de leur participation au *djihad* et leur immigration.

Les meilleurs des Compagnons sont les Quatre califes : Abou Bakr, Omar, Outhmane et Ali. Les suivent en ordre de mérite le reste des dix personnes à qui le Prophète (ﷺ) avait annoncé la bonne nouvelle de leur admission au paradis, à savoir Talhat, Zoubayr, Abd Rahman Ibn Awf, Abou Oubayda Ibn al-Djarrah, Saad Ibn Abi Waqqas et Said Ibn Zayd.

Les immigrés sont plus méritants que les auxiliaires, ceux qui assistèrent à la bataille de Badr et au serment d'allégeance agréé. De même

ceux qui s'étaient convertis et avaient participé aux combats avant la conquête de La Mecque sont plus méritants que ceux convertis plus tard.

2 - Le credo de la Communauté sunnite concernant les événements qui opposèrent les Compagnons .

La cause des troubles.

Les Juifs se complotèrent contre l'Islam et ses adeptes et recrutèrent un agent rusé qui réussit faussement à se présenter comme un musulman. Il s'agit d'Abd Allah Ibn Saba, un juif yéménite.Cet agent se mit tout de suite à distiller sa haine empoisonnée contre le 3ème des califes bien guidés: Outhmane Ibn Affan (Puisse Allah l'agréer et le rendre satisfait) Il fomenta des accusations contre lui, et des incrédules, peu avertis, animés d'une foi tiède et prompts à céder aux troubles se rassemblèrent autour de lui. Le complot se termina par le lâche assassinat du calife bien guidé, Outhmane (qu'Allah soit satisfait de lui). A la suite de cet assassinat, une dissension eut lieu au sein des musulmans et des troubles s'en suivirent sous l'instigation du juif et ses partisans. Ce qui aboutit à des combats

opposants des Compagnons dont chacun se croyait agir dans le sens des textes religieux.

Le commentateur de la *Tahawiyya* dit : « L'origine du Chiisme dans les agissements d'un hypocrite athée qui voulait faire échec à l'Islam et mettre en doute la crédibilité du Messager (ﷺ).

Abd Allah Ibn Saba se faisait passer pour un musulman tout en voulant détruire l'Islam par ses ruses pernicieuses à l'instar du rôle joué par Paul chez les Chrétiens.Il se montra dévot, afficha la pratique d'ordonner le bien et d'interdire le mal jusqu'au moment où il fut en mesure de provoquer les troubles qui emportèrent Outhmane (qu'Allah soit satisfait de lui).

Arrivé à Koufa, il se mit à afficher un attachement exagéré à la personne d'Ali et le désir de lui apporter son soutien. Il voulait par ce biais atteindre ses véritables desseins.Quand Ali apprit sa présence, il voulut l'exécuter, mais l'intrigue réussit à prendre la fuite pour se réfugier à Qargys... Son histoire est bien connue.

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « Après l'assassinat d'Outhmane, la division

s'installa dans les cœurs, la situation s'assombrit, les mauvais prirent le dessus, les bons furent humiliés et ceux qui jusqu'à là étaient incapables de faire du mal se transformèrent subitement en fauteurs de troubles, et les bons croyants qui voulaient défendre le bien et maintenir l'entente se trouvèrent dépassés.

Néanmoins, ils prêtèrent serment à Ali ibn Abi Talib, le commandeur des croyants, qui était alors celui qui méritait le plus ce titre parce que le meilleur des Compagnons encore vivants. Hélas, les cœurs étaient déjà trop dominés par les dissensions et le feu allumé par les troubles trop fort. C'est pourquoi l'ordre ne put être rétabli et la communauté ne recouvra pas sa cohésion et, ni le calife ni les autres meilleurs membres ne purent réaliser les bons objectifs qu'ils visaient. Ainsi se sectarisa et entra en dissension un grand nombre et leur resultat de cela n'en eût été que trop prévisible. »[36].

Il dit encore dans le but d'expliquer le pourquoi des combats ayant opposé des

[36] ***Madjmou'al Fatawa*, 25/304-305.**

Compagnons se battant respectivement dans les rangs des soldats d'Ali et Muawiya : « Muawiya ne s'arrogea pas le califat et on ne lui avait pas prêté serment en tant que calife au moment où il se battait contre Ali. Il ne se battait pas en tant que calife ou en tant que quelqu'un qui méritait ce poste avec le consentement des autres. Muawiya lui-même reconnaissait cet état de fait devant ceux qui l'interrogeaient à ce sujet. Muawiya et ses partisans ne pensaient pas devoir prendre l'initiative des combats.

Les compagnons d'Ali pensaient qu'ils lui devaient obéissance et loyauté car les musulmans ne pouvaient avoir qu'un seul calife et que leurs adversaires refusaient celui qui leur incombait puisqu'ils détenaient la force (nécessaire). C'est pourquoi Ali pensa qu'il devait les combattre jusqu'à ce qu'ils s'acquittassent de cette obligation afin de rétablir l'ordre et la discipline.

Les partisans de Muawiya, eux, dirent : « Non, cela ne nous incombe pas et si l'on nous combattait pour notre refus, l'on nous combattrait injustement.» Ils disent encore : « Tous les musulmans acceptent unanimement qu'Outhmane fut injustement tué et que ses

bourreaux sont très nombreux parmi les soldats d'Ali. Si nous prêtons serment d'allégeance à ce dernier, ils nous agresseraient et Ali ne pourrait pas nous protéger comme il n'avait pu le faire pour Outhmane. Nous avons plutôt à prêter serment à un calife capable de nous faire justice.

Le credo de la Communauté des Sunnites relatif aux événements qui opposèrent les Compagnons et aboutirent à des guerres se résume en deux choses. La première est qu'ils s'abstiennent d'évoquer les divergences qui opposèrent les Compagnons et ne les soumettent pas à l'investigation.Car la voie de la paix consiste à les taire et à dire : « Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi» (Coran, 59 : 10). La deuxième consiste à répondre aux traditions rapportées à ce sujet de différentes manières :

Premièrement : Ces traditions sont mensongères et inventées par les ennemis de l'Islam pour ternir la réputation des Compagnons.

Deuxièmement : Ces traditions ont été manipulées, altérées et enrichies par des

mensonges et modifiées de sorte qu'elles ne méritent pas qu'on s'y attardent.

Troisièmement : A supposer qu'une partie des traditions soient vraie - ce qui est le cas d'une infime partie -, les intéressés sont excusés soit parce qu'ils avaient fait un effort de réflexion et avaient découvert la vérité, soit parce qu'ils avaient mené cet effort et n'avaient pas atteint la vérité. En effet, l'objet de leur différend relève du domaine de l'effort de réflexion dont l'auteur est doublement récompensé en cas de réussite et pardonné dans le cas contraire.

A ce propos, le Messager d'Allah ﷺ dit : « Si un gouvernant fait un effort de réflexion pour régler une affaire et y réussit, il est doublement récompensé. S'il échoue, il remporte une simple récompense. » (rapporté dans les Deux Sahih d'après Amr Ibn As (Puisse Allah l'agréer).

Quatrièmement : Ils sont des êtres humains donc faillibles. Ils n'étaient pas individuellement protégés contre les péchés. Ceux qu'ils commettaient pouvaient être absous de plusieurs façons :

1)-Si le pécheur se repent, son repentir efface ses péchés comme l'indiquent les preuves.

2)-Ils avaient accompli des œuvres et acquis des mérites qui justifiaient le pardon de leurs péchés si tant est qu'ils en avaient eu. A ce propos, le Très Haut dit : «Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. » (Coran, 11 : 114).

3)-Ils bénéficient d'une multiplication de leurs bienfaits plus avantageuse que celle des autres, et personne ne les égale en mérite. A ce propos, il a été bien vérifié que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit qu'ils étaient la meilleure génération et que le *mudd* donné en aumône par l'un d'eux est meilleur que l'équivalent de la montagne d'Ouhoud en or donné par un autre. (rapporté par Boukhari et Mouslim). Qu' Allah les agrée et les rende satisfaits.

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « L'ensemble de la Communauté des Sunnites et les imams de la religion ne croient pas à l'infaillibilité des Compagnons, ni à celle des parents du Prophète (ﷺ), ni à celle des anciens ou d'autres. Bien au contraire, ils pouvaient

commettre des péchés. Allah leur pardonne compte tenu de leurs bienfaits qui effacent leurs méfaits et pour d'autres considérations. A ce propos, le Très Haut dit : « Tandis que celui qui vient avec la vérité et celui qui la confirme, ceux-là sont les pieux. Ils auront tout ce qu'ils désireront auprès de leur Seigneur; voilà la récompense des bienfaisants, afin qu'Allah leur efface les pires de leurs actions et les récompense selon ce qu'ils auront fait meilleur. » (Coran,39:33-35) Le Très Haut a dit : « Puis quand il atteint ses pleines forces et atteint quarante ans, il dit : « O Seigneur ! Inspire-moi pour que je rende grâce au bienfait dont Tu m'as comblé ainsi qu'à mes père et mère, et pour que je fasse une bonne œuvre que Tu agrées. Et fais que ma prospérité soit de moralité saine.Je me repens à Toi et je suis du nombre des Soumis. Ce sont ceux-là dont Nous acceptons le meilleur de qu'ils oeuvrent et passons sur leurs méfaits, ils seront parmi les gens du Paradis. » (Coran,46:15-16).Terminé. Les ennemis d'Allah se servent des événements ayant opposé les Compagnons pendant ces troubles pour les dénigrer et pour ternir leur honneur.

Cette démarche pernicieuse est suivie par des auteurs modernes prompts à avancer des affirmations gratuites et qui se sont érigées en arbitres devant trancher le différend qui opposa les Compagnons du Messager d'Allah. Ils donnent raison aux uns et donnent tort aux autres sans aucun argument valable, mais en s'appuyant sur l'ignorance, la passion et la répétition de ce que racontent les instigateurs de troubles et les gens dominés par la haine parmi les orientalistes et leurs acolytes. C'est ainsi qu'ils sont parvenus à semer le doute au sein des jeunes musulmans qui ne possèdent qu'une faible culture en ce qui concerne l'histoire de leur glorieuse communauté et leurs ancêtres pieux qui en avaient constitué la meilleure génération.Ce qui les pousse à s'attaquer à l'Islam, à diviser les musulmans et à remplir de haine les cœurs des générations postérieures de la Umma à l'égard des premières générations au lieu de leur apprendre à prendre exemple sur eux et à se conformer aux propos du Très Haut : « Et (il appartient également) à ceux qui sont venus après eux en disant: "Seigneur, pardonne- nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos cœurs aucune

rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux". » (Coran,59 :10).

L'interdiction de dénigrer les Compagnons et les bons guides.

1. L'interdiction de dénigrer les Compagnons

L'un des principes qui sous-tendent l'attitude de la communauté sunnite consiste dans la bonne disposition de leurs cœurs et de leurs langues à l'égard des Compagnons du Messager d'Allah (ﷺ). C'est pourquoi Allah les a décrits en ces termes : « Et (il appartient également) à ceux qui sont venus après eux en disant: "Seigneur, pardonne- nous, ainsi qu' à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux » (Coran, 59 : 10). Il en est de même de leur obéissance au Messager d'Allah (ﷺ) qui dit : « Ne dénigrez pas mes Compagnons. Au nom de Celui qui tient mon âme dans Ses mains, si l'un de vous dépensait

l'équivalent d'Ouhoud en or, il n'aurait égalé ni leur *mudd* ni leur moitié (*nassif*) »[37]. (rapporté par Boukhari et Mouslim).

La communauté sunnite dénonce l'attitude des *Rafidites* et des *Khawaridj* qui dénigrent les Compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux), les haïssent, contestent leurs mérites et traitent la plupart d'entre eux de mécréants.

Les sunnites admettent ce qui est affirmé dans le Livre et la Sunna à propos de leurs mérites et croient qu'ils constituent la meilleure génération, conformément aux propos du Prophète (ﷺ) « La meilleure génération est la mienne, etc. » (rapporté par Boukhari et Mouslim).

Quand le Prophète (ﷺ) prédit que la Umma se diviserait en 73 sectes dont toutes sont pour l'enfer sauf une seule, on lui demanda d'identifier cette dernière et il répondit : «Ce

---

[37] ***Mudd* est une mesure égale au plein de deux mains moyennes et *nassif* est la moitié de *mudd*.**

sont ceux qui se conduiront toujours comme mes Compagnons et moi-même » (rapporté par l'imam Ahmad et d'autres).

Abou Zour'a, l'un des plus éminents maîtres de l'imam Mouslim, dit : « Quand vous voyez un homme s'attaquer aux Compagnons, sachez qu'il est un athée.C'est parce que le Coran est une vérité, le Messager est une vérité, son apport est encore une vérité. Or toutes ces vérités ne nous ont été communiquées que par les Compagnons. Aussi, quiconque les remet en cause ne cherche -t- il qu'à détruire la crédibilité du Livre et de la Sunna et ne mérite lui-même que d'être remis en cause et jugé en tant qu'athée et égaré.

« Dans *Nihayatou al-moubtadi'in*, l'érudit Ibn Hamdan dit : « Quiconque dénigre l'un des Compagnons tout en croyant son acte licite est un mécréant. S'il ne le croit pas licite, il reste un dévoyé. Une autre opinion veut qu'il soit mécréant dans tous les cas. Quiconque les traite

de dévoyés ou remet en cause leur foi ou les traite de mécréants est lui-même mécréant »[38].

2 -Interdiction de dénigrer les bons imams, les ulémas de la Umma

Après les Compagnons, viennent en ordre de mérite, et en rang et en grade les bons imams (guides), les successeurs des Compagnons et leurs successeurs, les meilleures générations et ceux qui, après eux, ont bien perpétué l'œuvre de leurs prédécesseurs conformément aux propos du Très Haut : « Les tout premiers (croyants) parmi les Émigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils L'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès! » (Coran, 9 :100).

---

[38] ***Sharh aquidatoul Farini*, 2/388-389.**

Il n’est pas permis de les rabaisser, ni de les dénigrer car ils constituent les jalons de la bonne voie. A ce propos, le Très Haut dit : « Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination! » (Coran, 4 : 115).

Le commentateur de la *Tahawiyya* dit : « En plus de sa loyauté à l’égard d’Allah et de son Messager, tout musulman doit loyauté aux croyants comme l’affirme le Coran clairement. Cette loyauté est encore plus redevable aux héritiers des prophètes (que le salut d’Allah soit sur eux) qu’Allah a rendus comme des étoiles qui permettent de s’orienter à travers les ténèbres de la terre et de la mer.

Les musulmans reconnaissent unanimement leur droiture et leur savoir. En plus, ils sont les continuateurs du Messager (ﷺ) au sein de sa Communauté, ceux qui ressuscitent sa Sunna, ceux qui incarnent le Livre et sont animés par lui, ceux qui le transmettent et l’expliquent

Eux tous admettent de façon certaine la nécessité d'obéir au Messager (ﷺ). Cependant, si l'un d'eux soutient une opinion qui se heurte à un hadith authentique, il doit avoir une excuse. »

Les excuses sont de trois sortes:

La première est qu'il ne croit pas que le hadith provient réellement du Prophète (ﷺ).

La deuxième est qu'il croit que le Prophète (ﷺ) ne vise pas la même question dans son hadith.

La troisième est qu'il croit que le hadith est abrogé.

Les devanciers ont un mérite sur nous. Nous leur devons gratitude pour leur ancienneté, leur rôle dans la transmission du message du Prophète (que la bénédiction et le salut d'Allah soit sur lui) et la clarification de ce qui serait resté peu clair pour nous. Puisse Allah les agréer et les rendre satisfaits : « Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu' à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es

Compatissant et Très Miséricordieux » (Coran, 59 : 10).

Remettre en cause les ulémas en raison d'une erreur commise par certains d'entre eux dans la pratique de *l'idjthhad* est la démarche des innovateurs qui recoupe avec les plans des ennemis de la Umma. En effet, ceux-ci cherchent à semer le doute au sujet de l'Islam et à susciter l'inimitié au sein des musulmans, à couper les dernières générations de leurs devanciers et à propager les dissensions entre les jeunes et les ulémas comme le montre la réalité actuelle.

Que les étudiants débutant demeurent attentifs à l'égard de ceux qui remettent en cause les jurisconsultes et le droit musulman et négligent son étude et la mise à profit de ses vérités . Qu'ils restent fiers de leur droit, qu'ils respectent leurs ulémas et qu'ils ne se laissent pas tromper par les propagandes aberrantes et gratuites.

C'est Allah qui assiste.

QUATRIEME PARTIE:

Les innovations

Cette partie comprend les chapitres suivants :

Chapitre 1 : Définition de l'innovation, ses formes et son statut

Chapitre 2 : Apparition des innovations chez les musulmans et leurs causes

Chapitre 3 :L'attitude de la Umma islamique à l'égard des innovateurs et l'approche des Sunnites dans la réfutation de leurs thèses

Chapitre 4 : des exemples d'innovations contemporaines :

- La célébration de la naissance du Prophète
- La recherche de la bénédiction dans les vestiges et auprès des morts, etc.
- Les innovations dans le domaine du cultuel et des actes de dévotion

Définition de l'innovation, ses formes et son statut

1)- Définition

Linguistiquement, le terme <u>*bid'a*</u> dérive du vocable '*bad*' qui signifie inventer sans se référer à un prototype préexistant. Le terme recouvre ce sens dans les propos du Très Haut : « Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant. Lorsqu'Il décide une chose, Il dit seulement: "Sois", et elle est aussitôt. » (Coran, 2 :117) C'est-à-dire Celui qui les a inventés sans se référer à un prototype préexistant. C'est aussi le sens que revêt le mot dans les propos du Très Haut : « Dis: "Je ne suis pas une innovation parmi les messagers; et je ne sais pas ce que l'on fera de moi, ni de vous. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé; et je ne suis qu'un avertisseur clair". » (Coran, 46 : 9) C'est-à-dire je ne suis pas le premier à avoir apporté un message divin car de nombreux messagers m'ont précédé. C'est dans ce sens qu'on dit : Un tel a introduit une *bid'a* c'est-à-dire qu'il est le premier à l'avoir inventée.

L'invention renferme deux aspects :

1. L'invention qui relève de l'ordre des coutumes. C'est le cas des inventions modernes qui sont autorisées car les coutumes sont en principe autorisées.
2. L'invention religieuse qui est interdite car en principe tout ce qui relève du religieux doit à priori faire l'objet d'abstention. A ce propos, le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « Quiconque introduit dans notre affaire ce qui lui est étranger le verra rejeté. » (rapporté par Boukhari et Mouslim).

Une autre version dit: « Quiconque accomplit une œuvre contraire à notre affaire la verra rejetée. » (rapporté par Boukhari et Mouslim).

2)-Les formes de *bid'a*

La *bid'a* revêt deux formes.

La première réside dans les paroles et les croyances. C'est le cas des thèses *djahmites, mutazilites, rafidites* et celles du reste des sectes égarés.

La deuxième réside dans les pratiques cultuelles comme l'adoption de pratiques qu'Allah n'a pas instituées. Cette forme comporte 4 subdivisions :

La première consiste dans les pratiques considérées à l'origine comme cultuelles. Il s'agit alors d'innover une pratique cultuelle non établie par la loi. C'est comme si l'on inventait une prière ou un jeûne ou des fêtes que la religion n'a pas instituées.

La deuxième consiste à augmenter les pratiques cultuelles établies comme le fait d'ajouter une cinquième *rak'a* à la prière de *zuhr* ou à celle d'*asr*.

La troisième réside dans la manière d'accomplir la pratique cultuelle établie. Il s'agit alors de modifier la manière établie. C'est comme le fait de chanter les *dhikr* légaux et la manifestation d'un excès de rigueur dans les pratiques cultuelles au point de dépasser le cadre tracé par la Sunna du Messager (ﷺ).

La quatrième consiste à consacrer à l'acte cultuel une heure autre que celle qui lui revient normalement. C'est comme le fait de réserver au jour du 15 Sha'aban et à sa nuit, un jeûne et des prières. Le jeûne et les prières sont évidemment établis. Mais aucune preuve ne vient soutenir le fait de les réserver à cette occasion.

3. Le statut des *bid'a* toutes formes confondues

Toutes les *bid'a* sont reprehensibles et égarements compte tenu des propos du Prophète (ﷺ) : « Méfiez-vous des pratiques innovées car toute pratique innovée constitue une bid'a et toute bid'a constitue un égarement » (rapporté par Abou Dawoud et at-Tarmidhi qui le qualifie de 'beau et authentique') et des propos du Prophète (ﷺ) : « Quiconque introduit dans notre affaire ce qui lui est étranger le verra rejeté» ou selon une autre version : « Quiconque accomplit une œuvre contraire à notre affaire la verra rejetée ». Les deux hadiths indiquent que toute pratique innovée dans la religion constitue une *bid'a* et que toute *bid'a* est à rejeter. Cela veut dire que les innovations portant sur les actes cultuels et les croyances sont interdites. Mais l'intensité de l'interdiction varie selon la forme de la *bid'a*. Car certaines *bid'a* impliquent une hérésie sans ambages. C'est le cas notamment du fait de tourner autour des tombes pour se rapprocher de leurs occupants. Il en est de même du fait de leur offrir des sacrifices animaux et de former des vœux à leur service, de les invoquer

ou de solliciter leur secours. C'est encore le cas des thèses des extrémistes *djahmites* et *Mutazilites*.

Certaines autres innovations constituent des voies qui peuvent aboutir au polythéisme. C'est le cas de la construction sur les tombes, la pratique de prières et d'invocations auprès d'elles. Certaines innovations impliquent une déviation doctrinale. C'est le cas de celles perpétrées par les *Khawaridj*, les *Qadarites* et les *Mourdjiites* dans leurs paroles et leurs croyances contraires aux preuves légales. Certaines innovations impliquent une désobéissance. C'est comme celle qui consiste à se passer du mariage, à jeûner tout en restant debout sous le soleil ou à se castrer pour se priver définitivement du plaisir sexuel[39] .

Avertissement

C'est une erreur que de diviser les *bid'a* en bonnes et mauvaises. C'est contraire aux propos du Prophète (ﷺ) : « Toute *bid'a* est une

---

[39] ***Voir al-itissam de Shatibi, 2/37.***

aberration » car le Prophète (ﷺ) a ainsi qualifié toutes les *bid'a* d'aberrantes. Et avec cela, tel prétend que toute *bid'a* n'est pas une aberration et qu'il y a de bonnes innovations.

Dans *Sharh al-Arbaina*, al-Hafiz Ibn Radjab dit : « Les propos du Prophète (ﷺ) : « toute *bid'a* est une aberration » relève de ses phrases globalisantes qui ne laissent rien échapper. C'est là un des grands principes de la religion qui s'assimile à sa parole ﷺ : « Quiconque innove dans notre affaire-ci ce qui ne lui appartient pas, il sera réfuté. » Toute personne qui innove pratique et l'intègre dans la religion alors qu'aucun de ses principes ne l'appuie, n'a produit qu'une aberration.

La religion est irresponsable de son œuvre. Peu importe que celle-ci ait trait aux croyances ou aux actions ou aux paroles apparentes ou cachées »[40] .

Les partisans de ladite division ne disposent d'aucune preuve de l'existence d'une bonne innovation en dehors de la parole d'Omar

---

[40]***Djami al-Ouloum wal-hikan*.**

(qu'Allah soit satisfait de lui) relative à la prière des *tarawih* : « Quelle excellente *bid'a* celle-ci ! ». A cela ils ajoutent encore que les prédécesseurs de la foi n'avaient pas récusé des innovations comme, par exemple, la compilation du Coran dans un livre unique, la collecte et la transcription du hadith.

A cela, on répond que ces initiatives ont une origine dans la religion et elles ne sont donc pas des innovations. Quant à la phrase d'Omar, elle vise le sens linguistique de la *bid'a* et non son sens religieux. En effet, quand on dit d'une initiative inspirée par les enseignements de la religion qu'elle est une *bid'a*, ce mot ne peut avoir alors qu'une acception linguistique parce que le sens religieux du terme renvoie exclusivement aux initiatives religieusement non fondées. Or la réunion des parties du Coran dans un seul livre est bien fondée dans la religion. En effet, le Prophète (ﷺ) ordonnait la transcription du Coran mais les parties transcrites étaient dispersées et les Compagnons ne firent que les rassembler pour bien les conserver. Quant à la pratique des *tarawih*, elle fut d'abord menée par le Prophète (ﷺ) pendant des nuits puis il l'abandonna par crainte qu'elle ne leur fût

imposée. Ensuite, les Compagnons la continuèrent individuellement jusqu'à la mort du Prophète (ﷺ). Par la suite, Omar les rassembla sous la conduite d'un imam comme ils priaient au temps du Prophète (ﷺ). Ce n'est donc pas une innovation dans la religion.

La transcription du hadith aussi a ses origines dans la loi car le Prophète (ﷺ) avait donné à l'un de ses Compagnons l'ordre d'écrire certains hadith après que l'intéressé Le lui eut demandé. A l'époque, l'on appréhendait que la généralisation de la transcription du hadith pût entraîner sa confusion avec le Coran. Après la mort du Prophète (ﷺ) , cette appréhension ne se justifiait plus puisque le corpus coranique avait été complété et bien distingué avant la disparition du Prophète.Les musulmans collectèrent les hadith à partir de ce moment, dans l'espoir de les conserver. Puisse Allah les récompenser par le bien au nom de l'Islam et des musulmans pour avoir protégé le Livre de leur Maître et la Sunna de leur Prophète (ﷺ) contre la perte et la manipulation des frivoles.

Apparition des innovations dans la vie des musulmans et les causes de cette situation

1 - Apparition des innovations dans la vie des musulmans

Nous abordons sous ce chapitre deux questions :

La première porte sur la date d'apparition des innovations.

A ce propos, Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Sachez que la plupart des innovations relatives aux connaissances et aux pratiques cultuelles ont fait leur apparition au sein de la Umma vers la fin de l'époque des califes bien guidés tel que le Prophète (ﷺ) l'avait prédit en ces termes : « Celui d'entre vous qui vivra verra une grande divergence de vues. Tenez alors à ma Sunna et à celle des califes bien guidés. » (rapporté par Abou

Dawoud et at-Tarmidhi et celui-ci l'a qualifié de beau et authentique)[41].

La première innovation à faire son apparition fut celle liée au *Qadar*, puis celle liée à l'*irdja*, puis celles des Chiites et des Khawaridj. La division engendrée par l'assassinat d'Outhmane fit apparaître l'innovation des *Harouri*[42]. En effet, la *qadariyya* naquit vers la fin de l'époque des Compagnons, au crépuscule de la vie d'Ibn Omar, d'Ibn Abbas,de Djabir et d'autres Compagnons. C'est aussi vers la même époque que la *Mourdjia* fit son apparition.

Quant aux *Djahmites*, ils se constituèrent vers la fin de l'époque des successeurs des Compagnons, après la mort d'Omar Ibn Abd al-Aziz qui avait lancé une mise en garde à leur propos. Djahm lui-même fit sa première apparition au Khorassan sous le califat de Hisham Ibn Abd al-Malick.

---

[41] ***Majdmou' al-Fatawa*, 10/354.**

[42] **C'est un des nombreux courants des Khawaridj.Les Djahmites sont les partisans de Djahm qui soutenait le libre arbitre de l'homme.**

Ces innovations apparurent au 2e siècle du vivant des Compagnons et ils les stigmatisèrent. Ensuite, apparut l'innovation liée à l'*itizal* et il y eut des troubles au sein des musulmans. Puis éclata une divergence de vues soutenue et un penchant pour les innovations et la passion. Puis apparut l'innovation du soufisme, et celle de la construction sur les tombes bien après les générations préférées. Les innovations se succédèrent au fil du temps et elles se diversifièrent.

Deuxième question : la topographie des innovations

Les pays musulmans diffèrent quant à leur réceptivité aux innovations. A ce propos, Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya dit : « Les grandes agglomérations urbaines où habitèrent des Compagnons du Messager d'Allah et qui furent des foyers du savoir et de la foi sont au nombre de cinq : La Mecque, Médine, Bassoura, Koufa et la Syrie. Ces contrées furent le point de départ de la diffusion du Coran, du hadith, du droit musulman et d'autres connaissances issues de l'Islam. A l'exception de Médine, les mêmes

agglomérations assistèrent également à la naissance d'innovations dogmatiques.

C'est ainsi que Koufa vit naître le chiisme et l'*irdja* qui se propagèrent ensuite ailleurs. Bassoura a vu naître le *Qadar*, l'*I'tizal* et les mauvais rites. La Syrie vit naître le *Nasb* et la *Qadariyya*[43]. Quant au *Djahmisme*, la pire des innovations, il fit son apparition du côté de Khourassan. Plus une contrée était éloignée de la Résidence prophétique, plus elle était vulnérable aux innovations. La *Harouriyya* fit son apparition suite à la division née de l'assassinat d'Outhmane.

Quant à Médine, elle resta exempte d'innovations (ouvertes). Mais elle abritait des gens qui en étaient animés secrètement et étaient de ce fait méprisés et blâmés par leurs voisins. En effet, Il s'y trouvait des adeptes de la *Qadariyya* mais étaient méprisés et humiliés.

Ce qui est différent de la situation du chiisme et de l'*irdja* à Koufa et la situation du

---

[43] **Les *Nawassib* sont des chiites qui distinguent pour leur hostilité à l'égard des Compagnons du prophète autre qu'Ali..**

mu'tazilisme et de l'innovation des rigoristes à Bassoura et la situation du *Nasb* en Syrie. Dans ces contrées, les innovations étaient ouvertement affichées.

Il a été rapporté de façon sûre d'après le Prophète que l'Antéchrist n'entrerait pas dans Médine. Celle-ci demeura un foyer de savoir et de foi jusqu'à l'époque des disciples de Malick, au 4e siècle[44]. Il demeura vrai qu'au cours des trois meilleurs siècles, Médine restait exempte d'innovations ouvertement affichées. Aucune innovation portant sur le dogme ne la prit pour point de départ comme ce fut le cas des autres agglomérations.

2 - Les causes de l'apparition des innovations

Il n'y a aucun doute que l'infaillibilité du Livre et la Sunna est une cause de salut contre les innovations et l'égarement. A ce propos, le Très Haut dit : « Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez- le donc; et ne suivez pas les

---

[44] ***Madjmou'al Fatawa*, 20/300-303.**

sentiers qui vous écartent de Sa voie."Voilà ce qu' Il vous enjoint. Ainsi atteindrez- vous la piété. » (Coran, 6 : 153). D'après Ibn Massoud (P.A.a), ce verset a été expliqué par le Prophète (ﷺ) en ces termes : « le Messager d'Allah a tracé devant nous une ligne et a dit : « Voici le chemin d'Allah ». Puis il a tracé une ligne plein de petits traits à sa droite et à sa gauche a dit : « Un démon s'est installé sur chacun de ces sentiers et appelle les gens à s'y engager ». Puis il a récité le verset (6 :153). Quiconque se détourne du Livre et de la Sunna sera tiraillé entre les sentiers de l'égarement et les innovations fabriquées.

Les causes de l'apparition des innovations se résument dans ce qui suit : l'ignorance en matière des dispositions de la religion, l'abandon à la passion, le parti pris pour les opinions et les personnes, le désir de s'assimiler aux infidèles et de les imiter. Nous allons les aborder avec un peu plus de détails :

L'ignorance en matière religieuse

Au fur et à mesure du déroulement du temps et du fait de l'éloignement des vestiges du

message (divin), le savoir régresse et l'ignorance se propage. Ce qui ne fait que vérifier la prédiction du Prophète (ﷺ) : « Celui d'entre vous qui vivra verra une grande divergence » (Extrait d'un hadith rapporté par Abou Dawoud et at-Tarmidhi et qualifié par ce dernier de 'beau et authentique ') et ses propos : « Certes, Allah ne retirera pas le savoir d'un seul coup, mais il le fera disparaître avec la disparition des ulémas. Quand ceux-ci auront disparus, les gens prendront des ignorants pour chefs. Ces derniers seront interrogés et ils émettront des idées non fondées sur des connaissances et s'égareront et égareront. (rapporté par Boukhari et Mouslim). Seuls peuvent résister aux innovations le savoir et les savants. En leur absence, les innovations peuvent se propager librement et leurs partisans peuvent devenir très actifs.

L'abandon à la passion

Celui qui se détourne du Livre et de la Sunna, s'abandonne à sa passion. A ce propos, le Très Haut dit : « Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidée d' Allah? Allah vraiment, ne guide pas les gens

injustes. » (Coran, 28 : 50) et dit : « Vois- tu celui qui prend sa passion pour sa propre divinité? Et Allah l' égare sciemment et scelle son ouïe et son cœur et étend un voile sur sa vue. Qui donc peut le guider après Allah? Ne vous rappelez- vous donc pas? » (Coran, 45 : 23). Les innovations sont le fruit d'une passion débordante.

Le parti pris pour les opinions et les hommes

Ce parti pris empêche l'individu d'admettre les preuves et de connaître la vérité. A ce propos, le Très Haut dit : « Et quand on leur dit: "Suivez ce qu' Allah a fait descendre", ils disent: "Non, mais nous suivrons les coutumes de nos ancêtres." - Quoi! et si leurs ancêtres n' avaient rien raisonné et s' ils n' avaient pas été dans la bonne direction? » (Coran, 2 : 170). C'est bien le cas aujourd'hui des partisans fanatiques de certaines doctrines soufies et des partisans du culte des tombes. Quand on les invite à suivre le Livre et la Sunna et à abandonner ce qui leur est contraire, ils évoquent à titre d'argument la nécessité de

conserver leurs doctrines, leurs maîtres, leurs pères et leurs ancêtres.

Le désir de s'assimiler aux infidèles

C'est un des facteurs les plus puissants qui incitent aux innovations. C'est ce que révèle le hadith d'Abu Waqid al-Laythi qui dit : « Nous nous rendîmes en compagnie du Messager d'Allah (ﷺ) à Hounayn à une époque où nous venions à peine de nous convertir à l'Islam. Dans la zone, se dressait un jujubier autour duquel des idolâtres se rassemblaient et y accrochaient leurs armes. On l'appelait *Dhat anwat*. Quand nous passâmes à côté d'un jujubier, nous dîmes : « O messager d'Allah ! Désigne-nous un *dhat anwat* à l'instar du leur » et le Messager d'Allah dit : « *Allahou akbar* ! Voilà des traditions ! Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, vous avez dit exactement ce que les fils d'Israël avaient dit à Moïse : « Ils dirent" :ô Moïse, désigne- nous une divinité semblable à leurs dieux." Il dit: "Vous êtes certes des gens ignorants. » (Coran, 7 : 138). Vous suivrez les traditions de vos

prédécesseurs » (rapporté par at-Tarmidhi et authentifié par lui).

Ce hadith indique que c'est le désir de s'assimiler aux infidèles qui avait poussé les fils d'Israël à cette odieuse demande qui visait à leur désigner des divinités à adorer. C'est aussi le même désir qui poussa les Compagnons de Muhammad à lui demander de leur désigner un arbre qui pût leur procurer de la bénédiction sans l'intervention d'Allah.

Ceci correspond à la réalité actuelle. En effet, la plupart des musulmans imitent les païens dans la perpétuation des innovations et des pratiques entachées de polythéisme comme la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète et l'organisation de journées et de semaines spéciales et la commémoration d'événements religieux et la pérennisation de souvenirs et l'édification de statuts et de monuments commémoratifs et l'organisation de cérémonies funéraires et les innovations liées aux obsèques et la construction sur les tombeaux et d'autres choses.

L'attitude de la Umma face aux innovateurs

L'approche des Sunnites dans la réfutation de leurs arguments

1 - L'attitude de la Communauté sunnite face aux innovateurs

Les Sunnites n'ont jamais cessé de réfuter les arguments des innovateurs et de condamner leurs innovations et de leur interdire de les pratiquer. Voici des exemples de cette attitude.

a) Oum Darda dit : « Abou Darda arriva chez moi fâché et je lui dit : qu'est-ce qui t'es arrivé ? Il répondit :« Je ne reconnais en eux rien qui repose sur la conduite de Muhammad, à part le fait qu'ils prirent ensemble » (rapporté par Boukhari).

b) Omar Ibn Yahya dit : « J'ai entendu mon père rapporter d'après son père qu'il avait dit : « Nous nous asseyions devant la porte d'Abd Allah Ibn Massoud avant la prière du matin et quand il sortait, nous allions avec lui à la mosquée. Abou Moussa al-Ashari vint nous dire :

- « Est-ce qu'Abou Abd Rahman est déjà sorti ?

- « Non, lui avons-nous dit. Il s'assit avec nous jusqu'à ce qu'il sortît.
- « Quand il sortit, nous nous mîmes tous debout et Abou Moussa dit : O Abâ Abd Rahman, j'ai vu tout à l'heure dans la mosquée une situation que je désapprouve. Je n'ai vu pourtant - Allah soit loué - que du bien ».
- « De quoi s'agit-il ?
- « Si tu vis tu le verras. J'ai vu dans la mosquée des hommes assis formant des cercles en attente de la prière. Au milieu de chaque cercle se trouve un homme. Ces hommes tiennent des cailloux et disent : dites *Allahou akbar*, cent fois, dites *Laa ilaha illa Allah* cent fois, dites *soubhana Allah* cent fois. »
- « Que leur as-tu dit ?
- « Rien, jusqu'à ton avis ou ton ordre.
- « Tu aurais dû leur dire de compter leurs mauvaises actions. Et ainsi tu leur garantissais de ne pas anéantir leurs bonnes actions. »

Ensuite, nous nous dirigeâmes ensemble vers l'un des cercles et Abou Abd Rahman leur dit :

- «Qu'est-ce que vous êtes entrain de faire ? Comptez vos mauvaises actions, je vous garantirai que rien de vos bonnes actions se sera perdu. Malheur à toi, communauté de Muhammad ! Que votre perdition est rapide ! Voici les Compagnons de Muhammad encore nombreux. Voici ses vêtements encore mouillés. Voici ses ustensiles encore intacts…Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, ou bien vous avez découvert une voie plus droite que celle de Muhammad ou bien vous avez ouvert une porte d'égarement. »
- "Au nom d'Allah, ô Abâ Abd Rahman, nous ne voulons que du bien. »
- "Et combien cherche à bien faire ne fait rien du bien? Certes ; le Messager d'Allah ﷺ nous avait parlé de gens qui lisent le Coran sans s'en imprégner. Au nom d'Allah, je me demande si la plupart d'entre eux ne se retrouvent pas parmi vous. »

Puis il les quitta. Omar Ibn Salama dit : « Or donc la plupart d'entre eux nous les voyions nous sabrer au côté des Khawarij,

le jour de Nahrawan. (rapporté par Darami dans l'introduction de ses Sunan, n° 210).

c) Un homme se présenta à l'imam Malick Ibn Anas (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et lui dit :

« Où devrais-je établir mon <u>*ihram*</u> (état de sacralisation) ?

- « A partir des lieux fixés à cet effet par le Messager d'Allah (ﷺ)
- « Si je le fais à partir d'un endroit un peu plus éloigné ?
- « Je ne pense pas que tu pourrais le faire ?
- « Pourquoi réprouves-tu cela ?
- « Je crains que tu sois confronté à des troubles.
- « Quels troubles pouvaient-ils provenir d'un surplus de bien ?
- « Allah le Très Haut dit : « Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne,ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. » (Coran,24:63). Rien n'est plus troublant que le fait que tu te réserves un mérite

que le Messager d'Allah (ﷺ) n'a pas acquis »[45]. Voilà un exemple. Les ulémas n'ont cessé à travers les siècles de réfuter les thèses des innovateurs. Allah soit loué.

2 - L'approche de la Communauté sunnite dans la réfutation des arguments des innovateurs

Leur approche s'inspire du Livre et de la Sunna. Elle est convaincante parce qu'elle consiste à reproduire les pseudo-arguments des innovateurs et à les démontrer.

Les Sunnites puisent des arguments dans le Livre et la Sunna pour prouver l'obligation de s'accrocher aux traditions prophétiques et l'interdiction des innovations et des pratiques inventées.Ils ont rédigé à cet effet, de nombreux ouvrages.Dans le domaine du dogme, ils ont réfuté les thèses des Chiites, des *Khawaridj*, des *Djahmites*, des *Mutazilites*, des *Asharites* en ce

---

[45] **Cité par Abou Shaama dans son livre *: al-ba'ith ala inkar al-bida'* d'après Abou Bakr al-Khallal, p. 14).**

qu'elles comportent en fait d'innovations introduites dans les fondements dogmatiques de la foi. Ils ont rédigé des ouvrages spécialement consacrés à ces questions. C'est le cas de l'ouvrage de l'imam Ahmad intitulé *ar-Radd ala al-Djahmiyya*. D'autres imams tels qu'Outhmane Ibn Said ad-Darami, ainsi que dans les livres de Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiyyah et de son élève Ibn Al-Qayyim et Cheikh Muhammad Ibn Abd al-Wahhab et d'autres ont écrit pour réfuter les doctrines de ces sectes et celles des devots mortuaires ainsi que celles des soufistes.

Quant aux ouvrages spéciaux écrits pour réfuter les thèses des innovateurs, ils sont nombreux. Citons-en à titre d'exemple ces ouvrages anciens :

1. *Al-I'tissam* de l'imam Shatibi
2. *Iqtidha sirat al-moustaqim* de Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya dont une grande partie est consacrée à la réfutation des thèses des innovateurs.
3. *Inkar al-hawadith wa al-bida* d'Ibn Wadhah
4. *Al-Hawadith wa al-bid'a* de Tartoushi

5. *Al-Baith ala inkar al-bida'wa al-hawadith* d'Abou Shama

et ces ouvrages contemporains

1. *Al-Ibda' fi madhar al-Ibtida'* de Cheikh Ali Mahfouz
2. *As-Sunan wal Moubtadat al-mouta'lliqa bi al adhkar wa as-salawat* de Cheikh Muhammad Ibn Ahmad ash. Shouqayri al-Hawamidi.
3. *Rissalat at-tahdhir min al-bida* de Cheikh Abd al-Aziz Ibn Baz.

Les ulémas musulmans ne cessent - Allah soit loué - de réfuter les innovations et de réduire leurs auteurs au silence à travers les journaux, les revues, les radios, les sermons du vendredi, les colloques et les conférences. Ce qui produit de grands effets dans le sens de la conscientisation des musulmans et l'éradication des innovations et la répression des innovateurs.

Explication de quelques modèles d'innovations contemporaines

- La célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète (ﷺ)
- La recherche de la bénédiction dans les vestiges et reliques des défunts et les comportements similaires.
- Des innovations dans le domaine des actes cultuels de rapprochement à Allah.

Les innovations contemporaines sont nombreuses du fait du déclin lié au temps et en raison de la diminution du savoir et de la multiplicité des propagateurs des innovations et des actes de désobéissance et de la persistance de la tendance à s'assimiler aux mécréants dans leurs us et rites. Ce qui ne fait que vérifier les propos du Prophète (ﷺ) : « Vous suivrez irrémédiablement les traditions de vos prédécesseurs. » (rapporté par at-Tarmidhi et authentifié par lui)

I- La célébration de l'anniversaire du Prophète (ﷺ) en Rab'i I

C'est une imitation des chrétiens dans leur célébration de la naissance du Christ.

Des musulmans ignorants et des ulémas égareurs célèbrent en Rabi' I de chaque année la naissance du Messager Muhammad (ﷺ).Certains organisent cette cérémonie dans les mosquées, d'autres dans les domiciles ou d'autres endroits aménagés à cet éffet. Des foules nombreuses issues du commun des gens y assistent.Ils entendent imiter l'innovation des Chrétiens consistant à célébrer la naissance du Messie (que la paix d'Allah soit sur lui).Ces cérémonies, outre le fait qu'elles constituent une *bid'a* et traduisent le désir d'imiter les Chrétiens, sont entachées de pratiques polythéistes et d'actes répréhensibles tels que la déclamation de poèmes qui véhiculent des affirmations hyperboliques à l'endroit du Prophète (ﷺ) qui peuvent conduire à son invocation et la sollicitation de son secours à la place d'Allah.Or le Prophète (ﷺ) a interdit qu'on lui adresse des louanges exagérées.

A ce propos, il dit : « N'exagérez pas dans les éloges que vous me faites à l'instar de l'attitude des Chrétiens vis-à-vis de Jésus, fils de Marie.Je ne suis qu'un serviteur. Dites : le serviteur et messager d'Allah. » (rapporté par Boukhari et Mouslim)

Le terme *itra* signifie exagération dans les éloges. Il est possible, en plus, qu'ils croient que le Prophète (ﷺ) assiste à leurs cérémonies. Celles-ci sont accompagnées d'actes répréhensibles tels que les chants rythmés menés en chœur et le battement des tambours et la récitation de *dhikr* soufi innovés. Il peut s'y ajouter encore des contacts physiques directs entre les hommes et les femmes.Ce qui est source de tentation et peut conduire aux turpitudes. Même si les cérémonies ne comportaient pas ces risques et se limitaient à des réunions, des repas collectifs et des manifestations de réjouissance- comme ils disent- elles n'en demeureraient pas moins des manifestations fabriquées (toute innovation est une *bid'a* et toute *bid'a* est une aberration).En plus, ces réunions peuvent évoluer pour donner libre cours aux excès répréhensibles constatés dans lesdites cérémonies.

Nous avons dit qu'elles sont des innovations car elles n'ont aucune origine ni dans le Livre ni dans la Sunna ni dans l'œuvre des prédécesseurs pieux des siècles préférés. Elles ne firent leur apparition qu'après le 4e siècle, sous l'instigation des Chiites fatimides.

Al-imam Abou Hafs Tadjouddine al-Fakihani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Cela étant, la question a été posée de façon répétée de la part d'un groupe béni à savoir si la réunion tenue par certaines personnes au mois de Rab'i I et appelée *Mawlid* a une origine dans la religion.Ils veulent obtenir à cet égard une réponse claire et utile. C'est pourquoi je dis tout en cherchant l'assistance d'Allah que je ne connais pour ce *Mawlid* aucune origine ni dans le Livre ni dans la Sunna, et il n'a été rapporté d'aucun des ulémas qui font autorité au sein de la Umma et qui sont connus pour leur fidélité à la tradition des anciens. Ce n'est qu'une innovation fabriquée par les désoeuvrés et un moyen d'aiguiser les appétits des gourmands[46].

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « C'est ainsi que des gens promeuvent des innovations, soit pour imiter la pratique des Chrétiens lors de l'anniversaire de la naissance de Jésus (que le salut d'Allah soit sur lui), soit pour exprimer

---

[46] ***Voir Rissalat al-mawrid fi amal al-mawlid.***

leur amour et leur vénération du Prophète (ﷺ) Ils font de la naissance du Prophète (ﷺ) une occasion à fêter en dépit de la divergence que suscite la date de l'anniversaire du Prophète (ﷺ).

Telle n'était pas la conduite des pionniers. Si cette célébration était un bien, ils en eûrent été les plus aptes et les plus dignes de droit. Car ils avaient pour le Prophète (ﷺ) un amour et une vénération plus forts que ce que nous en éprouvons, et plus prompts à la bienfaisance que nous-même.

L'amour du Prophète (ﷺ) et sa vénération ne s'exprimaient que par son obéissance et l'observance de ses ordres, la revivification secrète et ouverte de sa Sunna, la diffusion de son message et la participation au combat que cela implique aussi bien pour le cœur, la main et la langue. Voilà la conduite des premiers pionniers parmi les émigrés de la foi et les auxiliaires et ceux qui les ont bien suivis de bel exemple. Ici prend fin en quelque resumé les propos d'Ibn Taymiyya[47].

---

[47] ***Iqtidha sirat al-moustaqim*** **,2:615 rétabli par Dr.Nasir al-Aql.**

Bon nombre d'ouvrages anciens et modernes ont été consacrés à ce sujet.Outre le fait que ces cérémonies constituent une innovation, elles conduisent à la multiplication de la célébration des anniversaires des saints, des maîtres et des chefs religieux. Ce qui ouvre la porte d'une multitude de maux.

II- La recherche de la bénédiction dans les places, les vestiges et les personnes vivantes et mortes

Parmi les pratiques inventées figure la recherche de la bénédiction auprès des créatures. C'est une forme d'idolâtrie, un prétexte qui permet à des mercenaires de spolier les biens des simples d'esprit.

Le terme *tabarrouk* indique la recherche de la *baraka* qui signifie : la confirmation d'un bienfait établi d'une chose et susceptible de s'accroître. Mais demande ne s'adresse qu'à celui qui seul est capable de la réaliser dont Allah le Transcendant. C'est Lui qui fait descendre la *baraka* et la maintient.

Quant à l'être créé, il n'est capable ni de créer la *baraka* ni de la transmettre ni de la maintenir. Aussi n'est il pas permis de chercher la *baraka* dans les vestiges, les lieux ou les personnes vivantes et mortes. Car si l'auteur de cette recherche croit que ce qu'il sollicite possède une capacité autonome de procurer de *la baraka*, sa croyance est entachée de polythéisme. S'il croit que la visite d'un lieu, le contact avec un objet ou le fait de toucher une personne constituent des moyens d'accéder à la bénédiction divine, sa croyance le pousse vers le polythéisme.

Quant au comportement des Compagnons qui consistait à chercher la bénédiction dans les cheveux du Prophète (ﷺ), sa salive et ce qui se détachait de son corps, comme il a été indiqué plus haut[48], c'était une prérogative réservée au Prophète (ﷺ) pendant sa vie et sa présence parmi eux .Ceci s'atteste dans le fait que les Compagnons ne cherchaient cette bénédiction, ni dans sa chambre, ni auprès de sa tombe.Ils n'avaient pas non plus l'habitude de fréquenter

---

[48] **Voir p.49.**

les endroits où il avait prié où s'était rendu, pour y chercher la bénédiction. A fortiori, ils ne fréquentaient pas les mausolées des saints, et ne cherchaient pas la bénédiction dans les personnes saintes telles qu'Abou Bakr , Omar, et d'autres éminents compagnons , ni pendant leur vie , ni après leur mort.

Ils n'avaient pas l'habitude de se rendre à la grotte d'Hira pour y prier ou y faire des invocations. Ils n'allaient pas non plus à Tor où Allah avait adressé la parole à Moïse pour y prier et faire des invocations. Ils ne se rendaient pas aux autres lieux tels que les montagnes dont on dit qu'elles abritent des tombeaux des prophètes ou d'autres.Ils ne fréquentaient pas un site supposé abriter un relique prophétique.

En outre, l'endroit où le Prophète (ﷺ) priait à Médine, n'était embrassé ou touché par aucun des anciens.Les endroits où il avait prié à La Mecque et ailleurs non plus.S'il n'a pas été institué de toucher ou d'embrasser les espaces foulés par ses nobles pieds et dans lesquels il priait, que dire des endroits dont on dit qu'un autre les a fréquentés et y a prié ? Les ulémas savent nécéssairement qu'embrasser ces lieux ou

les toucher ne font pas partie de la loi du Prophète (ﷺ).[49]

III-Les innovations dans le domaine des actes cultuels de rapprochement à Allah

Les innovations dans le domaine des actes cultuels sont nombreux de nos jours.En principe, les pratiques cultuelles sont reçues tells quelles.On ne peut pas en instituer sans preuve .Une pratique qui ne repose pas sur un preuve (valable) est une innovation conformément au propos du Prophète (ﷺ) : « Quiconque accomplit une œuvre non conforme à notre pratique la verra rejetée. » (rapporté par Mouslim)

Les pratiques cultuelles maintenues sans argument sont nombreuses et nous en citons quelques unes :

- Déclarer à haute voix l'intention d'entrer en prière en disant : j'ai l'intention d'accomplir pour Allah une telle ou telle prière.Ceci est une

---

[49] ***Iqtidha as-sirat al-mo*ustaqim, rétabli par Dr.Nasir al-Aql ,2/795-802.**

innovation car il ne correspond à rien dans la Sunna du Prophète (ﷺ) et parce que le Très Haut a dit : « Dis: "Est- ce vous qui apprendrez à Allah votre religion, alors qu' Allah sait tout ce qui est dans les cieux et sur la terre?" Et Allah est Omniscient. » (Coran,49 :16).L'intention provient du cœur ; elle est un acte du cœur qui ne dépend pas de la langue.

- La pratique du *dhikr* collectif à l'issue de la prière.Ce qui est institué c'est que chaque fidèle pratique le *dhikr* individuellement.

- Demander la récitation de la *Fatiha* à certaines occasions, notamment après les invocations et à la mémoire des morts.

- Organiser des cérémonies funéraires pour les défunts et la préparation de repas et le recrutement de lecteurs du Coran pour consoler l'auditoire et profiter au défunt.Tout cela constitue une innovation dénuée d'origines et sans fondement et (ressemble à des) entraves qui ne reposent sur aucune autorisation divine.

- La célébration du voyage nocturne du Prophète (ﷺ) et son ascension et la célébration de son immigration (à Médine).La commémoration de ces événements ne repose sur aucun fondement légal.

- Consacrer au mois de Radjab certains actes cultuels tels que la *oumra* (pèlerinage mineur) et d'autres actes spéciaux, comme la prière et le jeûne surrérogatoires.Ce mois n'a pas plus de mérite que les autres par rapport à la *oumra*, au jeûne, à la prière, aux sacrifices qui y sont accomplis, ni quoique ce soit d'autres..

- Les sortes d'invocations inventées par les *Soufis* et contraires aux rituels *dhikr* normaux dans leur formulation, leur disposition et leurs horaires.

- Consacrer des prières et le jeûne au 15e jour de Shaaban car rien de sûr n'a été rapporté à cet égard du Prophète (ﷺ)

- Construire sur les tombes, les intégrer dans les mosquées, les fréquenter pour solliciter l'intercession des morts et d'autres desseins polythéistes.

- La visite des tombes par les femmes en dépit du fait que le Messager d'Allah (ﷺ) a maudit les femmes qui fréquentent les tombes et les hommes qui les transforment en mosquée et les éclairent.

Conclusion

En conclusion, nous disons que l'innovation est un facteur de l'hérésie car elle consiste à ajouter dans la religion des actes que ni Allah ni Son Messger n'ont institués.L'innovation est pire que le péché majeur.Satan s'en réjouit plus qu'il ne le fait des péchés majeurs car le pécheur accomplit les péchés tout en étant conscient qu'il est en train de commettre des péchés.Ce qui fait qu'il peut se repentir.Quant à l'innovateur, il croit que ses innovations font partie de la religion et le rapprochent d'Allah.Ce qui fait qu'il ne se repentit pas.

Les innovations supplantent les traditions (prophétiques) et poussent leurs partisans à détester les adeptes de la Sunna.L'innovation éloigne son auteur d'Allah et lui attire Sa colère et Son châtiment, et provoque la désorientation des cœurs et leur corruption.

Comment traiter avec les innovateurs

Il est interdit de rendre visite à l'innovateur et de s'asseoir avec lui, si ce n'est pour dénoncer ses pratiques et lui donner des conseils .En effet, sa fréquentation peut avoir un impact négatif sur celui qui le fréquente et peut étendre son adversité à d'autres.

À défaut de les empêcher physiquement de continuer leurs innovations, il faut mettre les gens en garde contre eux et contre leurs méfaits.

Les ulémas et les autorités doivent œuvrer (ensemble) pour endiguer les innovations et réprimer leurs auteurs car ils représentent un grand danger pour l'Islam.

Par ailleurs, il convient de savoir que les États infidèles encouragent les innovateurs à propager leurs pratiques et y aident par divers moyens dans le but de ternir l'image de l'Islam.

Nous implorons Allah pour le secours de sa religion et que son mot d'ordre soit le plus élevé et ses ennemis voués à l'abandon.

Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Table de Matières

من مطبوعات وزارة الشؤون الإسلامية والأوقاف والدعوة والإرشاد

كتاب التوحيد

تأليف

صالح بن فوزان الفوزان

باللغة الفرنسية

أشرفت وكالة شؤون المطبوعات والبحث العلمي بالوزارة على إصداره

١٤٢٤هـ